

RÉDUISONS

TRIONS

VALORISONS

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2031

PORNiC
agglo
PAYS DE RETZ



Faire maintenant
Faire durablement

Préambule

Mot de la présidente de
Pornic aggro Pays de Retz

PASCALE BRIAND

La réduction des déchets, une responsabilité partagée

La gestion de nos déchets est un enjeu majeur pour notre territoire. Chaque année, l'agglomération collecte 23 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés en partie traités localement sur des équipements performants tels que l'Eco Centre qui nous permettent de valoriser une part importante de ces déchets.

Mais notre priorité reste claire : réduire la quantité de déchets produits. La loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire nous engage à encourager le compostage individuel et collectif. Depuis le lancement de l'opération « *1 000 composteurs* », plus de 750 composteurs ont été distribués, témoignant de l'engagement des habitants pour ces gestes simples et efficaces.

Nous accompagnons aussi les professionnels dans la collecte et le traitement de leurs biodéchets, afin d'étendre cette démarche vertueuse. Pour les ménages qui ne peuvent pas composter chez eux, des conteneurs

dédiés seront installés dans les centres-bourgs de nos communes.

Réduire nos déchets, c'est aussi limiter l'usage des emballages, privilégier les produits durables, réparer au lieu de jeter, et revoir nos habitudes de consommation. Trier correctement permet de donner une seconde vie à nos déchets, et la valorisation locale transforme ces déchets en ressource : compost, énergie ou matière première recyclées.

Cette politique est une responsabilité partagée. C'est pourquoi, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, notre Agglomération engage une réflexion collective pour aboutir à un nouveau plan d'actions sur les cinq prochaines années à venir. Chacun, habitants, entreprise et collectivités, doit s'engager pleinement. Ensemble, poursuivons nos efforts : **réduisons, trions, valorisons** pour un territoire plus respectueux de l'environnement.

Sommaire

Préambule.....	2
Sommaire.....	3
Liste des abréviations	4
Introduction	5
1 Diagnostic territorial de Pornic aggro Pays de Retz	6
1.1 Le territoire	6
1.2 Population et habitat	6
1.3 Économie.....	9
1.4 Loisirs, tourisme et vie associative	11
2 État des lieux de la gestion et de la production des déchets sur le territoire de Pornic aggro.....	13
2.1 Mode de financement de la gestion des déchets ménagers et assimilés	13
2.2 Compétences et prestataires	14
2.3 Comment trier ses déchets ?	15
2.4 Les moyens de collecte.....	20
2.5 Gisement et caractérisation des DMA	27
2.8 Acteurs potentiels du PLPDMA.....	36
2.9 Synthèse du diagnostic via matrice AFOM	36
3 Vers le PLPDMA 2026-2031.....	39
3.1 Contexte réglementaire et historique sur le territoire	39
3.2 Actions déjà mises en place avant le PLPDMA (2020-2025)	42
3.3 PLPDMA (2020-2025).....	45
3.4 Actions de prévention hors plan	52
3.5 Le plan d'action du PLPDMA (2026-2031)	53
Table des matières	87
Table des figures.....	90
Table des tableaux.....	91
Annexes.....	93

Liste des abréviations

AFOM	Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
Loi AGECE	Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire
C.A	Communauté d'Agglomération
CCES	Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du plan
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CC CdC	Communauté de Communes
C.E	Code de l'Environnement
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CMA	Chambres de Métiers et de l'Artisanat
COT	Contrat d'objectif territorial
CS	Collecte Séparée
CSR	Combustible Solide de Récupération
DAE	Déchets d'Activités Économiques
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DV	Déchets Verts
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
GA	Gaspillage Alimentaire
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
MODECOM	MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
OTI	Offices de Tourisimes Intercommunal
PAP	Porte À Porte
PAPR	Pornic agglo Pays de Retz
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et économie circulaire
REP	Responsabilité Élargie du Producteur
REX	Retour d'EXpérience
RS	Redevance Spécial
SERD	Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
TÉO	Transition Écologique Observatoire
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TPE	Très Petites Entreprises
ZAE	Zones d'Activités Économiques

Introduction

La prévention des déchets est définie par la loi comme toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

La prévention des déchets répond à des enjeux de préservation des milieux, de santé publique et de coût de gestion des déchets. En effet, la réduction des déchets permet d'économiser nos ressources naturelles limitées, de limiter nos impacts sur l'environnement et le climat. Enfin, cela permet à la collectivité de pouvoir maîtriser les coûts liés à la gestion des déchets : collecte, recyclage, valorisation énergétique et élimination.

Elle a été introduite dès 2008 dans le code de l'environnement comme prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Selon la loi du 12 juillet 2010, Grenelle 2, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

C'est dans ce contexte que la collectivité a élaboré son premier PLPDMA en janvier 2012. En Janvier 2017, les Communautés de Communes de Pornic et Cœur Pays de Retz fusionnent pour former la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz (C.A de Pornic agglo Pays de Retz). En 2020, la commune de « *Villeneuve en Retz* » intègre cette nouvelle agglomération. Un nouveau PLPDMA est élaboré pour la période 2020-2025. Celui-ci arrivant à son terme, la collectivité se lance dans le renouvellement de son PLPDMA pour la période 2026-2031.

1 Diagnostic territorial de Pornic aggro Pays de Retz

1.1 Le territoire

Pornic aggro Pays de Retz est localisée dans le département de la Loire-Atlantique (44) et se situe à une dizaine de kilomètres au sud de Saint-Nazaire et est voisine de la métropole nantaise. Elle est composée de 15 communes : Chaumes en Retz, Chauvé, Cheix en Retz, La Bernerie en Retz, La Plaine sur mer, Les Moutiers en Retz, Pornic, Port Saint Père, Préfailles, Rouans, Sainte Pazanne, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, Villeneuve en Retz et Vue parmi lesquelles 6 communes littorales. Sa superficie est de 522,1 km²¹ avec environ 53 km de côte.

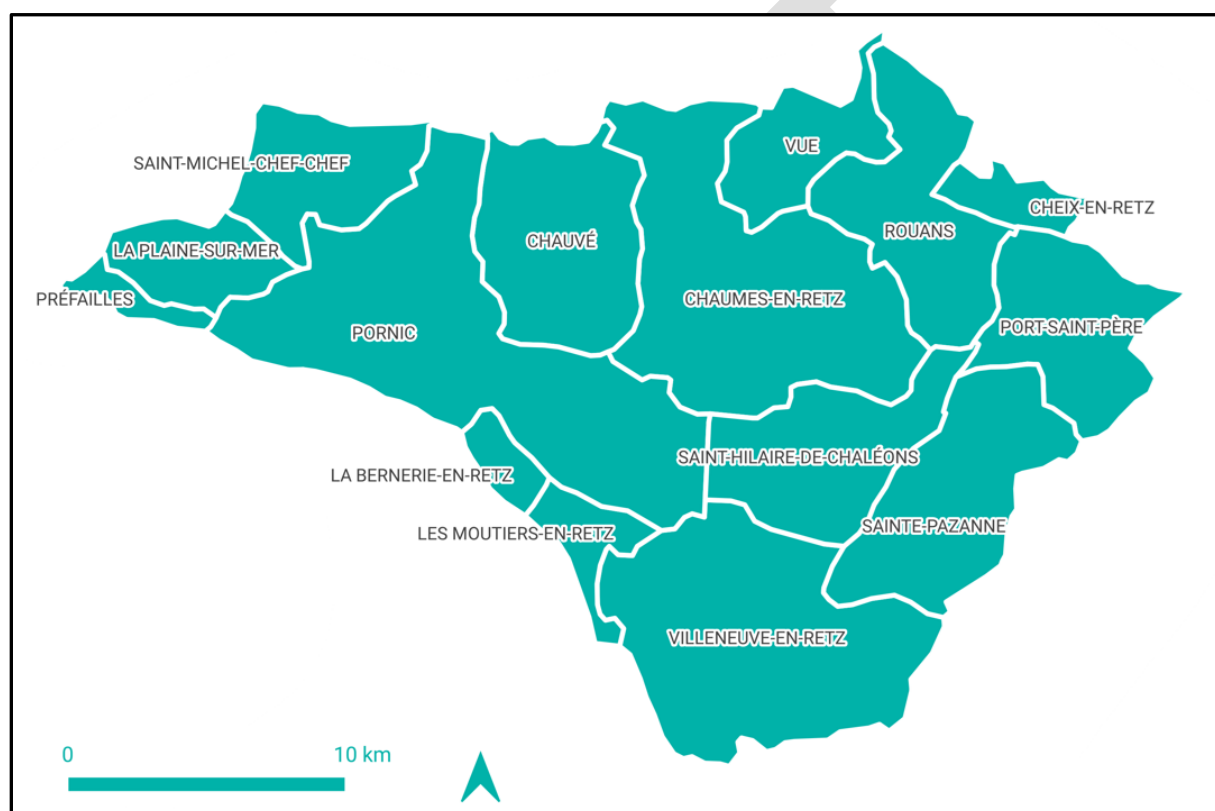


Figure 1 : Les communes de Pornic aggro Pays de Retz en 2025

Source : Pornic aggro Pays de Retz

1.2 Population et habitat

L'agglomération compte six communes touristiques² (La Bernerie en Retz, La Plaine sur mer, Les Moutiers en Retz, Pornic, Préfailles et Saint Michel Chef Chef), de ce fait, le nombre de résidents de ces communes peut évoluer au cours de l'année. Il sera donc détaillé les différentes méthodes pour connaître le nombre d'habitants dans l'agglomération. Tout d'abord, il y a la « population INSEE », elle correspond au nombre

¹ En 2021 selon l'INSEE

² Au sens de l'article L133-11 du Code du Tourisme

de résident permanent (données récoltées grâce aux recensements de l'INSEE). Ensuite, concernant les habitants temporaires (touristes, habitants en résidence secondaire ou en caravane), une majoration d'une personne par résidence secondaire et par place de caravane dans les aires d'accueil des gens du voyage est à effectuer³. Pour finir, le nombre total de la population (permanente et temporaire) est appelé « *population DGF* ». Il est à préciser que ces chiffres ne prennent pas en compte les touristes « *excursionnistes* »⁴, qui eux aussi impactent la production des déchets au sein de l'agglomération.

ANNÉE 2024	Population INSEE	Résidences secondaires	Population DGF
CHAUMES-EN-RETZ	7 294	132	7 426
CHAUVÉ	3 038	82	3 120
CHEIX-EN-RETZ	1 177	7	1 184
LA BERNERIE-EN-RETZ	3 407	2 293	5 700
LA PLAINE-SUR-MER	4 564	2 218	6 782
LES MOUTIERS-EN-RETZ	1 847	994	2 841
PORNIC	18 355	5 091	23 446
PORT-SAINT-PÈRE	3 067	44	3 111
PRÉFAILLES	1 255	1 558	2 813
ROUANS	3 252	57	3 309
SAINTE-PAZANNE	7 357	36	7 393
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	5 410	3 319	8 729
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 400	25	2 425
VILLENEUVE-EN-RETZ	5 090	192	5 282
VUE	1 695	14	1 709
TOTAL	69 208	16 062	85 270

Tableau 1 : Population en 2024 par commune de l'agglomération de Pornic Pays de Retz
Source : Ministère de la cohésion des territoires, « *critères de répartition des dotations* »

En tenant compte de la population « *DGF* » (population la plus représentative sur le territoire), l'agglomération compte, en 2024, 85 270 habitants, soit une augmentation de 2,1% par rapport à 2023.

Le parc immobilier de l'agglomération est spécifique. Il est composé, en 2021, à 63% de résidences principales et à 33% de résidences secondaires. À titre de comparaison, la même année dans le département de la Loire-Atlantique, les résidences principales représentaient 84,1% du parc contre 10,3% en secondaire (INSEE, 2021). La majorité des résidences secondaires se trouvent dans les six communes classées touristiques

³ https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2018/01/DC_2010_populations_legales_calcul_DGF.pdf
consulté le 10/03/2025

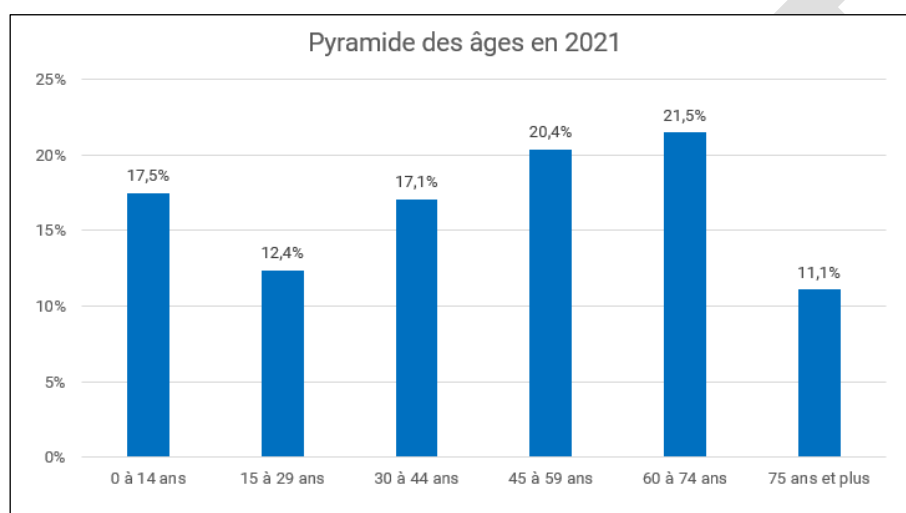
⁴ Définit comme « *Un visiteur [...] est classé comme touriste [...] si son voyage comprend un séjour d'une nuit ou, dans le cas contraire, comme visiteur de la journée (ou excursionniste).* » d'après l'OMT

(en fluorescence bleue sur le tableau n°1), ces dernières sont également localisées sur le littoral.

Le type de logement le plus représenté est la maison individuelle avec 86,9% des habitations contre 10,3% pour les appartements (INSEE, 2021).

IMPACT SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Connaître le type d'habitat est important pour le PLDMA, car ce dernier influe sur la manière de gérer ses déchets chez soi, par exemple, la pratique du compostage est favorisée en habitat individuel plutôt qu'en collectif. Il faudra aussi prendre en considération la population supplémentaire des communes littorales.



Les 0-14, 30-44, 45-59 et 60-74 ans sont les populations les plus présentes sur le territoire. Par rapport à 2015, les 45-74 ans sont en augmentation de 2 points environ.

Figure 2 : Pyramide des âges en 2021

Source : INSEE

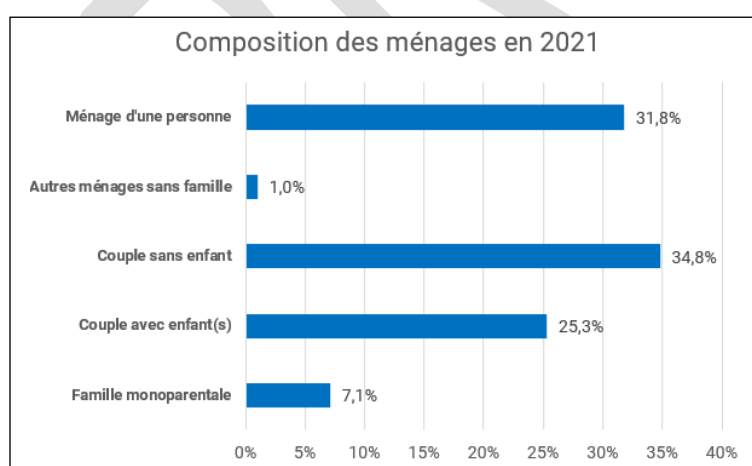


Figure 3 : Composition des ménages en 2021

Source : INSEE

La taille moyenne des ménages en 2021 est de 2,2 personnes par ménage. Le mode de transport principal pour se rendre au travail était la voiture avec 85% des trajets, 5% ne se déplaçaient pas et 3% utilisaient les transports en communs. Par conséquent, 47% des ménages possédaient 2 voitures ou plus, 46% en possédaient une et 7% n'en avaient pas.

(Source : INSEE, 2021)

Le revenu médian par ménage en 2021 était de 24 220€ et 7,2% des ménages étaient sous le seuil de pauvreté soit un revenu inférieur ou égal à 1 218€ par personne.

IMPACT SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Selon le type de public que l'on souhaite viser, le support de communication devra s'adapter en conséquence.

La composition du ménage influence la typologie de déchets y étant produit (exemple : la présence d'enfants est synonyme de production de textiles sanitaires). Selon le type de déchet à vouloir réduire, les personnes ciblées seront différentes.

1.3 Économie

- Situation de l'emploi

En 2021, le taux de chômage sur le territoire était de 6,7% sur les 30 070 actifs. À titre de comparaison, dans le département de la Loire-Atlantique, le taux de chômage était de 7,5% et celle nationale de 9,1%.

Le nombre d'inactifs (élèves, étudiants, retraités/préretraité, autres) s'élevait à 22,2%.

- Mobilité domicile-travail

Près de 40% des actifs en 2021 travaillent à l'extérieur de l'agglomération (63 emplois pour 100 actifs).

- Domaines d'activités, catégorie socioprofessionnelle

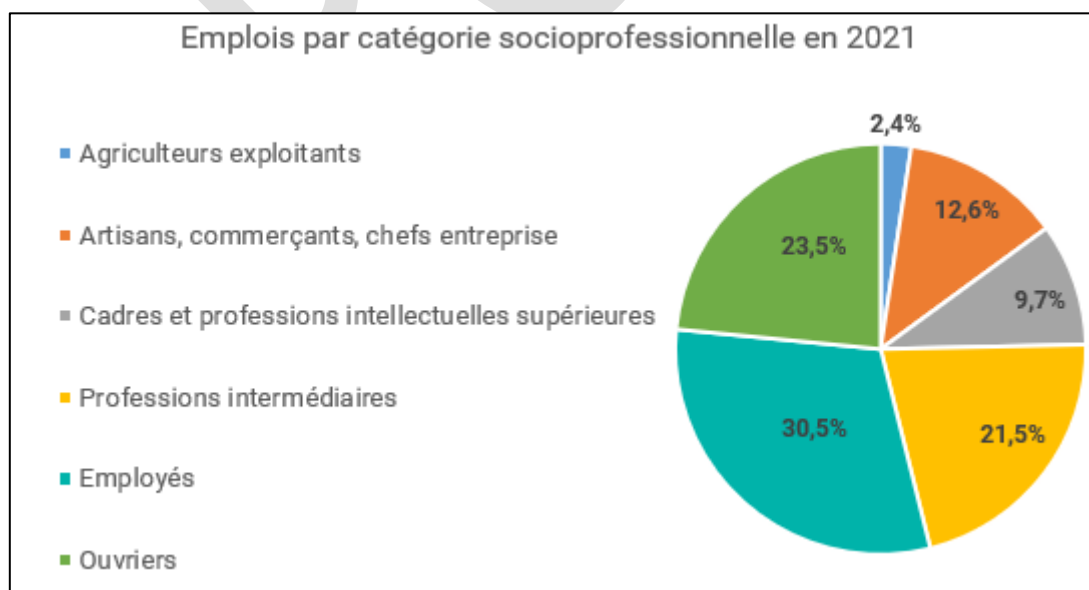


Figure 4 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2021

Source : INSEE

Le nombre d'établissements recensés en 2022 est de 2 227⁵ avec la répartition par secteur d'activité suivante (voir figure n°4).

Les très petites entreprises (TPE) représentent la majorité des établissements avec environ 92,8% des établissements en 2022 (pour plus de détails voir le tableau n°2).

Part des établissements par taille en 2022	
0 Salarié	10,4%
1 à 9 Salarié(s)	75,4%
10 à 19 Salariés	7,0%
20 à 49 Salariés	4,9%
50 Salariés et plus	2,3%

Tableau 2 : Part des établissements par taille en 2022
Source : INSEE

Pornic agglo Pays de Retz compte 7 ports⁶ et 33 zones d'activités économiques (ZAE) dont 26 gérées par l'agglomération.

IMPACT SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les TPE nécessitent un accompagnement plus poussé pour la prévention des déchets car ils n'en ont pas forcément les moyens (humains et/ou financier) et sans doute ni les connaissances nécessaires contrairement à des entreprises de tailles plus importantes.

Les ZAE directement gérées par l'agglomération peuvent faciliter le contact entre les entreprises et l'agglomération.

- Établissements d'enseignement et maisons de retraites

Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Collèges	Lycée d'enseignement général et/ou technologique
2	39	5	1

Tableau 3 : Nombre d'établissements scolaires en 2025
Source : Ministère de l'éducation, « Annuaire de l'éducation »

⁵ Nombre d'établissement actifs employeurs (INSEE)

⁶ D'après le site web « *Les Ports de Loire-Atlantique* »

La quasi-totalité des établissements disposent de cantines, exceptés pour deux écoles élémentaires à Chaumes-en-Retz et une école élémentaire à Chauvé.

Il existe 11 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), trois résidences séniors ainsi qu'un village retraite à Chauvé.

IMPACT SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les établissements disposant d'une cantine sont des lieux propices à la réduction du gaspillage alimentaire (EHPAD, scolaire...).

Les établissements scolaires peuvent être des lieux de sensibilisation, notamment en créant des liens avec les notions abordées en cours.

1.4 Loisirs, tourisme et vie associative

Le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz possède une offre de tourisme particulièrement riche : espaces naturels (marais, bocage, etc.), littoral atlantique, patrimoine (le Vieux Pornic, sites mégalithes, chapelle de Prigny, etc.), 50 circuits de randonnée soit 597 km, un zoo/parc animalier (« *Planète sauvage* »), centres équestres, centres aquatiques, golf, thalassothérapie, casino, etc. De plus, des équipements et services culturels proposent une programmation toute l'année avec par exemple plusieurs écoles de musique, des musées et lieux d'expositions (comme le Sémaphore de la pointe Saint-Gildas, à Préfailles) ou encore l'Amphithéâtre de l'agglomération.

Avec 1 450 salariés, le tourisme représente 10% des emplois sur le territoire. Pour répondre à la demande, l'agglomération possède une grande capacité d'accueil. Elle compte en 2025 : 15 hôtels, 38 campings et 5 autres hébergements collectifs (INSEE), et 16 062 résidences secondaires en 2024 (voir tableau n°1 concernant les résidences secondaires).

Les différents offices de tourisme de l'agglomération ont été fusionnés en une seule structure intercommunale. Il est possible de se renseigner auprès des 7 bureaux d'information touristique présents sur les Communes de : Pornic, Les Moutiers en Retz, La Bernerie-en-Retz, Préfailles, La Plaine-sur-mer, Saint-Michel-Chef-Chef et Villeneuve-en-Retz.

Durant l'année 2023, il a été dénombré 6,4 millions de nuitées touristiques (88% de Français et 12% d'étrangers) dont 42% se sont effectués entre le 8 juillet et le 3 septembre (avec un pic le 14 juillet avec 69 000 nuitées). Concernant les touristes excursionnistes, ils étaient 9,3 millions en 2023 (93% de français et 7% d'étrangers), ils

sont principalement venus lors des vacances scolaires de printemps et d'été, ils proviennent à 67% de la région Pays de la Loire (dont 51% de Nantes Métropole)⁷.

IMPACT SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les sept bureaux d'informations de tourisme peuvent servir de points relais pour transmettre l'information au niveau de la prévention et toucher la population saisonnière.

Le geste de réduction étant plus difficile à adopter dans le cadre des vacances, certaines actions pourront être menées juste pour cette population.

- Vie associative

Diverses associations sont présentes sur le territoire dans les domaines du sport, culture, loisir, environnement etc. Elles sont au nombre de **997** d'après les données communales. Certaines d'entre elles contribuent à la réduction des déchets sur le territoire comme « Le Réservoir », « *Hirondelle* » ou « *Campus Fertile* ». Il existe également des collectifs locaux dans ce domaine comme « *Le temps des cerises* » ou « *réinventons-nous* ».

IMPACT SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Les associations peuvent être actrices au déploiement du PLDPMA, notamment celles déjà engagées pour la préservation de l'environnement.

En collaborant avec diverses associations, il sera possible de varier les actions pour ainsi toucher un public plus large.

⁷ D'après le « *bilan de fréquentation 2023* » de l'office de tourisme intercommunal de Pornic « Destination Pornic »

2 État des lieux de la gestion et de la production des déchets sur le territoire de Pornic aggro

Cette partie du diagnostic a pour but d'effectuer un état des lieux sur le fonctionnement de la gestion des déchets au sein de l'agglomération (collecte, traitement, gisements...). Dans le cadre de la réalisation de ce diagnostic, le document « *Règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz* » a été utilisé. Il contient le cadre réglementaire, des informations sur les types de déchets autorisés à entrer dans le SPGD, des différents moyens de collecte etc.

2.1 Mode de financement de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le service de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés est financé de deux différentes manières (cela ne tient pas compte des recettes liées aux ventes de matériaux ni aux différentes aides disponibles comme l'ADEME ou les éco-organismes) :

1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Dans une volonté d'unité territoriale et comme la loi l'exige, les élus communautaires ont harmonisé le mode de financement de la gestion des déchets à compter du 1er janvier 2022. Ils ont choisi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme mode de financement unique sur l'ensemble du territoire.

Cette taxe est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est basée sur la valeur locative d'un bien immobilier et non sur la prestation de ramassage des déchets réalisée.

2. Redevances Spéciales (RS)

Il existe deux redevances spéciales, celle pour les gros producteurs et celle pour les campings.

Concernant la redevance « *gros producteurs* », certains déchets des entreprises peuvent être collectés partiellement ou totalement par le service public. Si la production de déchets de ces entreprises est supérieure à celle équivalente d'un habitant, alors elle est assujettie à la redevance « *gros producteurs* ». Pour des raisons d'équité, le coût de gestion de ces déchets est supporté par les gros producteurs et non par les particuliers. Les établissements sont redevables de la RS si elles sont concernées par l'un des points suivants :

- Volume total de bac(s) d'OMR mis à disposition supérieur à 360 litres ;

- La fréquence de collecte est supérieure à celle des ménages ;
- Établissements demandant la collecte spécifique aux cartons et/ou biodéchets à l'année ;
- Demande de collectes complémentaires d'emballages à l'année.

Les déchets pouvant être collectés par le service public en porte-à-porte pour les entreprises sont les emballages, les ordures ménagères résiduelles (OMR), les biodéchets et les cartons (d'autres déchets de professionnels peuvent être collectés en déchèterie).

Concernant la redevance « spéciale camping », elle concerne les terrains de camping et les terrains de loisirs. Pour les terrains de loisirs, cette redevance s'applique à toute installation fixe (mobil-home, cabanon...) ou mobile (caravane, camping-car, tente...) présente sur une parcelle, occupée ou non, tout ou partie de la quinzaine ou du mois entre le 15 juin et le 15 septembre. Pour les terrains de camping, la tarification s'applique au nombre d'emplacement.

En 2024, on comptait 422 établissements redevables à la RS gros producteur, 1 922 redevables à la RS camping libre et 49 à la RS camping aménagé.

2.2 Compétences et prestataires

A compter du 1er Janvier 2017, la communauté d'agglomération « *Pornic agglo Pays de Retz* », nouvelle collectivité issue de la fusion des Communautés de Communes de « *Cœur Pays de Retz* » et de « *Pornic* », reprend la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés.

Cette compétence s'applique sur les services suivants⁸ :

- La dotation des usagers en équipements permettant de stocker et évacuer les déchets qu'ils produisent
- La collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et de différents flux de déchets recyclables
- L'accès permanent à un réseau de points d'apport volontaire ainsi que la collecte de ces points pour les flux concernés
- L'accès des usagers durant les horaires d'ouverture au réseau de déchèteries réparties sur le territoire, ainsi que le fonctionnement de ces déchèteries
- Le transport vers les installations de tri, traitement et valorisation des flux collectés selon leur nature
- Le tri, traitement ou valorisation des différents flux collectés

⁸ Source : « *Règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz* ».

- La politique de prévention des déchets ménagers et assimilés (mise à disposition de composteurs, animations, sensibilisation dans les écoles...)
- La communication auprès des usagers.

L'agglomération a recours à de la délégation de service public pour l'exploitation de l'éco centre et au traitement des OMR ainsi qu'à de la prestation de service pour assurer la collecte et le traitement des déchets.

Type de service		Prestataires
Collecte	Ordures ménagères	COVED
	Sélective en porte à porte	
	Sélective en point d'apport volontaire	
	Encombrant	
Tri de la collecte sélective		VÉOLIA
Transport des emballages vers le centre de tri		
Exploitation des déchèteries		
Broyage des déchets verts		

Tableau 4 : Prestataires par type de service en 2024

2.3 Comment trier ses déchets ?

Tout d'abord, trier ses déchets est une obligation pour les citoyens ainsi que pour les entreprises collectées par le service public. Ensuite, trier permet d'économiser des ressources et de diminuer son impact environnemental (exemple : 1 tonne de plastique recyclée = 830 litres de pétrole épargné). Les consignes de tri à adopter sur le territoire sont détaillées ci-après (une exception sera faite pour les déchèteries car selon les sites, les consignes de tri seront différentes).

Les campings doivent également trier leurs déchets, des affiches sur les modalités de tri en 2 langues ont été distribuées aux campings afin qu'ils puissent informer les vacanciers au moment de leur arrivée dans l'établissement.

Concernant les modalités de tri, se référer (en partie) au document « *le guide des déchets* » disponible au service gestion des déchets sur le site internet de l'agglomération (disponible aussi en version papier) ainsi qu'à l'équipe du même service au téléphone ou par mail.

2.3.1 La collecte séparée

La collecte séparée est définie comme « *une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique. [...]»*⁹. Dans le cas de Pornic agglo Pays de Retz, pour

⁹ Article L541-1-1 du code de l'environnement

les particuliers (et les entreprises ayant une production similaire à celle d'un ménage), les déchets considérés comme de la CS sont les emballages, les papiers et le verre.

2.3.1.1 Les emballages

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est passée en « extension des consignes de tri », c'est-à-dire le tri dans le bac jaune de l'ensemble des emballages en plastiques, acier, aluminium et cartons.

Déchets autorisés	Déchets refusés
Emballages en plastique	Ordures ménagères
Briques et cartonnettes	Papiers
Emballages métalliques	Déchets alimentaires
Cartons	Objets en plastique hors emballages
	Textiles

Tableau 5 : Prestataires par type de service en 2024



Figure 5 : Déchets autorisés et interdits en bac roulant/PAV d'emballage

Pensez à :

- Ne pas les imbriquer entre eux au risque qu'ils soient mal triés par le centre de tri, et par conséquent, qu'ils ne soient pas recyclés.
- Vider les contenants sans les laver.

2.3.1.2 Les papiers

Les papiers au sein de l'agglomération sont à trier à part des emballages/cartons.

Déchets autorisés	Déchets refusés
Publicités, prospectus, journaux et magazines	Papier peint
Papiers broyés et petits papiers	Cartons bruns
Courrier, lettres, impressions et enveloppes	
Cahiers, livres, catalogues et annuaires	

Tableau 6 : Déchets autorisés et refusés en bac roulant/PAV papier

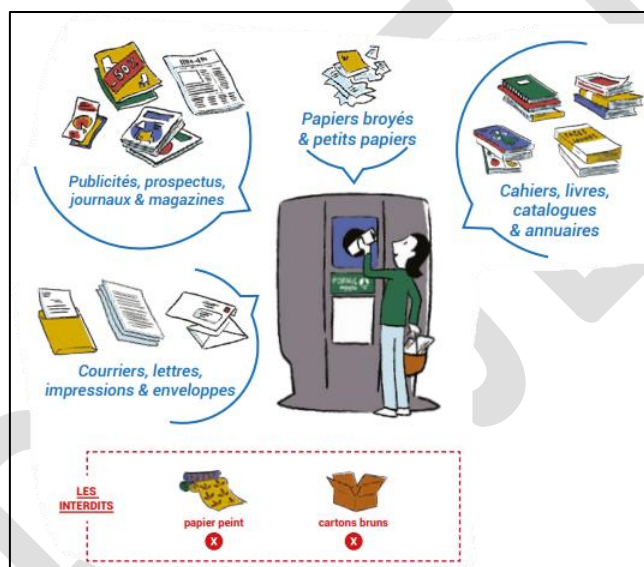


Figure 6 : Déchets autorisés et interdits en PAV papier

Les spirales, agrafes, couverture en carton, fenêtre en plastique et autres n'ont pas besoin d'être retirées.

Pensez à :

-Retirer les films plastiques des revues publicitaires (à mettre avec les emballages) avant de jeter les revues.

2.3.1.3 Le verre

Le verre, bien que ce soit un emballage est à mettre dans un point de collecte dédié.

Déchets autorisés	Déchets refusés
Bouteilles	Verres de table
Bocaux et pots	Vaisselle cassée
Flacons de parfum	Terre cuite

Tableau 7: Déchets autorisés et refusés en PAV de verre



Figure 7 : Déchets autorisés et interdits en PAV de verre

Pensez à :

- Enlever les bouchons en liège ou plastique, capsules et couvercles métalliques à déposer avec les emballages (sauf les bouchons en liège à déposer avec les ordures ménagères résiduelles).
- Vider les contenants sans les laver.

2.3.1.4 Les textiles

Déchets autorisés	Déchets refusés
Linge	Textiles humides et/ou souillés
Chaussures	Oreillers et couettes
Maroquineries	
Vêtements	
Sous-vêtements et accessoires	

Tableau 8 : Déchets autorisés et refusés en PAV textile

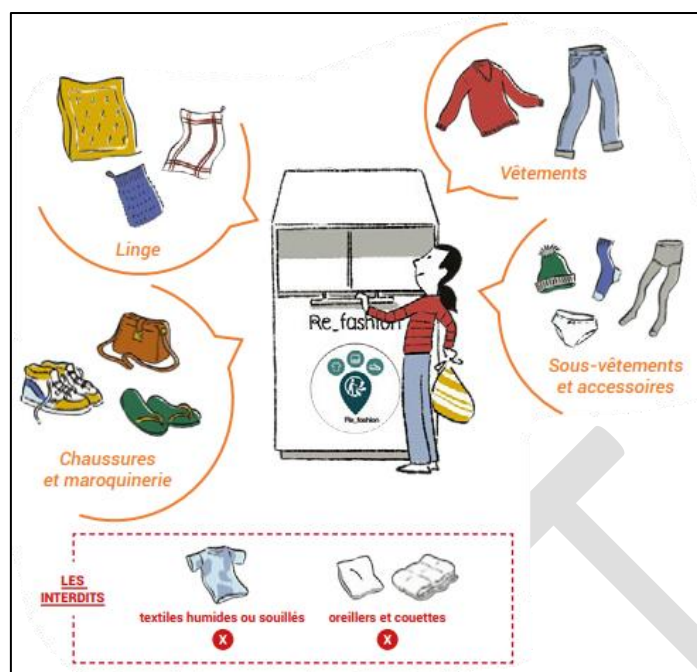


Figure 8 : Déchets autorisés et interdits en PAV textile

Quel que soit l'état des textiles, ils peuvent être jetés s'ils sont propres et secs, concernant les chaussures, elles doivent être liées par paire.

2.3.2 Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles représentent tous les déchets non-valorisables restant après avoir effectué le tri sélectif, le compostage, le dépôt d'encombrants et de déchets dangereux en déchèterie.

Déchets autorisés	Déchets refusés
Restes de repas ¹⁰	DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux, exemple : aiguilles, seringues...)
Vaisselle cassé (verre et faïence)	Peinture et produits toxiques
Petits objets en plastiques (hors emballages)	Textiles
Déchets d'hygiène et de nettoyage	Piles et ampoules

Tableau 9 : Déchets autorisés et refusés en bac roulant/PAV d'OMR

¹⁰Il existe des solutions pour composter certains déchets alimentaires et de nettoyage (subvention à l'achat de composteurs, composteurs collectifs... Voir action 1.3.1 et 1.3.2 de l'annexe 5).

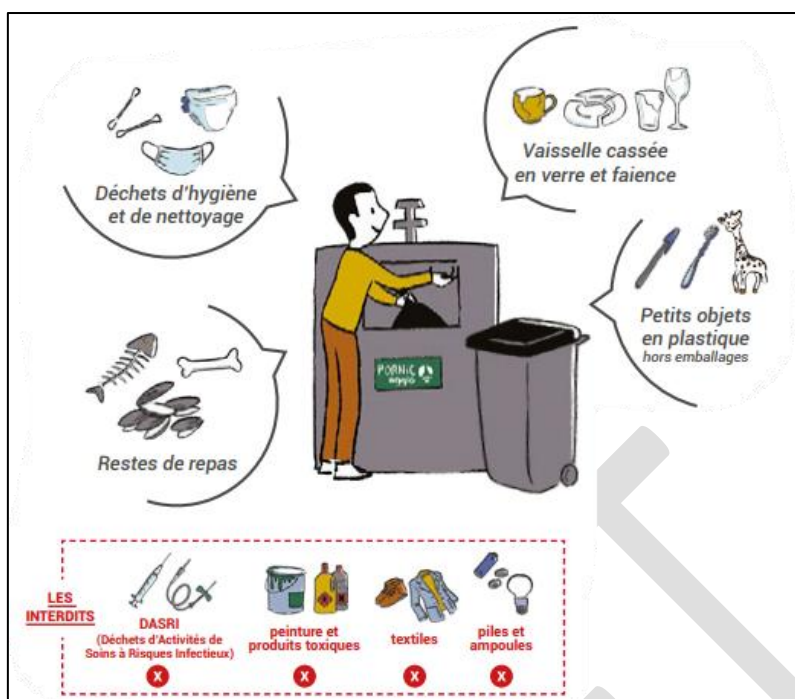


Figure 9 : Déchets autorisés et interdits en bac roulant/PAV d'ordures ménagères résiduelles

2.3.3 Les encombrants

Les encombrants peuvent se faire collecter en porte-à-porte (PAP) ou en déchèterie. Ici il ne sera indiqué que la manière de trier les encombrants pour une collecte en PAP. Sont considérés comme des encombrants, les objets volumineux exclusivement d'usage domestique qui par leur nature, leur poids et leurs dimensions peuvent être difficilement chargés dans un véhicule léger : fauteuils, canapés, sommiers, bureaux, réfrigérateur, gazinières... Pour se faire collecter ils doivent être facilement soulevés par deux personnes pour un total de 50kg maximum par objet avec une limite de 5 objets par ménage. Les encombrants qui ne sont pas collectés sont les : déblais, gravats (dont sanitaire), végétaux, fermentescibles, déchets dangereux, pneus.

Il existe d'autres déchets pouvant être produits par les particuliers ou les professionnels, par principe de pertinence ils n'ont pas tous été listés ici. Pour savoir comment trier et jeter ses déchets non répertoriés dans ce document, il est possible de regarder le site web de l'agglomération au « service gestion des déchets ».

2.4 Les moyens de collecte

Les usagers du service de collecte de l'agglomération peuvent se faire collecter leurs déchets de trois façons différentes (porte-à-porte, point d'apport volontaire, déchèterie). Les méthodes de collectes des déchets pris en charge sont détaillées ci-après.

2.4.1 Le service en porte à porte

La collecte en porte-à-porte est définie comme « *toute collecte à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service* ». ¹¹

La collecte en PAP concerne les ordures ménagères résiduelles, les emballages et les encombrants.

2.4.1.1 La collecte des emballages

a) Les usagers

La majorité des habitants sont collectés via des bacs individuels où les déchets sont à déposer en vrac, néanmoins, l'usage du sac-poubelle est encore utilisé, mais reste cependant minoritaire et en voie de disparition.

La fréquence de collecte est la même qu'importe la localité du ménage, soit une collecte tous les 15 jours, sauf pour les mois de juillet et d'août où les ménages situés à l'ouest de la route bleue (D213) sont collectés toutes les semaines (en raison de l'activité touristique).

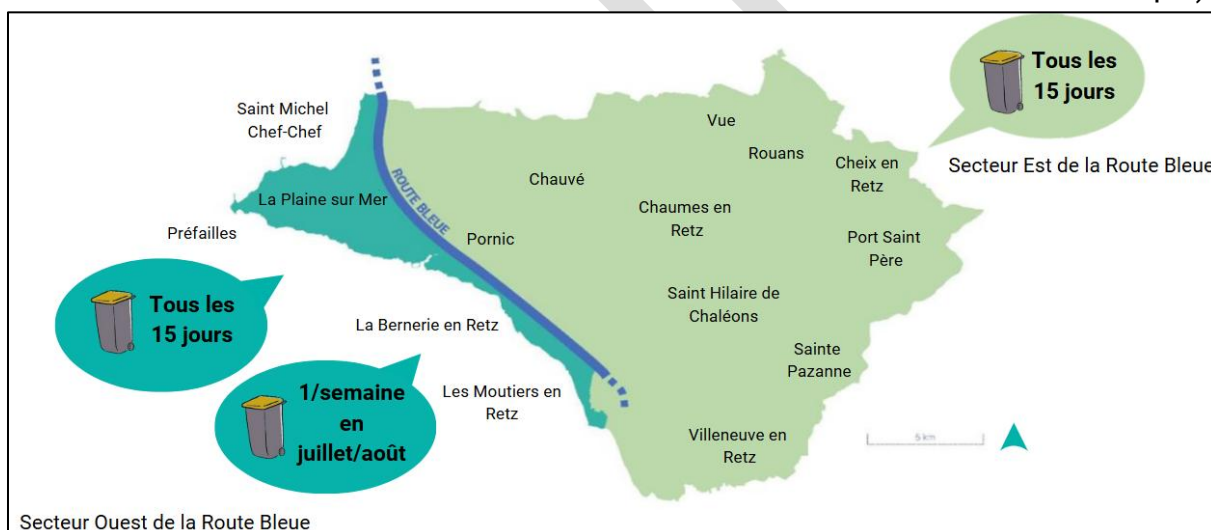


Figure 10 : Carte de fréquence de collecte de la C.S en P.A.P

Pour connaître le jour de la collecte, il est possible de se référer au site internet de l'agglomération où une carte interactive est présente afin de connaître dans quel secteur se situe l'habitation, des calendriers de collecte pour chaque commune sont aussi présentes avec une carte (pas interactive) où les secteurs y sont affichés ainsi que les jours de collectes par secteur (un exemple est disponible en annexe 1).

¹¹ D'après l'article R2224-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

b) Les professionnels

Les professionnels peuvent se faire collecter en bac roulant ou en colonne d'apport volontaire. La fréquence de collecte est d'une fois par semaine minimum et peut augmenter à deux fois par semaine. L'offre de collecte est plus étoffée que pour les particuliers, les gros cartons bruns peuvent également se faire collecter séparément en porte à porte. Une limite de collecte est établie à 50m³ hebdomadaire tout flux confondus

2.4.1.2 La collecte des ordures ménagères résiduelles

a) Les usagers

La majorité des habitants sont collectés en bacs individuels. Les déchets sont à déposer dans un sac-poubelle, néanmoins, l'usage du sac-poubelle (sans bac) est encore utilisé dans quelques rues étroites de la ville haute de Pornic, mais reste cependant minoritaire et en voie de disparition.

La fréquence de collecte, comme pour la CS dépend de la localité du ménage selon la route bleue. À l'ouest de cette route, la collecte est hebdomadaire, à l'est la collecte est bimensuelle.



Figure 11 : Carte de fréquence de collecte des OMR en P.A.P

Pour connaître le jour de la collecte, il est possible de se référer au site internet de l'agglomération. Une carte interactive est présente afin de connaître dans quel secteur se situe l'habitation. Des calendriers de collecte pour chaque commune sont aussi présents, les secteurs y sont affichés ainsi que les jours de collectes par secteur (un exemple est disponible en annexe 1).

b) Les professionnels

La collecte ne s'effectue qu'en bac roulant. La fréquence de collecte est au minimum d'une fois par semaine et peut être augmentée à sept fois par semaine. Une limite de collecte est établie à 50m³ hebdomadaire tout flux confondus.

2.4.1.3 La collecte des encombrants

Comme indiqué dans l'axe 2.3.3, les encombrants peuvent se faire collecter en PAP. La collecte est annuelle et se déroule durant le mois d'avril sur inscription téléphonique auprès du service « *gestion des déchets* » de l'agglomération entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année en cours.

2.4.2 Les points d'apport volontaire

Le « *point d'apport volontaire* » est un espace situé à l'extérieur du périmètre de propriété des habitations où les usagers se déplacent pour y déposer leurs déchets. Dans le cas de l'agglomération, il existe des PAV pour les OMR, Emballage, Papier, Verre et le Textile, les déchèteries en sont une forme, ou encore certains commerces (pour les piles, ampoules, appareils électriques, matelas, pneus...).

2.4.2.1 Les OMR, Emballages, Papiers, Verre

Les OMR, Emballages, Papiers et le Verre ont des PAV sur le territoire qui sont gérés par l'agglomération. Une carte de leurs emplacements est disponible sur le site internet de l'agglomération. Les PAV d'OMR sont collectés au moins une fois par semaine. Les autres types de PAV sont collectés automatiquement selon le taux de remplissage de ces derniers.

Les dépôts dans les colonnes d'apport volontaire doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage. Ils sont donc interdits entre 21h00 et 08h00 quelle que soit la nature du déchet déposé.

Le cas des campings :

Afin de mettre en œuvre les mêmes services à l'ensemble de la population séjournant sur notre territoire, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a décidé de mettre en place le tri sélectif dans les campings. Ainsi, un certain nombre d'établissements ont été équipés de colonnes d'apport volontaire emballages, papiers et verre (il n'y a pas de PAV d'OMR pour les campings).

	Nombre de sites	Colonnes EMBALLAGE	Colonnes VERRE	Colonnes PAPIER
CHAUMES EN RETZ	1	0	1	0
LA BERNERIE EN RETZ	3	5	3	2
LA PLAINE SUR MER	6	7	6	6
LES MOUTIERS EN RETZ	6	7	6	7
PORNIC	8	12	9	8
PORT SAINT PÈRE	1	1	1	1
PREFAILLES	4	5	4	4
SAINT MICHEL CHEF CHEF	7	7	7	7
VILLENEUVE EN RETZ	5	5	5	5
TOTAL	41	49	42	40

Tableau 10 : Nombre de colonnes d'apport volontaire pour le tri sélectif mises à disposition des campings en 2024

Le cas des professionnels :

D'après le « *Règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz* », les PAV concerne principalement les papiers et le verre collectés uniquement en apport volontaire. Dans l'objectif de satisfaire les besoins complémentaires des estivants, des résidents non-permanents ou des besoins des usagers non dotés de bacs (espace contraint), des colonnes pour les OMR et les emballages sont installées. Les PAV étant en libre accès, les professionnels peuvent donc y déposer leurs déchets.

2.4.2.2 Les textiles

Deux types de bornes sont présents sur le territoire : la « Croix Rouge » et « Le Relais ». Le site de l'agglomération permet de trouver la borne la plus proche de son domicile.

Pornic agglo Pays de Retz a conventionné avec la société « *Le Relais* » et la « *Croix Rouge* » pour l'implantation des colonnes textiles sur le territoire. Il existe 56 colonnes, soit 1 pour 1 522 habitants DGF environ (en 2024).

2.4.2.3 Déchèteries

Pornic agglo Pays de Retz compte six déchèteries intercommunales, soit 1 déchèterie pour 14 211 en prenant la population DGF ou 1 pour 11 534 en prenant la population INSEE (en 2024).

Les déchets y sont récupérés gratuitement pour les particuliers avec une limite de dépôt journalier de 4m³ pour les déchets verts et de 2m³ journalier pour les autres déchets (sans limite sur le nombre de passage). Concernant les dépôts d'amiante, seule la déchèterie des Merles qui, sur inscription au préalable, peuvent les accepter

(sous réserve de ne pas dépasser la limite de 30m² ou 15 plaques par passage et de 2 passages par an soit en tout 60m² ou 30 plaques).

Les professionnels peuvent accéder aux mêmes déchèteries que les usagers avec une limite de dépôt journalier de 4m³ pour les déchets verts et de 2m³ journalier pour les autres déchets. Selon le type de déchets apporté, les dépôts peuvent être payants.

Tarification au 1^{er} janvier 2025 (pour les professionnels) :

Le tout-venant est facturé 50€/m³, les déchets verts à 18€/m³, les souches à 30€/m³, les gravats/inertes hors filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) à 25€/m³, le bois A hors filières REP à 10€/m³, le bois classe B ou en mélange (hors filières REP) à 16€/m³, le placoplâtre hors filières REP à 30€/m³, les plastiques souples et polystyrènes à 20€/m³ et les plastiques rigides à 20€/m³. Les dépôts réalisés par les professionnels basés hors territoire de Pornic agglo Pays de Retz (hormis CESU¹²) sont facturés au prix de 70 €/m³.

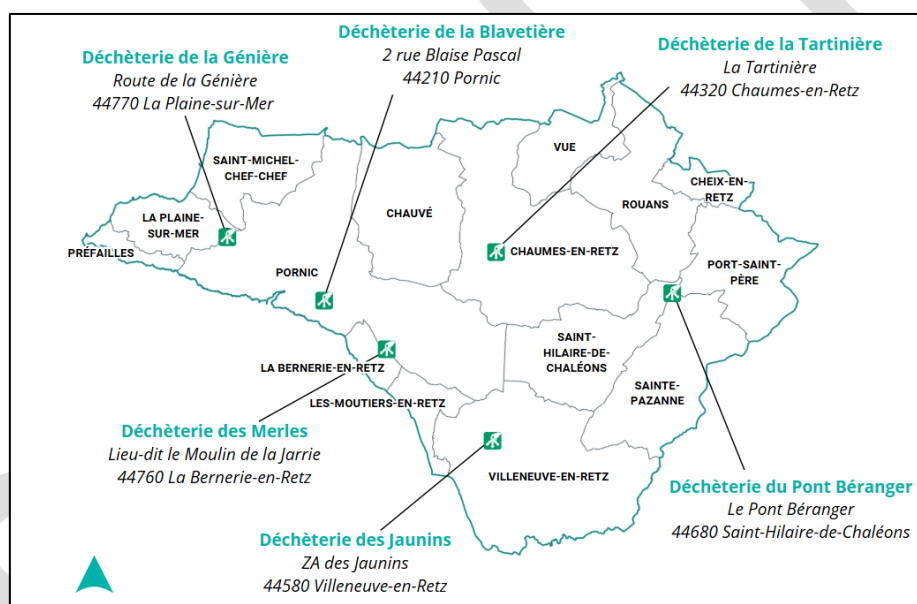


Figure 12 : Nombre de colonnes d'apport volontaire pour le tri sélectif mises à disposition des campings en 2024

Depuis le mois d'octobre 2023, une carte d'accès est demandée lors des passages dans les déchèteries du territoire de Pornic agglo Pays de Retz (particuliers et professionnels).

Chacune des déchèteries du territoire accepte les déchets suivants :

Les emballages en verre, gravats inertes, bois, déchets diffus spécifiques, cartouches d'encre, déchets verts, appareils électriques, tout-venant (non-valorisable), huiles alimentaires, piles et batteries, huiles de vidange, radiographies, ampoules/néons, métaux, maison-jardin, cartons, papiers, textiles-chaussures, batteries automobiles,

¹² Chèque Emploi Service Universel

polystyrène, plâtre, plaques de plâtre et plastiques. Les souches sont collectées uniquement dans les déchèteries de la Génrière et de Pont Béranger. La collecte des coquillages s'effectue de novembre à mars sur les déchèteries de la Génrière, de Pont Béranger et des Merles.

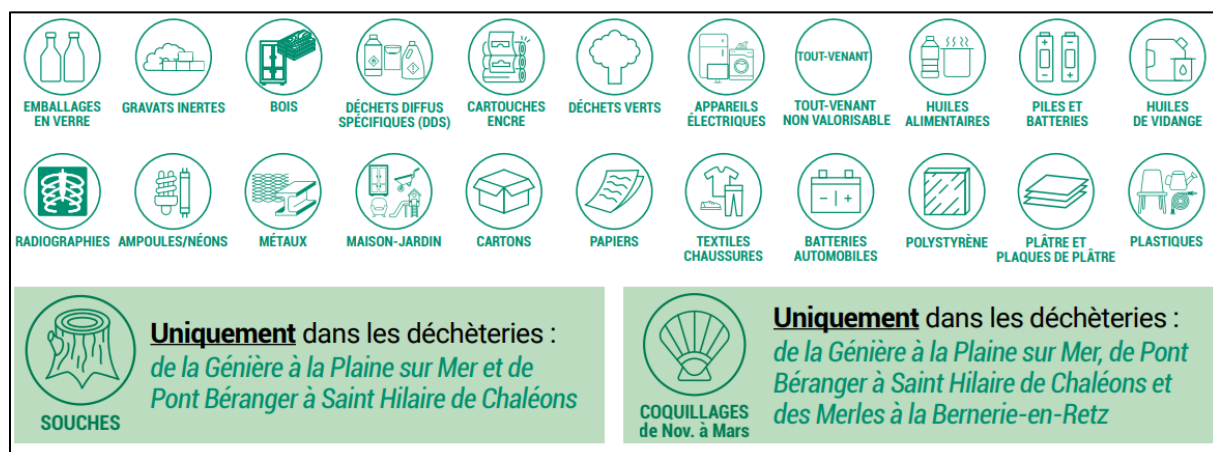


Figure 13 : Nombre de colonnes d'apport volontaire pour le tri sélectif mises à disposition des campings en 2024

Certains déchets sont refusés comme :

-Les ordures ménagères, pneus, bouteilles de gaz, extincteurs, produits instables ou radioactifs, cadavres d'animaux, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), fusées de détresse et l'amiante.

-Les pneus, les bouteilles de gaz et les extincteurs sont à emmener chez les vendeurs qui ont l'obligation de les reprendre (système de consigne). Les fusées de détresse sont à déposer (gratuitement) lors de l'achat de fusées neuves (voir le site de [pyreo](http://pyreo.fr)). Concernant l'amiante, se référer à l'axe 2.4.2. Pour finir avec les DASRI, voir l'axe 2.4.2.4.



Figure 14 : Déchets interdits dans les déchèteries de l'agglomération

Les horaires des déchèteries ne sont pas les mêmes pour toutes et changent selon la saison avec des horaires élargis pour la haute saison, du 1^{er} avril au 31 octobre (voir annexe 2 pour consulter les horaires des déchèteries).

2.4.2.4 Les déchets médicaux

Les DASRI sont à déposer dans des contenants jaunes à couvercle vert que les pharmaciens peuvent vous distribuer gratuitement sur présentation d'une ordonnance et/ou lors de la vente d'autotest. Une fois la fermeture définitive enclenchée, elles sont à déposer dans l'un des points du réseau de collecte [DASTRI](#). Par ailleurs, les médicaments périmés ou non utilisés sont à déposer chez le pharmacien, le tout gratuitement (en pensant à retirer au préalable les emballages en carton et les notices en papier à déposer respectivement dans une benne/PAV/sac d'emballage et PAV de papier).

2.5 Gisement et caractérisation des DMA

Il a été énoncé les différentes manières de tri et de déposer ses déchets sur le territoire, il va maintenant être montré les quantités de déchets qui en sont produit.

2.5.1 Définition de DMA

Avant de montrer les différentes productions de déchets de l'agglomération, il va tout d'abord être défini le mot suivant « DMA » :

Cet acronyme correspond à « *Déchets Ménagers et Assimilés* » et est la contraction de « *déchets ménagers* » et de « *déchets assimilés* ».

Un déchet ménager est défini, d'après l'article R541-8 du code de l'environnement, comme « *tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage* ».

Les déchets assimilés sont définis, d'après l'article R2224-23 du CGCT, comme : « *les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage* ».

De ce fait, on peut en conclure qu'un « DMA » est un déchet produit par un ménage ainsi que ceux des professionnels collectés par le service public de gestion des déchets. Une précision doit cependant être faite à propos des déchets pris en charge en tant qu'assimilé. D'après le « *Règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz* », les déchets assimilés sont :

Sont compris dans la dénomination des "Déchets assimilés", dans le cadre de la législation en vigueur :

- a) les déchets de même nature que les déchets pris en charge pour les ménages et cités à l'article 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 (OMR, emballages, papiers, verre, biodéchets / FFOM, cartons, flux en déchèteries) provenant des bureaux, établissements publics, artisanaux et commerciaux, déposés dans des contenants dans les mêmes conditions que les déchets des habitations ;
- b) les produits issus du nettoyage des voies publiques (hors résidus de balayage mécanisé), squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- c) les produits issus du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pris en charge par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)			Déchets de la collectivité
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)		Déchets occasionnels	- Déchets des espaces verts publics - Déchets de voirie - Déchets des marchés - Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Déchets collectés séparément : emballages et papiers, verre, biodéchets	Déchets collectés en déchèteries : déchets verts, déchets inertes, tout-venant, déchets de bois, mobiliers hors d'usages, métaux, DEEE, cartons, déchets dangereux, etc.	

Tableau 11: Définition d'un DMA

Source : Téo Pays de la Loire

2.5.2 Gisement et caractérisation des OMR

Gisement :

En 2024 sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, 13 960 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées (dont 1 365 tonnes en apport volontaire), contre 14 858 tonnes en 2020 soit une diminution de 6%.

Concernant la production ramenée à l'habitant DGF, en 2024, chaque habitant produisait 163,72kg de déchets contre 187,52kg en 2020, soit une diminution de 12,69%

Caractérisation :

D'après la « *Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles* » réalisée par le bureau d'étude « *Inddigo* », en 2024, la majorité des déchets se trouvant dans la poubelle d'OMR sont à 24,1% des déchets sont putrescibles, 19,8% de textiles sanitaire, 17,2% d'éléments fins et de 13,1% de plastiques.

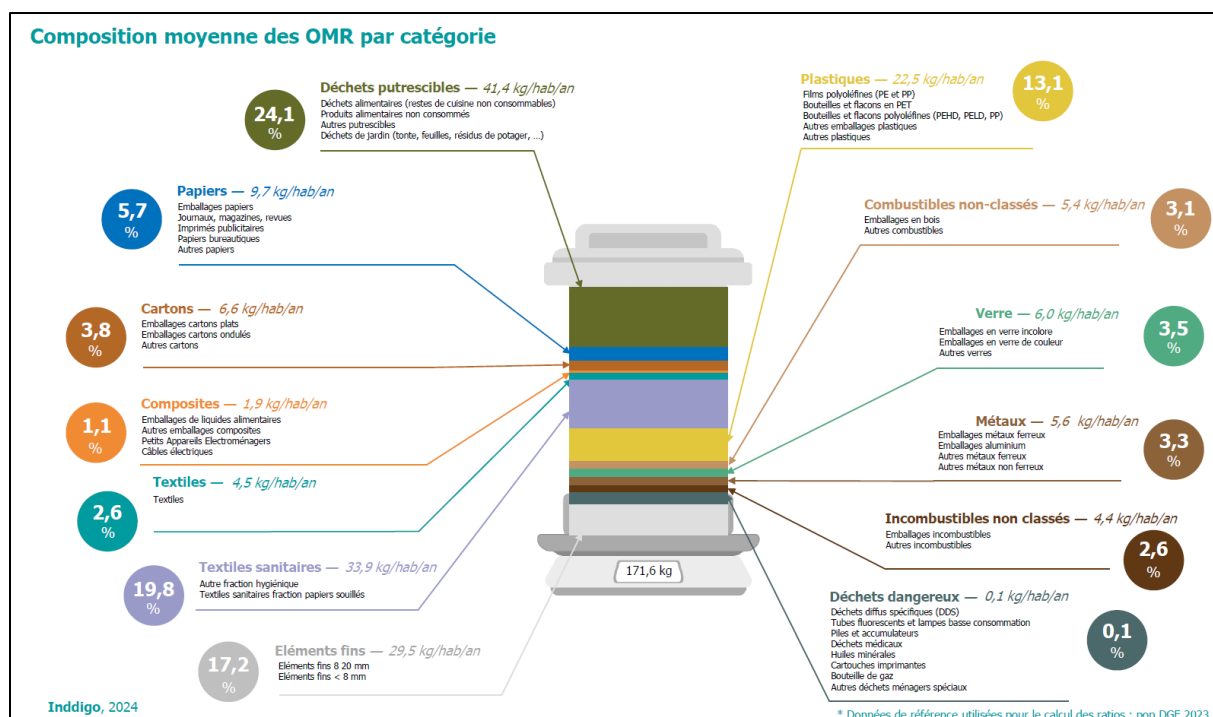


Figure 15 : Composition moyenne des OMR par catégorie en 2024
Source : Étude MODECOM Inddigo

Toujours d'après le rapport d'Inddigo, 55% de ce qui est contenu dans les OMR sont valorisables (en CS ou valorisation organique) contre 45% de déchets non valorisable (dit « *ultime* »).

2.5.3 Gisement et caractérisation des CS

En 2024 sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, 8 938 tonnes de déchets de la collecte sélective (verre, papiers, emballages) ont été collectées contre 8 561 tonnes en 2020, soit une augmentation de 4,4%.

Concernant la production ramenée à l'habitant DGF, en 2024, chaque habitant produisait 104,82kg de déchets contre 108,05kg en 2020, soit une augmentation de 3%.

On constate grâce à la figure n°16 que le verre est le déchet le plus produit suivi des emballages et des papiers. Les déchets papiers sont en diminution, cela peut s'expliquer pour plusieurs raisons comme la numérisation des pratiques ou l'utilisation d'un « *stop pub* » sur sa boîte aux lettres. À l'inverse, les déchets d'emballages et de verres sont en augmentation (bien que depuis 2021, la production de déchets de verre est en diminution), une raison possible expliquant cette diminution est que les habitants trient mieux leurs déchets en sortant des emballages et du verre de la poubelle des OMR.

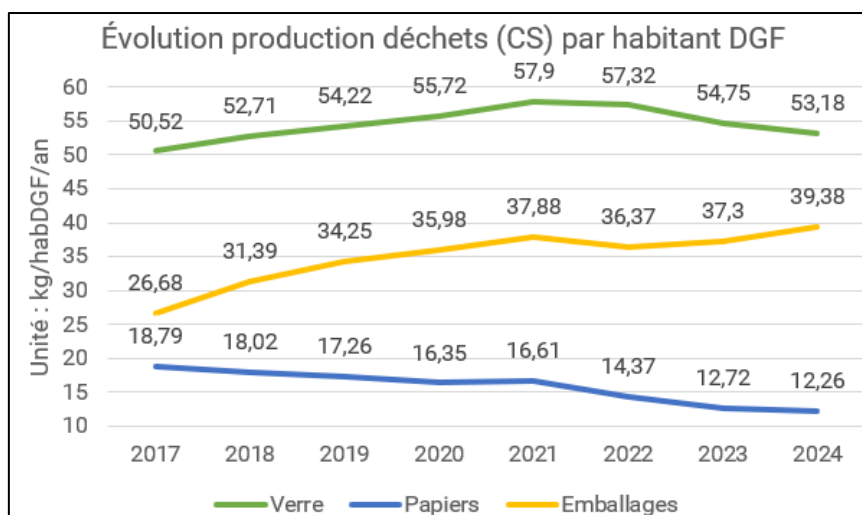


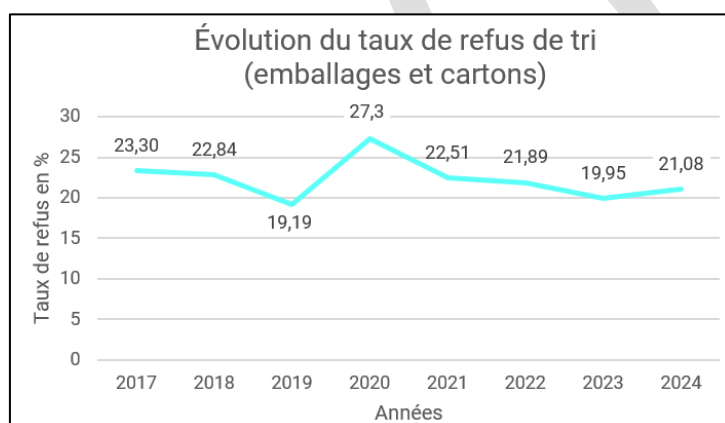
Figure 16 : Évolution de la production de déchets par habitant DGF par an sur la CS entre 2017 et 2024

Textiles :

En 2024, 413,1 tonnes de textiles ont été collectées, soit 4,84kg/habDGF.

2.5.3.1 Refus de tri

Le taux de refus de tri correspond aux erreurs de tri présentes dans le bac/sac/PAV jaune (déchets d'emballage et carton), ce taux était de 21,08% en 2024.



Depuis 2017, le taux de refus de tri est assez stable (si on enlève l'année 2020 avec un taux à 27,3%).

À titre de comparaison, le taux de refus national en 2020 se situe entre 19,1% à 24,6% (selon le type d'habitat, rural, mixte rural, urbain...).*

Figure 17: Évolution des taux de refus de tri entre 2017 et 2024

*Source : CITEO « Coûts et performances de la collecte sélective des emballages ménagers et papiers », février 2023.

2.5.4 Gisement et caractérisation des déchets en Déchèterie

Gisement global :

En 2024 sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz, 45 533 tonnes de déchets en déchèterie ont été collectées contre 31 946 tonnes en 2020, soit une augmentation de 42,5%.

Concernant la production ramenée à l'habitant DGF, en 2024 chaque habitant produisait 533,98kg de déchets contre 403,20kg en 2020, soit une augmentation de 32,4%. On remarque qu'avec la figure suivante que la production des déchets de déchèteries a fortement augmenté sur l'année 2020-2021 causé en partie à l'augmentation des déchets inertes.

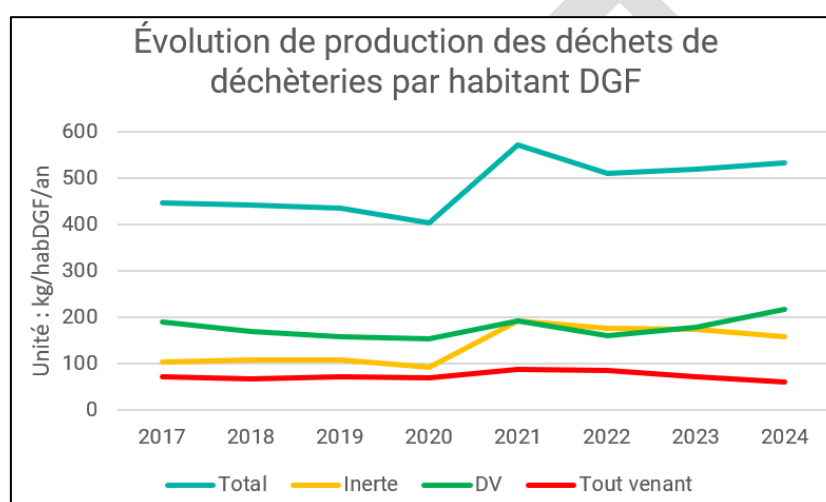


Figure 18 : Évolution des déchets de déchèteries par habitant DGF entre 2017 et 2024

Gisement des tonnages :

Les tonnages par type de déchets collectés sur l'année 2024 comparée à celle de 2018 sont disponibles à l'annexe 3.

On remarque que les déchets verts et les gravats sont ceux les plus produits en 2018 et 2024 avec respectivement 18 653,48t de déchets verts et 13 552,01t de gravats (en 2024). Si on ramène ces tonnages à l'habitants DGF, en 2024 un habitant apportait 533,986kg déchets dont 218,76kg de déchets verts et 158,93kg de gravats.

2.5.5 Gisement total des DMA et comparaison avec d'autres échelles de production

Le gisement total des DMA est disponible dans les tableaux ci-dessous (n°12 et n°13), uniquement les OMR, CS (emballages, verre, papiers, incluant les textiles) et déchèteries ont été pris en compte (cela n'inclut donc pas les déchets qui ne sont collectés que pour les professionnels comme les biodéchets et les cartons).

	2020 (t)	2024 (t)	Évolution 2020/2024 (%)
Ordures ménagères résiduelles	14 857	13 960	-6
Collecte séparée (emballage, verre, papiers, textiles)	8 835	9 351	+5,8
Déchèteries	31 946	45 533	+42,5
TOTAL	55 638	68 844	+23,7

Tableau 12 : Gisement total des DMA de l'année 2018 et 2024

	2020 (kg/habDGF)	2024 (kg/habDGF)	Évolution 2020/2024 (%)
Ordures ménagères résiduelles	187,52	163,72	-12,7
Collecte séparée (emballage, verre, papiers, textiles)	112,44	109,66	-2,5
Déchèteries	403,20	533,98	+32,4
TOTAL	703,16	807,36	+14,8

Tableau 13 : Gisement total des DMA par habitant DGF de l'année 2018 et 2024

Comparaison avec d'autres échelles de production :

Avant de comparer la production d'un habitant de l'agglomération avec un habitant du département (44), de la région (Pays de la Loire) et du pays (France), il est à noter, tout d'abord que les textiles n'ont pas été pris en compte car ils ne sont pas présents dans les données sur le site TEO (ayant servi à la réalisation de ces deux tableaux pour les données départementales et régionales). Le sigle « DV » dans ses tableaux correspond à « *Déchets Verts* ».

En 2021, population DGF

kg/hab	C.A Pornic	Département 44	Région Pays de la Loire	National
OMR	187,72	171,64	156,97	
CS	112,39	90,04	99,77	
Déchets alimentaire	0*	non renseigné	2,77	
Déchèterie	328,05	231,76	222,65	
DV	193,22	99,15	100,39	
Total	821,38	592,59	582,55	
		Sources : téo	téo	

*Aucune collecte séparée des biodéchets n'était effectuée

Tableau 14 : Gisement total des DMA par habitant DGF de l'année 2018 et 2024

En 2021, population INSEE

kg/hab	C.A Pornic	Département 44	Région Pays de la Loire	National
OMR	222,27	181,48	167,89	246
CS	132,87	95,21	101,36	122
Déchets alimentaire	0*	non renseigné	3,17	non renseigné
Déchèterie	447,65	250,22	240,73	242
DV	228,78	106,96	108,62	
Total	1031,57	633,87	621,77	610
		Sources : téo	téo	ADEME

*Aucune collecte séparé des biodéchets n'était effectué

Tableau 15 : Gisement total des DMA par habitant DGF de l'année 2018 et 2024

Avec ses deux tableaux, il est à remarquer qu'un habitant de l'agglomération produit plus de déchets en moyenne que ceux du département, région et du pays. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette production plus importante. Tout d'abord, le périmètre d'assimilation à 50m³/semaine pour les professionnels étant bien supérieur à la production d'un ménage avec 360l/semaine. Ensuite, concernant les déchets verts, l'agglomération est composée à 86,9% de maisons individuel (INSEE, 2021) soit un taux supérieur à celui du département (avec 60,2%, INSEE) ainsi que celle de la région (avec 70,6%, INSEE), ce type d'habitat est plus favorable à la production de déchets verts, notamment de par la présence de jardin. Pour finir, l'affluence touristique n'est pas totalement prise en compte, que ce soit de par la collecte hors foyer des touristes, du calcul de la population DGF plutôt réducteur ou encore que cela n'intègre pas le nombre de touristes par camping.

2.6 Exutoires des déchets

On entend par « exutoire » le(s) lieu(x) où les déchets sont amenés après avoir été collecté.

2.6.1 Exutoires des OMR

Les OMR sont envoyés à l'« Éco Centre » dans la commune de Chaumes en Retz depuis le 16 janvier 2012. L'Éco Centre est un outil de valorisation organique des déchets ménagers. Cet outil permet d'extraire la fraction organique présente dans les ordures ménagères et de la valoriser en produisant un compost répondant à la norme NFU 44-051 « *Amendements organiques et supports de cultures* » destiné au milieu agricole.

Ensuite, quatre possibilités de traitement existent pour ces déchets :

- Compostage sur site (pour les déchets fermentescibles)
- Recyclage, envoyé à « Métaux Fers » aux Sables d'Olonne (85) pour les métaux ferreux

-Préparation en Combustible Solide de Récupération (CSR), envoyé à Saint Christophe du Ligneron (85) depuis 2024

-Enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur site (pour le reste)

2.6.2 Exutoires de la CS

Avant d'aller dans un centre de traitement adapté, les déchets de la CS (hors textiles) sont acheminés sur le quai de transfert de la communauté de commune Sud Estuaire à Saint Père en Retz.

Un quai de transfert est une installation intermédiaire de massification entre la collecte effectuée par les bennes et leur transport vers le centre de traitement. Les déchets collectés sont regroupés sur cette installation de transit avec ceux de la CC Sud Estuaire. Ils sont ensuite acheminés par camions semi-remorques vers les unités de traitement.

2.6.2.1 Exutoires des emballages

Après passage sur le quai de transfert, les emballages sont acheminés vers le centre de tri « Vendée tri » (Ferrière en Vendée). Un tri par matière y est effectué, ils sont par la suite emmenés sur des sites spécialisés par les prestataires suivants :

Matériaux	Nom du Repreneur
Acier	SUEZ
Aluminium	SUEZ
Petits aluminium	SUEZ
Plastiques (mix pe/pp/ps, mix pet clair, mix pet foncé et films)	VALORPLAST
PCC (briques de lait, ...) et PCNC (cartonnettes, ...)	REVIPAC
Papiers gros magasins	PAPREC

Tableau 16 : Liste des repreneurs par matériaux pour les emballages après passage en centre de tri en 2024

Les refus de tri, en 2024, sont acheminés vers l'usine d'incinération de CSR de Séché à Change (72), l'unité d'incinération de CSR COVALOR à la Ferrière (85), sur l'UIOM¹³ d'Alcéa située à Nantes (44), ISDND aux Pineaux, l'Etrolle, 85320 Les Pineaux, ISDND La Chevrenière, 85390 Tallud-Sainte-Gemme.

¹³ Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères

2.6.2.2 Exutoires des papiers

Après passage au quai de transfert, les papiers en 2024, sont envoyés à l'usine de recyclage « *Norske Skog Golbey* » à Golbey (88).

2.6.2.3 Exutoires du verre

Après passage au quai de transfert, le verre en 2024 part sur le site d'Everglass situé à Rozet Saint Albin (02) ou Châteaubernard (16) et sur les sites de Verralia.

2.6.3 Exutoires des déchets des déchèteries

En raison de la diversité des flux présent dans les déchèteries, un tableau avec les exutoires en 2024 est disponible à l'annexe 4.

2.7 Les coûts de la gestion des déchets

Le coût aidé est défini comme « *l'ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie des producteurs/REP) et les aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité* »¹⁴. Ce coût est de 155,3€HT/hab pour l'ensemble du territoire en 2024.

D'après le site TEO Pays de la Loire, le coût aidé par habitant INSEE en 2023 pour le département de la Loire-Atlantique est de 121€ et pour la région de 110€. L'agglomération en 2023 à un coût aidé de 142,1€HT/hab, cette hausse peut s'expliquer par rapport à l'impact touristique sur les tonnages.

Qu'est-ce qui coûte le plus à la collectivité ? :

En 2024, le coût aidé TTC par habitant INSEE était de 168,10€, les charges les plus importantes sont concentrées sur la collecte en déchèterie avec 64,90 €/hab (soit environ 41%) et le traitement des OMR à 50,70 €/hab (soit environ 30%).

¹⁴ D'après l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat) <https://ordrec.arec-nouvelleaquitaine.com/donnees-socio-economiques/couts-du-service-public-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets> Consulté le 28/04/2025

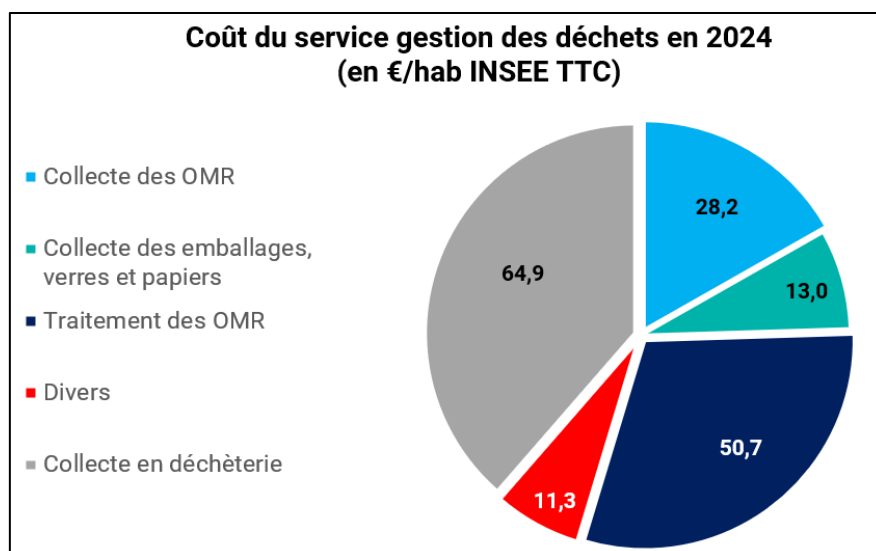


Figure 19 : Coût du service gestion des déchets en 2024 (en €/hab INSEE TTC)

2.8 Acteurs potentiels du PLPDMA

La liste non-exhaustif des acteurs pouvant être impliqué dans le PLPDMA 2026-2031 a été mise sous forme de carte mentale et est disponible à l'annexe 5. Cette liste est évolutive en fonction des futures opportunités qui se présenteront.

2.9 Synthèse du diagnostic via matrice AFOM

Tous des éléments de diagnostic et d'état des lieux de la gestion des déchets sont synthétisés au travers d'une matrice dite AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces). Cette matrice de Pornic agglo Pays de Retz est présentée ci-dessous et sert de base dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan de Prévention des déchets.

ATOUTS	FAIBLESSE
• Territoire propice au compostage de proximité • Stratégie biodéchets en mouvement avec un soutien renforcé au compostage individuel et collectif • Animations soutenues sur la réduction des déchets • Un programme de prévention en vigueur depuis 2020 • Partenariat avec la ressourcerie « Le Réservoir » • Des acteurs nombreux dans le réemploi et l'évitement de déchets • Moyens humains mobilisés, direction prévention et gestion des déchets et services transversaux (Eci + Transition énergétique) • Unité de traitement des OMR sur le territoire de l'agglomération => une vision globale du déchet de la collecte au traitement • Une étude approfondie sur le réemploi et le déploiement des zones de gratuité en déchèterie • Une vision précise de la composition des déchets du territoire (MODECOM) • Un service amélioré qui invite tout un chacun à agir en faveur de la réduction • Un contrôle d'accès en déchèterie	• Un manque de visibilité sur les déchets d'activités économiques (DAE) • Un manque de connaissance sur la notion de prévention, place de la prévention dans les modes de gestion des déchets • Forte augmentation des déchets traités en déchèteries (notamment les déchets verts) • Méconnaissance de toutes les actions existantes sur le territoire • Difficulté de mesures concrètes des impacts des actions • Des moyens alloués à la prévention des déchets pouvant être amélioré (cf. Matrice des coûts) • Forte population touristique et taux de résidence secondaire important qui rendent difficile la communication et les efforts d'évitement de déchets • Une complexité de gestion des filières de déchets pouvant décourager les usagers
OPPORTUNITÉS	MENACES
• Un PCAET et le plan Économie Circulaire en cours de renouvellement • Des partenariats associatifs et une dynamique associative porteuse de projets	• Une confusion de la population française entre tri et prévention • 93 % de TPE => Moins évident de mettre en place de la prévention dans des petites structures : manque de temps et de moyens

• Une communication entre PLPDMA voisins, réseaux des animateurs • Un potentiel encore élevé de réduction des OMR, notamment la partie fermentescible • Projet Alimentaire Territorial (PAT) du PETR en cours • Nouvelles REP • Nouvelles lois (fond réemploi, fond réparation...) • 7 offices de tourisme intercommunaux • Un projet de pôle d'économie circulaire	• Disparité de revenus au sein de l'agglomération. • Législations concernant l'utilisation de TMB et d'ISDND • Augmentations des coûts de gestion des déchets pouvant impacter négativement les mesures de prévention • Réduction des budgets alloués par les partenaires institutionnels
---	--

Tableau 17 : Matrice AFOM

3 Vers le PLPDMA 2026-2031

L'agglomération est responsable de la gestion des déchets ménagers et assimilés, la prévention de la production des déchets fait aujourd'hui intégralement partie des compétences des collectivités territoriales. La collecte et le traitement des déchets ont un coût économique, social (santé) et environnemental non négligeable (production de Gaz à Effet de Serre (GES) lors de la collecte, énergie utilisée pour le recyclage, stockage le traitement des déchets). La réduction à la source de cette production est un des moyens existants pour diminuer cet impact environnemental et maîtriser le montant de la facture des usagers. Dans cette partie la manière dont l'agglomération agit depuis de nombreuses années en faveur de la réduction des déchets via son précédent plan ainsi que les moyens donnés au futur plan 2026-2031 y seront abordés.

3.1 Contexte réglementaire et historique sur le territoire

3.1.1 Définition de la prévention

Le concept de prévention a été introduit dans la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement et est actuellement défini comme :

« Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

-la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;

- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;

- la teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ; »¹⁵.

Il existe deux types de prévention : la prévention quantitative qui vise à réduire les flux de déchets produits, et la prévention qualitative qui vise à limiter la nocivité des déchets produits et traités. Le schéma suivant permet d'appréhender les différentes étapes où la prévention intervient.

¹⁵ Définition issue de l'article L541-1-1 du C.E

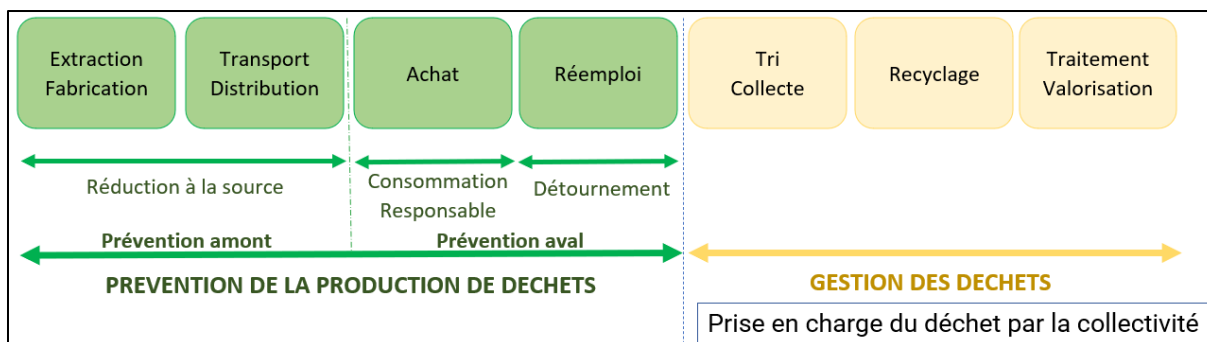


Figure 20 : Schéma de la prévention et gestion des déchets

3.1.2 Réglementation sur les PLPDMA

Le PLPDMA est un outil dont dispose la collectivité pour mettre en application les principes de prévention des déchets. Ce document de planification stratégique s'inscrit dans un contexte réglementaire qui est le suivant :

- Au niveau européen

La Directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets et impose aux États membres l'établissement de programmes de prévention des déchets, qui pourront ou non être intégrés dans les plans de gestion des déchets.

- Au niveau national

-La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle 1, relance une politique axée en priorité sur la prévention des déchets, en promouvant notamment l'écoconception des produits, et fixe plusieurs objectifs au regard de la prévention dont la généralisation des plans et programmes de prévention auprès des collectivités.

-La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

-Le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Il précise le contenu, les modalités d'élaboration et de révision des programmes locaux de prévention des déchets ménagers que doivent élaborer les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Un PLPDMA comporte obligatoirement et a minima¹⁶ :

- Un état des lieux de la production et gestion des déchets produit sur le territoire de la collectivité et un rappel des mesures menées en faveur de la prévention
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs avec indicateurs
- La méthode et les modalités d'évaluation et de suivi

3.1.3 Les programmes de prévention (régionaux et nationaux)

Pour la réalisation de son PLPDMA, l'agglomération de Pornic peut s'appuyer sur deux autres plans existants :

- Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027

Il présente 5 axes et 47 actions déclinables sur les territoires. Les axes sont les suivants :

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
 - Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
 - Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation
 - Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
 - Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays de la Loire 2020-2031

Il est réparti en trois grands axes qui sont les suivants :

- Axe 1 : Déchets non dangereux non inertes
- Axe 2 : Déchets inertes des chantiers
- Axe 3 : Déchets dangereux

L'un des objectifs de prévention dans ce plan est la diminution de 15% des DMA en 2031 par rapport à 2010, soit atteindre 482kg/habitant/an. Pour y parvenir, le plan régional priorise la réduction des biodéchets avec l'évitement de la production de biodéchets à hauteur de 84,5kg/habitant/an en 2031 (soit plus des $\frac{3}{4}$ de l'objectif de réduction sur les DMA). Sans être chiffré, le PLPDMA doit aussi s'intégrer aux plans locaux comme le PCAET ou le plan économie circulaire de l'agglomération.

¹⁶ D'après l'article R541-41-23 du C.E

3.1.4 Historique des PLPDMA de Pornic agglo Pays de Retz

En janvier 2012, la Communauté de Communes de Pornic a adopté son premier PLPDMA (2012-2016). À la date du 1er janvier 2017, les Communautés de Communes de Pornic et Cœur Pays de Retz fusionnent pour former la Communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz (C.A de Pornic agglo Pays de Retz). En 2020, la commune de « Villeneuve en Retz » intègre la C.A de Pornic agglo Pays de Retz. Cette nouvelle intercommunalité reprend la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et élabore puis adopte son nouveau PLPDMA (2020-2025). Ce troisième plan couvre la période 2026 à 2031.

Avant de débiter la création du troisième plan (2026-2031) il est important d'effectuer un état des lieux des actions du plan précédent (2020-2025). Tout d'abord, parce que c'est une obligation légale (Décret n°2015-662 du 10 juin 2015, voir axe 3.1.2). Ce bilan est l'occasion d'évaluer chaque action au regard de sa faisabilité, de coût financier et de son impact sur les quantités détournées. Après ce constat, il sera plus aisé de connaître les actions à garder dans le nouveau plan, celles à modifier pour les rendre réalisables et celles à ne pas garder (car considérées comme non-prioritaire, manque de moyens, contexte politique/économique...).

3.2 Actions déjà mises en place avant le PLPDMA (2020-2025)

Certaines actions de préventions existaient déjà avant le lancement de l'ancien plan. Elles ont perduré. Voici une liste d'actions non-exhaustive qui préexistaient :

3.2.1 Soutien au compostage

- Soutien au compostage individuel

Entre 2005 et 2017, avant la fusion vers Pornic agglo, les anciennes CC de Pornic et de Cœur Pays de Retz ont distribué et/ou proposé une aide financière à l'acquisition de composteurs.

Depuis 2015, une aide financière de 20€ maximum pour l'achat d'un composteur dans le commerce par l'utilisateur était proposée. Pour un prix d'achat inférieur à 20€, l'aide est plafonnée à sa valeur d'achat (depuis le 1^{er} janvier 2021, l'aide a augmenté à 40€).

Bilan :

Entre 2005 à 2013, la CdC de Pornic a distribué 4 802 composteurs et la CC Cœur Pays de Retz en avait distribué 735.

Entre 2015 et 2019, 974 aides au composteur ont été distribués.

- Soutien au compostage collectif

Initié par la Commission environnement de la commune de Port Saint Père et soutenu par Pornic agglo Pays de Retz, un site de compostage de quartier est installé depuis novembre 2013 sur l'aire de pique-nique de la commune. Deux permanences hebdomadaires tenues par des bénévoles permettent aux habitants de venir déposer leurs déchets de cuisine dans les composteurs pour une fréquentation moyenne de 10 foyers par semaine en 2018.

Bilan :

Plus d'une tonne de biodéchets est ainsi récupérée chaque année et une animation a été organisée en 2018 pour faire connaître le site et distribuer le compost.

3.2.2 Stop Pub

L'agglomération incite à la réduction des papiers en éditant et mettant à disposition des usagers des autocollants Stop Pub, disponibles sur les antennes de l'agglomération et à l'accueil des mairies depuis de nombreuses années.

Bilan :

Mesurer l'impact des stop pub sur la réduction des déchets en papier est complexe à évaluer en raison du nombre multiple de facteurs pouvant impacter la réduction des déchets papiers (comme la numérisation des démarches administratives, des journaux...).

3.2.3 Partenariat avec la ressourcerie « le Réservoir »

La ressourcerie « *le Réservoir* » (anciennement « *atelier du Retz emploi* ») collecte des objets des ménages mis en déchèteries afin de les valoriser et de les revendre à petits prix. À but non-lucratif, elle recherche la création de lien social et la sensibilisation du grand public aux gestes écocitoyens. Pour ce faire, l'association agit de différentes façons :

-Un agent valoriste de l'association assurait des permanences les vendredis après-midi en semaines paires sur la déchèterie du Pont Béranger à Saint-Hilaire-de-Chaléons et en semaines impaires sur la déchèterie des Merles à la Bernerie-en-Retz. Ses missions auprès des usagers de la déchèterie étaient de faire connaître l'association et son rôle dans la valorisation et le réemploi d'objets destinés à la destruction, sensibiliser à la prévention des déchets et collecter des objets pouvant trouver une seconde vie.

-Les usagers du territoire de la Communauté d'agglomération peuvent déposer les objets qui ne leur sont plus utiles et qui pourraient trouver une seconde vie dans les boutiques solidaires de Sainte-Pazanne et de Saint-Brévin.

-L'association peut se déplacer et récupérer aux domiciles des habitants du territoire de la Communauté d'agglomération des objets encombrants sur demande, moyennant des frais de déplacement à la charge du demandeur.

Bilan :

Année	Quantité récupéré (t)
2017	150
2018	175
2019	178
Total	503

Tableau 18 : Quantités récupéré par la ressourcerie « Le Réservoir » entre 2017 et 2019

De 2017 à 2019, l'association a ainsi récupéré plus de 503 tonnes d'objets divers.

3.2.4 Animations sur la réduction des déchets et le geste de tri

a) Visite de l'Éco Centre

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées sur l'Éco Centre. Des visites sont proposées aux particuliers sur l'usine de Tri Mecano Biologique et l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) pour les déchets non-valorisable tous les premiers mercredis de chaque mois depuis l'année 2014 (gratuitement). Cette même année, des visites sont proposées aux élèves de l'agglomération.

Bilan :

Année	Scolaire		Grand Publique	
	Nombre de visites	Nombre d'élèves	Nombre de visites	Nombre de personnes
2013	0	0	1	846
2014	19	454	10	96
2015	20	476	???	217
2016	10	257	???	70
2017	???	771	5	84
2018	???	463	???	116
2019	24	651	13	150
Total	73	3 072	29	1 579

Tableau 19 : Nombre de visite de l'Éco centre entre 2013 et 2019

3 072 élèves et 1 579 particuliers ont visité l'Éco centre de l'année 2013 à 2019.

b) Animations diverses

De nombreuses animations estivales ont permis la sensibilisation aux gestes de tri et à la réduction des déchets à la source de 410 personnes dont 272 personnes lors de marchés et 138 enfants/parents sur les plages de la collectivité. Par ailleurs, 106 personnes ont participé à la journée de distribution de compost à l'Éco Centre et 171

personnes ont été sensibilisées lors des permanences en déchèterie dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets. Educap city Pornic, un parcours citoyen d'orientation en milieu urbain, a également été l'occasion pour la communauté d'agglomération de sensibiliser 186 jeunes de 10 à 13 ans sur la question des déchets.

3.3 PLPDMA (2020-2025)

Le plan est composé de la façon suivante :

-Trois axes transversaux

- Sensibiliser et communiquer sur la prévention
- Rendre visible les actions de prévention sur le territoire et créer du lien entre les acteurs du territoire
- Développer l'éco-exemplarité dans les collectivités

-Quatre axes thématiques

- Réduire les biodéchets à la source et mieux les trier pour mieux les valoriser
- Favoriser la consommation
- Inciter les entreprises à s'insérer dans une démarche d'économie circulaire
- Sensibiliser les populations de passage

-36 actions à mettre en place ou à continuer

3.3.1 Objectifs

Avant de pouvoir effectuer un bilan du plan, il faut préciser les objectifs définis dans ce plan.

Objectifs quantitatifs :

La loi transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif la réduction de 10% des DMA/habitant en 2020 par rapport à 2010. Le lancement du PLPDMA en 2020 ne permet pas la réalisation de cet objectif. Les objectifs du PLPDMA sont donc fixés par rapport au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et économie circulaire (PRPGD) qui répond aux obligations de l'ensemble des documents réglementaires.

Pour les objectifs quantitatifs de l'agglomération, l'année de référence est 2017, première année de son existence et donc des données communes aux secteurs de Pornic et Cœur Pays de Retz. En 2017, le gisement total des DMA était de 53 108 tonnes pour une population DGF de 70 844 habitants, soit un ratio de 750kg/habitant/an. Pour atteindre l'objectif du PRPGD concernant les DMA à atteindre

en 2025, une réduction de 240kg/habitant est nécessaire, soit une réduction de 32% en 2025 par rapport à 2017. Cela correspond à une diminution des DMA de 40kg/habitant/an.

	Ratio 2017 kg/habDGF/an	Ratio à atteindre en 2025 kg/hab/an	Réduction à atteindre kg/hab/an
Ordures ménagères résiduelles	202,4	124,2	-78,24
Recyclables (hors verre)	45,5	61,6	+ 16,1
Verre	50,5	40,5	-10
Biodéchets des ménages	?	10,2	?
Déchets verts	190,1	72	-118,1
Inertes	104,35	81,3	-23,05
Tout venant	72,23	42,1	-30,13
Ferrailles	14,48	8,5	-5,98
Papiers/cartons	11,72	9,2	-2,52
Déchets de bois	33,33	19,2	-14,13
REP - Mobilier hors d'usage	8,87	9,6	+ 0,73
REP - DEEE	7,39	15,3	+ 7,91
REP - <u>TLCs</u>	4,66	6,6	+ 1,94
Autres déchets valorisables	2,87	5,9	+ 3,03
Déchets dangereux (dont REP)	1,24	3,5	+ 2,26
TOTAL DMA	750	510	-240

Tableau 20 : Objectifs quantitatifs de réduction du PLPDMA 2020-2025

Objectifs stratégiques :

- Contribuer aux objectifs nationaux et régionaux.
- S'intégrer dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération.
- Cibler, sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs du territoire.
- Évaluer les ressources nécessaires pour mener à bien les actions définies.

Objectifs des actions :

Certaines actions à mettre en place répondaient à l'objectif quantitatif tout en ayant leurs propres objectifs. Il ne sera pas détaillé ici chacun des objectifs de chaque mission cependant, ils sont disponibles en annexe 6.

3.3.2 Les Actions

En raison du nombre d'actions présentes dans le PLDPMA, la liste complète de ces dernières est disponible dans une **annexe séparée de ce document**.

3.3.3 Bilan des objectifs quantitatifs et stratégiques

Bilan des objectifs quantitatifs :

Lorsque l'on compare la production de DMA en 2024 et le ratio à atteindre pour le PLPDMA en 2025, le ratio est loin d'être atteint. La production de DMA par habitant en 2024 est de 807,37kg, soit 307,37kg/habDGF de plus que l'objectif et 57,37kg/hab de plus que l'année de référence (2017). Au lieu de diminuer de 32% initialement prévus entre 2017 et 2025, la production a augmenté de 7,65%.

	Ratio 2017 kg/habDGF/an	Ratio à atteindre en 2025 kg/habDGF/an	Ratio 2024 kg/habDGF/an
Ordures ménagères résiduelles	202,4	124,2	163,72
Recyclables (hors verre)	45,5	61,6	51,64
Verre	50,5	40,5	53,18
Déchets verts	190,1	72	218,76
Inertes	104,35	81,3	160,72
Tout venant	72,23	42,1	62,13
Ferrailles	14,48	8,5	11,83
Papiers/cartons	11,72	9,2	12,13
Déchets de Bois	33,33	19,2	9,1
REP-Mobilier hors d'usage	8,87	9,6	37,54
REP-D3E	7,39	15,3	10,54
Textile	4,66	6,6	4,84
Autres déchets valorisables	2,87	5,9	6,7
Déchets dangereux (hors REP)	1,24	3,5	4,54
TOTAL DMA	750	500	807,37

Tableau 21: Rétrospective de l'objectif de réduction des DMA du PLPDMA 2020-2025

Il est à préciser qu'entre ce tableau et celui dans le paragraphe 3.3.1 il y a deux différences. Dans le tableau du paragraphe 3.3.1 une ligne sur les biodéchets est présente, or comme l'agglomération ne les collecte pas (hormis pour les pro), il a été décidé d'enlever cette ligne pour le tableau comparatif. À cause de cette modification, l'objectif de production en 2025 de DMA par habitant est de 500kg au lieu de 510kg. La deuxième modification est l'unité de mesure sur le ratio à atteindre en 2025. Dans le PRPGD l'unité est le kg/hab, mais il n'y a aucune indication concernant le type d'habitant. L'agglomération ayant pour habitude de compter ses habitants en DGF (en raison du nombre de résidences secondaires), l'unité de mesure sur le ratio en 2025 sera en kg/habDGF/an.

Plusieurs raisons peuvent expliquer l'écart entre l'objectif à atteindre et les résultats obtenus. La première est celle de l'objectif de réduction en lui-même qui provient de la région et est très ambitieux. La typologie du territoire de l'agglomération (présence de communes touristiques) est un second facteur qui complexifie l'atteinte des objectifs.

Dans le cas de l'agglomération, en 2017 chaque habitant produisait 750kg de DMA soit 183kg/hab de plus que la donnée de référence de la région de 2010 (567 kg/hab). L'agglomération partait donc avec un « malus » à devoir compenser pour ensuite devoir réduire de nouveau sa production pour atteindre l'objectif de 2025. La deuxième raison pouvant expliquer cet écart est le fait que l'agglomération collecte les professionnels assimilés (ceux contribuant à la redevance gros producteur et camping) en plus des habitants. Les déchets produits par les campings et les professionnels sont collectés en mélange avec les particuliers, que ce soit en PAP ou en déchèterie, il est donc impossible d'isoler la donnée concernant les tonnages des habitants.

En raison de cette méconnaissance de la production des DMA des habitants uniquement, il ne sera donc pas possible de savoir si les objectifs de la région ont pu être respectés.

Bilan des objectifs stratégiques :

- Contribuer aux objectifs nationaux et régionaux : **OMR en diminution, le tri (CS) est en augmentation et les tonnages en déchèterie sont élevés et en augmentation en raison de la forte présence des déchets verts.**
- S'intégrer dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération : **3 actions en lien avec le PCAET (dont 1 n'ayant pas été réalisé)**
- Cibler, sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs du territoire : **Sensibilisation et accompagnement d'une partie des acteurs du territoire (compost collectif restaurants scolaires, campings, particuliers, scolaires).**
- Évaluer les ressources nécessaires pour mener à bien les actions définies : **non évaluable**

3.3.4 Bilan des actions

Après une évaluation bilan du PLPDMA, nous pouvons considérer que :

- 12 actions ont été menées avec succès
- 5 actions ont été partiellement menées
- 1 action n'a pas fonctionné
- 13 actions non pas été réalisées
- 5 actions n'ont pas été suivies, évaluées

Pour rendre le bilan plus lisible, il a été mis sous forme de tableau où chaque couleur correspond à un état d'avancement de l'action. Chaque fiche action avec la méthode d'évaluation est disponible à l'annexe 5.

Code couleur :

Vert = Objectif atteint ou action réalisée

Orange = Action en cours de réalisation ou action finies mais objectif partiellement atteint

Rouge = Action non réalisée ou action n'ayant pas fonctionné

Gris = Action qui n'a pas été suivie ou évaluée

Bilan des actions de l'axe 1 :

REDUIRE LES BIODECHETS A LA SOURCE & MIEUX TRIER POUR MIEUX VALORISER	
1.1. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires	
1.2. Encourager la gestion de proximité des déchets verts	1.2.1. Poursuivre et développer les opérations de broyage déchets verts dans les communes
	1.2.2. Informer et inciter les habitants à mutualiser la location d'un broyeur
	1.2.3. Former au jardinage naturel
	1.2.4. Inciter les communes à adopter des mesures pour réduire la production de déchets verts sur leur territoire
1.3. Inciter au tri à la source des biodéchets	1.3.1. Soutenir le compostage individuel
	1.3.2. Compostage collectif
	1.3.3. Renforcer la communication sur le compostage et mettre en place une campagne de sensibilisation
1.4. Sensibiliser les ménages à la réduction de leur gaspillage alimentaire	
1.5. Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration commerciale	

Tableau 22 : Bilan des actions de l'axe 1 du PLPDMA 2020-2025

Sur les dix actions inscrites, sept sont comptabilisées comme ayant été réussies, une partiellement réussie et deux n'ayant pas été réalisées. On constate donc que cet axe, dans sa globalité a été un succès, cela peut s'expliquer de plusieurs manières comme le fait que le développement du compostage individuel existait déjà avant ce PLPDMA, de la forte présence d'habitat individuel ou de l'obligation à proposer un système de tri à la source pour les citoyens depuis le 1^{er} janvier 2024. L'action ayant eu le plus d'impact est le soutien au compostage individuel, l'objectif est de subventionner l'achat de composteurs, depuis 2020, 1 440 ont été subventionnés. L'action étant considérée comme partiellement réussie concerne la sensibilisation des ménages au gaspillage alimentaire, peu d'animations ont été effectuées (quatre en 4 années) avec environ 130

personnes sensibilisées. Deux actions n'ont pas été réalisées, la première est celle du broyage des déchets verts (DV). Les DV représentent de forts tonnages en déchèterie (voir tableaux n°23, et broyer les branchages permet d'effectuer du paillage pouvant servir sur les plantations/jardins, mais l'idée de mutualiser un broyeur pour les particuliers n'a pas été développé tout comme le GA en restauration commerciale.

Bilan des actions de l'axe 2 :

FAVORISER LA CONSOMM'ACTION	
2.1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets	2.1.1. Former un référent prévention dans les différentes collectivités en binôme avec un élu et créer un réseau référent
	2.1.2. Créer des fiches thématiques à transmettre aux communes
	2.1.3. Organiser une journée friperie interne à l'agglomération
	2.1.4. Mettre en place des actions « zéro déchet » lors de manifestations internes
2.2. Augmenter la durée de vie des produits	2.2.1. Mettre en place un Repair Café
	2.2.2. Créer un annuaire du réemploi, de la réparation, et de la location
	2.2.3. Valoriser le site Eco-Mairie de Pornic agglo Pays de Retz
	2.2.4. Poursuivre et valoriser le partenariat avec l'Atelier du Retz Emploi
2.3. Favoriser l'adoption des gestes de prévention	2.3.1. Elaborer un annuaire de l'achat en vrac
	2.3.2. Mettre en valeur les Foyers témoins existants et en accompagner de nouveaux
	2.3.3. Valoriser les ateliers existants proposant de la fabrication de produits ménagers/cosmétiques
2.4. Poursuivre les actions emblématiques (Stop Pub, etc.)	2.4.1. Poursuivre la distribution des Stop pub
	2.4.2. Poursuivre les animations relatives à la prévention

Tableau 23 : Bilan des actions de l'axe 2 du PLPDMA 2020-2025

La réussite des actions est plutôt hétérogène sur cet axe 2. Quatre actions ont été menées, quatre autres en cours ou partiellement mené et cinq qui n'ont pas été menées. Plusieurs actions ayant de l'impact ont été mené, comme la poursuite des animations, où le nombre de participants serait estimé à plus de 10 000 que ce soit des animations en classes (125) ou du grand public. La poursuite du partenariat avec la ressourcerie a permis de réceptionner 1 180t de déchets (hors 2025) dont 440t qui ont été employés. Pour finir avec les actions menées ayant de l'impact, nous avons la mise en place de Repair Café, la quantité d'objets ayant été réparé est d'environ 100 par Repair café par an. Quatre lieux proposent ce service sur l'agglomération. Pour les actions en cours, le stop pub qui est catégorisé comme tel car ayant un objectif d'application sur 30% des boîtes aux lettres. Les stop pub sont distribués cependant leur mise en place effective n'est actuellement pas évaluée. Un annuaire a été créé sur les trois demandés (le fait d'avoir des annuaires permet de mettre en avant les boutiques permettant de changer sa manière de consommer). Les ateliers ont attiré peu de participants (73) et peu d'action zéro déchets ont été menées lors de manifestation interne. Pour finir, toutes les actions représentées en rouge n'ont pas été

commencées, seule la valorisation du site eco-mairie a été effectuée. Son principe était de proposer un site web de vente d'objets locaux, mais en raison de la présence de gros sites déjà existant comme « *Le Bon Coin* » ou « *Vinted* », le site n'a pas eu le succès escompté et a fermé en 2021.

Bilan des actions de l'axe 3 :

INCITER LES ENTREPRISES A S'INSERER DANS UNE DEMARCHE D'ECONOMIE CIRCULAIRE	
3.1. Impulser et essayer les bonnes pratiques en entreprise	3.1.1. Mettre en place d'un parcours écoresponsable lors d'un évènement économique
	3.1.2. Référencer l'Atelier du Retz Emploi auprès des entreprises
	3.1.3. Mutualiser un guide du tri et de la prévention à destination des entreprises
	3.1.4. Identifier une Zone d'Activité comme site pilote
3.2. Favoriser la réduction de la production d'emballages en entreprise	3.2.1. Favoriser la vente et l'achat en vrac

Tableau 24 : Bilan des actions de l'axe 3 du PLPDMA 2020-2025

Dans cet axe, seules cinq actions ont visé les entreprises, deux d'entre elles n'ayant pas été menées et trois autres qui n'ont pas été évaluées en raison du manque de données.

Bilan des actions de l'axe 4 :

SENSIBILISER LES POPULATIONS DE PASSAGE	
4.1. Poursuivre et renforcer les actions existantes (animations, etc.)	4.1.1. Sensibiliser aux pique-niques écoresponsables lors des animations marchés
	4.1.2. Renforcer la sensibilisation à la prévention lors des animations de plages et des marchés
	4.1.3. Valoriser les actions déjà mises en place entre voisins
	4.1.4. Créer support pouvant être distribué lors d'animations et aux offices de tourisme
4.2. Créer un réseau de la prévention avec les offices de tourisme	
4.3. Mettre en place des bacs de récupération d'objets sur plage	
4.4. Valoriser les locations saisonnières d'objets existantes et en créer de nouvelles	4.4.1. Informer sur locations existantes
	4.4.2. Site pilote pour location d'objets de loisirs

Tableau 25 : Bilan des actions de l'axe 4 du PLPDMA 2020-2025

Le dernier axe quant à lui est majoritairement non réalisé avec quatre actions, une a été menée et deux autres n'ont pas été suivies. La seule action ayant été réalisée concerne les animations de sensibilisation où 79 animations ont été réalisées en 4 ans pour environ 4 888 personnes touchées. Les actions en rouges n'ont pas été menées.

3.4 Actions de prévention hors plan

Le PLPDMA étant un document de planification sur 6 ans, il est possible que certaines actions de réduction émergent sans avoir été écrit dans ce PLPDMA. Une partie de ces actions vont être citées dans ce paragraphe.

Axe 1 :

- Augmentation de la subvention au compostage individuel de 20€, passant ainsi le montant de la subvention à 40€ à partir de 2021.
- Livraison gratuite de composteurs aux nouvelles constructions, 946 ont été distribués entre 2021 et 2024.
- Distribution gratuite 1 000 composteurs à ceux effectuant une petite formation sur le compostage par le service gestion des déchets de l'agglomération à partir de 2024. 637 composteurs ont été distribués en 2024.

Axe 2 :

- Mise en place d'une stratégie pour favoriser l'achat responsable au sein de l'agglomération dans le cadre du Contrat d'Objectif Territoire.
- Visite de l'Éco Centre pour les agents, participation des agents au WCUD.
- Étude de faisabilité Ressourcerie/Matériauthèque.
- Zones de don éphémères en déchèteries ayant permis de récupérer 1,6t en 6 jours.
- Ouvertures de zones de gratuité pérennes sur chaque déchèterie.
- Projet d'écopôle artisanal.

Axe 3 :

- 22 entreprises artisanales accompagnées à travers le dispositif « Eco-défis ».
- 10 diagnostics réalisés avec la CCI.
- Recrutement d'une chargée de mission économie circulaire.
- 60 entreprises participantes aux matinales économie circulaire (CMA et CCI).
- Informations lors des comités de sites (financement ADEME broyeurs, VTE vert sur l'éco conception).
- 21 commerçants engagés dans la démarche « *ici votre commerçant accepte votre contenant* »

Toutes les actions citées précédemment (PLPDMA 2020-2025, action hors plan et actions avant le plan) ont pour objectif d'éviter la production de déchets à la source. Effectuer ce bilan permet d'aider à la construction du plan d'action du nouveau plan 2026-2031, démarches à continuer et à l'inverse celles à mettre de côté. En effet, lors du renouvellement d'un PLPDMA, la construction du nouveau plan d'action est composée de nouvelles actions et d'actions renouvelées notamment celles ayant eu des résultats positifs (comme la subvention des composteurs individuels).

3.5 Le plan d'action du PLPDMA (2026-2031)

Un PLPDMA est un programme d'action sur la prévention des déchets. Son élaboration nécessite des étapes préliminaires et implique la participation de différents acteurs que ce soit pour obtenir des idées ou donner son avis. Tout d'abord, commençons par énoncer les différents groupes d'acteurs impliqués dans ce PLPDMA 2026-2031.

Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)	Commission Prévention et Gestion des déchets de Pornic aggro	Conseil Communautaire de Pornic aggro
Composée d'élus et d'acteurs locaux (association, service interne) et acteurs institutionnels (ADEME, Région). Elle donne son avis sur le projet de PLPDMA ainsi que sur les bilans annuels. Elle évalue le PLPDMA tous les 6 ans.	Donne un avis à chaque étape du projet.	C'est l'organe décisionnaire. Il lance le renouvellement du plan et valide le PLPDMA une fois élaboré.

Tableau 26 : Définition des rôles des différents d'un PLPDMA

Le conseil communautaire du 27 mars 2025 a validé la démarche de renouvellement du PLPDMA. La première partie du plan a consisté à élaborer un diagnostic du territoire qui a été présenté à la CCES et à la commission gestion des déchets.

À la suite du diagnostic, la phase d'élaboration participative pendant les mois de mai et juin a été lancée. Trois ateliers thématiques ont été mis en place. Sur chaque atelier des élus, habitants tirés au sort, acteurs locaux associatifs, entreprises, ont été conviés autour de tables rondes dans un objectif de faire émerger des idées et actions sur une thématique de prévention des déchets précise.

- Le premier atelier avait pour sujet la location, le prêt, la réparation et le réemploi (matériaux et objets).

- Le second avait pour sujet le développement de l'usage d'objets durable (pour l'hygiène et la cuisine), la réduction des emballages et des objets à usage unique et la lutte contre la surconsommation.
- Le dernier atelier tournait autour des biodéchets, que ce soit pour favoriser l'usage du compostage, éviter le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets verts (professionnels et particuliers).

Ces ateliers participatifs ont permis de mettre en forme des cartes mentales reprenant l'ensemble des discussions. À la suite de ces ateliers, un certain nombre d'actions ont émergés. Ces idées ont dû être triées (certaines sortaient du champ de compétence de l'agglomération, d'autres trop longues à mettre en œuvre en 6 ans, etc.).

Fin juin, la CCES a dû prioriser l'ensemble des actions pour arriver sur une liste d'action réalisables dans le temps imparti et qui réponde aux enjeux de réduction des déchets du territoire.

Ces actions ont été ensuite retravaillées pour définir un plan d'action plus clair et précis ainsi que la manière dont elles allaient s'organiser dans le futur PLPDMA. Mi-juillet, La CCES et la commission prévention et gestion des déchets de Pornic aggro ont émis un avis favorable à cette version du plan avant mise en consultation auprès du public.

Cette mise en consultation auprès du public est une forme de participation citoyenne pour l'élaboration finale du plan 2026-2031. L'objectif est d'obtenir des avis, commentaires de citoyens sur le PLPDMA pour améliorer cette première version. Elle se déroule du 14 août au 19 septembre 2025.

Après cette mise en consultation, les retours seront analysés et pourront abonder le futur plan dont l'adoption est prévue en cette fin d'année par le Conseil Communautaire.

3.5.1 Les objectifs

a) Les objectifs quantitatifs :

Les objectifs du PLPDMA doivent coïncider avec ceux nationaux (de l'article L541-1 du C.E) et avec ceux du PRPGD. Il sera donc énoncé ses différents objectifs (en lien avec le PLPDMA) :

Au niveau national (loi AGECE) :

- Réduire les DMA par habitant de 15% entre 2010 et 2030 ;
- Réduire le GA de 50% d'ici 2030 par rapport à 2015 en restauration collective

Au niveau régional : PRPGD (2020-2031)

- Réduire les biodéchets de 84,5kg/hab/an en 2031 par rapport à 2010 ;
- Atteindre une production de DV de 58kg/hab/an d'ici 2030.

Objectif de réduction	Production initiale 2010	Production en 2024	Objectif 2030 ou 2031
DMA -15%	690kg/habDGF/an (2010)* ¹⁷	811,3kg/habDGF/an	586,5kg/habDGF/an (2030)
GA en restauration collective -50%	Non quantifié	Non quantifié	???
Réduction biodéchet -84,5 kg/hab/an	209kg/habDGF/an (2010** ¹⁸)	265,125 kg/habDGF/an	124,5kg/habDGF/an (2031)
Atteinte production DV 55 kg/hab/an	146kg/habDGF/an (2010)	218,75 kg/habDGF/an	55kg/habDGF/an (2031)

Tableau 27 : Comparatif entre les productions initiales et les objectifs nationaux/régionaux de réduction

A noter que les données 2010 n'intègrent pas les tonnages en provenance de Villeneuve en Retz.

-Pour atteindre la réduction de 15% sur les DMA par habitant, il faudra atteindre le ratio de **586,5kg/hab/an**, soit une réduction de 103,5 kg/hab/an par rapport à 2010.

-La réduction du GA de 50% d'ici 2030 par rapport à 2015 en restauration collective ne pourra pas être évaluée. Les données actuelles ne permettent pas de mesurer cette réduction du GA. En revanche le MODECOM régulièrement réalisé sur la collectivité permette de mesurer la part du gaspillage alimentaire restant dans les OMR. Ce qui correspond au périmètre d'action de la collectivité.

-Les biodéchets sont des déchets putrescibles, on les retrouve dans les DV en déchèterie mais aussi dans les OMR (et potentiellement en erreur de tri dans la CS). Pour les DV, la quantité produite par habitant en 2010 était de 146kg/habDGF. Pour la part des putrescible dans les OMR, aucun chiffre n'est disponible pour 2010, la date la plus proche est 2014 et correspond à 26,7%. En supposant qu'en 2010, la part des putrescibles représentait 26,7% des OMR, alors cette quantité serait de 63kg/habDGF (236x26,7). La quantité totale de biodéchets (DV + putrescible OMR) en 2010 est de 209kg/habDGF. Après soustraction de l'objectif de réduction de 84,5kg/hab/an, en 2031, la production de biodéchets à l'habitant doit être de 124,5kg/habDGF/an.

¹⁷ *Cela ne prend pas en compte les textiles et les encombrants car aucune donnée n'est disponible (ils représentaient 4,84kg/habDGF/an en 2024 pour les textiles et 2,95kg/habDGF/an en 2010 pour les encombrants).

¹⁸ ** Ce chiffre n'est pas celui réellement produit en 2010, voir paragraphe dédié un peu plus bas.

-Pour l'atteinte d'une production de DV à 55kg/hab/an d'ici 2031, de lourds efforts devront être fournis car la production en 2024 était de 218,75kg/hab, soit un effort de réduction de 163,75kg/hab. L'objectif régional est très ambitieux pour une collectivité ayant environ 87% de maisons individuelles et 40% de résidences secondaires. Le nombre important de maison est favorable à la production de DV (à cause des jardins), et ceux ayant des résidences secondaires ont des moyens financiers leurs permettant d'avoir un jardin plus « propre » coupé court et de les faire amener en déchèterie.

b) Les objectifs stratégiques et les axes d'intervention :

L'ensemble des ateliers de concertations menées, la réflexion en interne et le diagnostic du territoire ont permis de dégager des axes transversaux. Les questions d'exemplarité, d'accès à l'information, de communication et de sensibilisation ainsi que le rôle de coordination de l'agglomération, cité à de nombreuses reprises, apparaissent comme fil conducteur pour nombre d'actions.

- **Sensibiliser, communiquer et informer sur la prévention**
Pour mener cette stratégie, l'ensemble des personnes qui ont participé à la concertation préconise de proposer des animations là où le public est déjà présent (aller vers) et de mettre l'accent sur des animations qui permettent et donnent envie de s'engager (Atelier, formation...)
- **Continuer et développer l'éco-exemplarité dans les collectivités** pour que les messages passés soient en cohérence avec les actions menées.
- **Créer du lien entre les acteurs et accompagner les structures /habitants volontaires.**

Ces axes transversaux s'inscrivent dans l'ensemble des actions développées selon les quatre axes thématiques suivants :

- Augmenter la durée de vie des objets
- Réduire les objets et emballages à usage unique
- Réduire et trier à la source les biodéchets, Favoriser la gestion de proximité des déchets verts
- Impulser une dynamique générale de prévention

Ce plan comprend 26 actions. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi s'est réunie le 19 juin 2025 et a choisi de prolonger 13 actions issues du PLPDMA 2020-2025 et d'actions hors plan, et de mettre en œuvre 13 nouvelles actions.

3.5.2 Le détail des actions

Pour mener à bien les actions validées par la CCES, des moyens humains sont à mettre en œuvre. L'ensemble des actions nécessitent également une communication efficace. Seuls les coûts plus spécifiques, lorsqu'ils sont estimables, sont précisés séparément par action.

PROJET

Axe	Sous axe	n° d'action	Nom de l'action
1 Augmenter la durée de vie des objets	Favoriser le réemploi des matériaux	1	Espace des matériaux
		2	Brocante des matériaux
	Favoriser le réemploi des objets	3	Ressourcerie/Partenaire du réemploi
		4	Maisons à vider
		5	Boîtes à don sur les plages
	Favoriser la réparation	6	Repair Café
	Grands projets structurants	7	Ressourcerie d'objets et de matériaux
		8	Déchèterie inversée
2 Réduire les objets et emballages à usage unique	Réduire les emballages à usage unique	9	« Ici, on accepte vos contenants »
		10	« Ramène ton contenant »
		11	Achat vrac et emballages réemployables
	Réduire les objets à usage unique	12	Protections menstruelles
	Réduire les emballages et les objets à usages uniques	13	Opération 1 000 kits
	Réduire les papiers	14	Stop Pub
3 Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts	Réduire et favoriser la gestion sur place des déchets verts	15	Communes exemplaires
		16	Un jardin plein de ressources
		17	Ressource Végétale
		18	Tournée de broyage de déchets verts
	Réduire le gaspillage alimentaire	19	Restaurant scolaire
		20	Frigos anti-gaspi
	Trier à la source et gérer sur place les biodéchets	21	Compostage individuel
		22	Compostage collectif
4 Impulser une dynamique générale de prévention	Fédérer/sensibiliser pour réduire	23	Reduc'day
		24	Animations à l'école
	Accompagner des événements	25	Accompagnement des événements
	Interpeller les parlementaires	26	Interpeller les parlementaires et les industriels

Tableau 28 : Synthèse des actions du PLPDMA 2026-2031

La liste des tableaux qui vont suivre est la synthèse des actions sous la forme de fiche (une page par fiche)

Axe 1 Augmenter la durée de vie des objets

Axe n°1 Augmenter la durée de vie des objets Favoriser le réemploi des matériaux	n°1 Espace des matériaux		
	Nom détaillé de l'action	Installer des zones de don de matériaux en déchèterie	
	Nouvelle action		
	Description de l'action	Aménager un espace dédié à la dépose et à la reprise gratuite de matériaux pour les usagers en déchèterie. Ces espaces permettraient aux usagers de déposer les matériaux (palettes, carrelages...) en bon état dont ils souhaitent se débarrasser pour que d'autres puissent les reprendre.	
	Objectif de réduction	-Si on considère que c'est un objectif de moyen, alors il n'y a pas d'objectif chiffré de réduction. -Si on considère que c'est un objectif de résultat, alors l'objectif de réduction est de 1,13 kg/hab ou 96,9t d'évitée d'ici 2031 par rapport à 2025.	
	Méthode de calcul	Voir annexe 6	
	Mise en œuvre	- Évaluer la faisabilité sur les différentes déchèteries (espace disponible, sécurité) - Créer un cahier des charges sur le type et la qualité du flux à déposer et des règles à respecter - Acheter ou installer du matériel pour délimiter l'espace et/ou pour séparer les différents flux - Former les agents de déchèterie - Effectuer un essai sur une déchèterie pendant une durée limitée - Si l'essai est concluant, développer la démarche sur les déchèteries en capacité d'aménager cet espace et en fonction des ressources disponibles	
	Montant estimatif	Exemple d'un retour d'expérience d'une autre collectivité (SMTC68) avec un coût de 18 000€TTC (conteneurs maritime, matériels, coûts humains)	
	Acteurs concernés	PAPR – Direction Prévention et gestion des déchets ; exploitant des déchèteries : Artisans	
	Indicateur	- Nombre de déchèterie équipée - Nombre d'utilisateur	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	Au moins 1 déchèterie d'équipée (hors essai) OÙ Atteinte de l'objectif de réduction	
	En cours/Partiellement mené	Essai effectué mais sans suite OÙ Installation ou étude en cours de réalisation OÙ Objectif de réduction en cours d'atteinte	
	Action non-menée ou Action non réussie		
	Non-évalué/Non-évaluable	Si aucun indicateur n'est disponible	
	Lien avec d'autres plans	PCAET « 4.2.6 - Soutien de Pornic agglomération Pays de Retz dans la réalisation d'une matérialité sur le territoire de l'agglomération »	
	Transversalité de l'action		
	Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs
	☒	☒	☒

Axe n°1 Augmenter la durée de vie des objets Favoriser le réemploi des matériaux	n°2 Brocante des matériaux		
	Nom détaillé de l'action		Proposer des opérations de déstockage pour les matériaux des professionnels
	Nouvelle action		
	Description de l'action		Soutenir une brocante éphémère tenue par les professionnels afin de vendre ou donner leurs surplus de stock ou leurs chutes à des particuliers ou à d'autres professionnels. Permettre aux professionnels d'avoir une évaluation des quantités de matière réemployable.
	Objectif de réduction		1t/an en 2031
	Méthode de calcul		D'après le retour d'expérience de la première brocante de matériaux réalisé début juillet 2025, près de 750kg de matériaux ont été récupéré. On peut espérer que dans les prochaines années, la démarche prendra de l'ampleur pour arriver à 1t.
	Mise en œuvre		- Identifier les outils de catalogue en ligne et les prestataires accompagnant à la réalisation d'une brocante. - Démarcher les professionnels souhaitant participer - Mettre à disposition les outils de communication (affiche, catalogue en ligne, post), pédagogique (accompagnement à créer son compte et ajouter des produits sur le catalogue en ligne), juridique (document de cession), de bilan (calcul du CO₂ et du tonnage) et organisationnel (personnel le jour J) - REX de l'évènement avec les acteurs
	Montant estimatif		3 000€
	Acteurs concernés		Professionnels ; PAPR – Direction Aménagement & développement local
	Indicateur		- Nombre d'opération effectuée - Quantification du détournement - Nombre de participants
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi		Moyenne 1t/an de matériaux récupéré en 2031
	En cours/Partiellement mené		Moins d'1t/an en moyenne
	Action non-menée ou Action non réussi		Action arrêtée
	Non-évalué/Non-évaluable		Absence de données
Lien avec d'autres plans		-PCAET « 4.2.4 - Engagement de l'agglomération dans la démarche Economie Circulaire de l'ADEME et promotion des actions d'écologie industrielle et Territoriale »	
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☒	☒	☒	

Axe n°1 Augmenter la durée de vie des objets Favoriser le réemploi des objets	n°3 Ressourcerie/Partenaire du réemploi		
	Nom détaillé de l'action		Poursuivre les partenariats avec les acteurs du réemploi
	Action à continuer		
	Description de l'action		Depuis 2010, la collectivité contribue aux activités de la ressourcerie « le Réservoir » en versant un soutien à la tonne de déchets détournés. Ce partenariat a permis de réceptionner 940t d'objets entre 2017 et 2024. L'agglomération ouvre la possibilité d'engager des partenariats avec d'autres acteurs du réemploi. L'objectif de cette action est d'affirmer et de pérenniser les liens entre la collectivité et les acteurs du réemploi
	Objectif de réduction		En moyenne 110t/an et au moins 5 visites scolaires annuelles avec « Le Réservoir » et autres acteurs du réemploi
	Méthode de calcul		Entre 2020 et 2023, 440t d'objets ont été réemployés sur les 905t réceptionnés. En moyenne, 110t ont été réemployés chaque année, l'objectif est de maintenir ce niveau d'évitement
	Mise en œuvre		- Continuer le dialogue et intégrer le Réservoir aux discussions relative au réemploi sur le territoire - Continuer à disposer de zones de réemploi dans les déchèteries - Visites scolaires de site - Animations en déchèterie - Ouvrir d'autres partenariats pour la valorisation d'objets en déchèterie Intégrer l'achat de seconde main dans les marchés publics
	Montant estimatif		50 000€/an
	Acteurs concernés		Acteurs du réemploi ; PAPR-Direction prévention et gestion des déchets ; exploitant déchèteries
	Indicateur		- Tonnages évités - Nombre de visite de ressourcerie (animation) - Nombre de personnes sensibilisées
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi		Partenariat continu et atteinte des objectifs
	En cours/Partiellement mené		Partenariat continu et un des objectifs atteint
	Action non-menée ou Action non réussie		Partenariat arrêté
	Non-évalué/Non-évaluable		Aucune donnée des tonnages récupérés
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☒	☒	☒	

Axe n°1 Augmenter la durée de vie des objets Favoriser le réemploi des objets	n°4 Maison à vider		
	Nom détaillé de l'action	Favoriser le réemploi lorsque des maisons doivent être vidées	
	Nouvelle action		
	Description de l'action	Lorsqu'il y a besoin de vider totalement une maison rapidement, les usagers peuvent être pris au dépourvu et par conséquent, ne pas avoir le temps de s'intéresser à des solutions pour réemployer. L'objectif est d'informer les usagers sur les différentes solutions existantes afin de réemployer des objets avant de jeter en déchèterie. En complément, lors des collectes des encombrants, d'en réceptionner la partie réutilisable pour des acteurs du réemploi.	
	Objectif de réduction	Diminution des tonnages en déchèterie	
	Méthode de calcul	NC	
	Mise en œuvre	- Se mettre en relation avec les associations et entreprises qui proposent ce service et le service compétent de l'agglomération (CLIC) - S'appuyer sur des REX d'autres collectivités (SMICVAL, MEL) - Proposer une documentation sur le sujet à différents services intéressés - Élaboration d'un protocole de collecte et de tri des encombrants - Favoriser le réemploi de sites à vider au sein de la collectivité entre les différents services et communes du territoire	
	Montant estimatif		
	Acteurs concernés	Associations ; habitants (pas uniquement ceux du territoire) ; professionnels ; PAPR-direction prévention et gestion des déchets ; CLIC ; communes ; notaires ; CCAS ; Le Réservoir ; Inseretz ; Lj Recup	
	Indicateur	- Nombre de vide maisons effectuées par les acteurs du réemploi - Quantification du détournement lors de la collecte des encombrants - Nombre d'usagers touchés via information de l'agglomération	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	Suivi de tous les indicateurs	
	En cours/Partiellement mené	Suivi d'une partie des indicateurs	
	Action non-menée ou Action non réussie	Aucun suivi	
	Non-évalué/Non-évaluable	Absence de données	
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☐	☒	☒	

Axe n°1 Augmenter la durée de vie des objets Favoriser le réemploi des objets	n°5 Boîtes à don sur les plages		
	Nom détaillé de l'action	Accompagner l'installation de boîte à don pour les plages	
	Nouvelle action		
	Description de l'action	Les boîtes à don sur les plages fonctionnent comme les boîtes à livres, les usagers y mettent des objets de plages (raquettes, seaux, pelles, ballons) n'ayant plus d'utilité pour eux mais pouvant resservir. Il s'agit de montrer, en particulier sur un temps court (séjour) que l'achat neuf n'est pas la seule alternative mais que le prêt et la location rendent le même service.	
	Objectif de réduction	Équiper 1 boîte par commune littorale soit 6 boîtes de plage installées	
	Méthode de calcul	NC	
	Mise en œuvre	- Répertorier celles existantes - Dimensionner, fabriquer, ou acheter les boîtes - Définir leurs lieux d'implantations - Suivi par un agent/réseau de bénévoles - Cartographier les boîtes à don général (livre, plage, don...) sur l'ensemble du territoire - Mettre en place des boîtes à dons au sein de la collectivité	
	Montant estimatif	3 000€ pour 6 boîtes (conception, fabrication, installation)	
	Acteurs concernés	PAPR-direction prévention et gestion des déchets ; habitants ; OTI ; Touristes ; Communes	
	Indicateur	Nombre de boîtes installées	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	6 boîtes de plage installées sur les lieux stratégiques	
	En cours/Partiellement mené	Moins de 6 boîtes de plage installées	
	Action non-menée ou Action non réussi	Aucune boîte à plage installée OU Arrêt de la mise à disposition de boîtes à plage	
	Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☒	☒	☒	

Axe n°1 Augmenter la durée de vie des objets Favoriser la réparation	n°6 Repair café		
	Nom détaillé de l'action	Soutenir les Repair cafés existants et favoriser l'installation de nouveaux Repair cafés	
	Action à continuer		
	Description de l'action	Les Repair cafés sont des lieux où on peut apprendre à réparer des objets comme du textile, du petit électroménager ou des vélos...etc. Ces structures reposent sur l'investissement de bénévoles réparateurs. Il en existe 4 sur le territoire de l'agglomération. L'objectif est de développer l'utilisation de ces lieux, de les soutenir financièrement et de favoriser l'installation de nouveaux Repair cafés.	
	Objectif de réduction	200kg/an/Repair café (soit 800kg/an) Où Effectuer en moyenne 100 réparation/an/Repair café	
	Méthode de calcul	D'après le rapport annuel des Repair cafés de 2019, il existerait 2 000 Repair café pour une réduction totale théorique de 420 000kg/an, soit une réduction de 210kg/an/Repair café.	
	Mise en œuvre	- Promouvoir la démarche - Accompagner les structures et les mettre en relation - Favoriser la réparation au sein de la collectivité	
	Montant estimatif	À définir	
	Acteurs concernés	Les Repair cafés, associations, PAPR-Direction prévention et gestion des déchets	
	Indicateur	- Nombre de réparations effectuées - Nombre de Repair café en activité - Nombre de dates	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	50 réparations/an/Repair café	
	En cours/Partiellement mené	Moyenne entre 1 et 50 réparations/an/Repair Café	
	Action non-menée ou Action non réussi	Fermeture de tous les Repair cafés du territoire	
	Non-évalué/Non-évaluable	Aucun indicateur n'est disponible	
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☐	☒	☒	

n°7 Ressourcerie d'objets et de matériaux		
Nom détaillé de l'action	Mettre en place une ressourcerie d'objets et de matériaux	
Nouvelle action		
Description de l'action	Mettre en place une ressourcerie d'objets et de matériaux. Une matériauthèque, ou ressourcerie de matériaux, est un lieu où l'on donne une seconde vie à des objets et matériaux qui étaient destinés à être jetés. Une étude d'opportunité effectué en 2023 montre l'intérêt de développer de nouveaux espaces de réemploi pour les objets à faible valeur ajoutée. Le tissu d'acteurs est dynamique cependant le gisement de déchets réemployable et notamment des matériaux reste élevé.	
Objectif de réduction	119t/an après 5 ans d'exploitation	
Méthode de calcul	Au bout de 5 ans d'exploitation, l'étude d'opportunité a estimé que la Ressourcerie d'objets et de matériaux sera en mesure de détourner 119 tonnes de déchets (estimation basse).	
Mise en œuvre	- Évaluer la faisabilité technique du projet - Consolider le projet avec le service développement économique - Mettre en lien les différents acteurs autour d'un site ressource - Effectuer des animations sur la/les ressourcerie(s) pour donner les bonnes pratiques aux usagers.	
Montant estimatif	Évaluation de la construction d'un bâtiment entre 1,1 millions à 1,9 millions d'euro en fonction de la surface.	
Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets et direction développement économique ; Acteurs du réemploi.	
Indicateur	- Construction du site - Tonnage réceptionné dans la ressourcerie /matériauthèque - Taux de réemploi de la ressourcerie/matériauthèque - Tonnage en déchèterie	
Comment évaluer l'action ?		
Réussi	Atteinte de l'objectif de réduction Où- Mise en fonctionnement du site	
En cours/Partiellement mené	Installation ou étude en cours de réalisation	
Action non-menée ou Action non réussi	Action non-menée ou arrêté	
Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans		
Transversalité de l'action		
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs
☐	☒	☒

Axe n°1 Augmenter la durée de vie des objets
Favoriser le réemploi des matériaux

Axe n°1 Augmenter la durée de vie des objets Favoriser le réemploi des matériaux	n°8 Déchèterie inversée		
	Nom détaillé de l'action	Mettre le réemploi au cœur des nouvelles déchèteries	
	Nouvelle action		
	Description de l'action	Se basant sur le principe de prévention, l'objectif est de pouvoir déposer et récupérer des objets/matières dans un espace dédié avant d'arriver aux bennes classiques de déchèteries pour jeter. Ici le « déchet » devient une ressource pouvant être réemployée. Les zones de don se situent au cœur des dispositifs de la déchèterie.	
	Objectif	Au moins 1 déchèterie inversée créée	
	Méthode de calcul	NC	
	Mise en œuvre	- Engager la réflexion lors des réhabilitations des déchèteries - Prendre en compte les retours d'expériences des collectivités pionnières - Effectuer des animations sur la/les déchèterie(s) pour donner les bonnes pratiques aux usagers	
	Montant estimatif		
	Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets ; prestataire des déchèteries	
	Indicateur	- Nombre de déchèterie inversée créée - Tonnage en déchèterie	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	Au moins 1 déchèterie inversée créée	
	En cours/Partiellement mené	Installation ou étude en cours de réalisation	
	Action non-menée ou Action non réussi	Action non-menée ou arrêté	
	Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☐	☒	☐	

Axe 2 Réduire les objets et emballages à usage unique

Axe n°2 Réduire les objets et emballages à usage unique Réduire les emballages à usage unique	n°9 « Ici, on accepte vos contenants »		
	Nom détaillé de l'action	Informers les habitants sur les commerces facilitants l'utilisation de contenants réutilisables	
	Action à continuer		
	Description de l'action	En 2024, des vignettes et affiches « Vos sacs & boîtes propres acceptés » ont été distribuées à 21 commerçants volontaires. Pour poursuivre cette action une seconde campagne de distribution sera programmée pour mettre en valeur les commerçants qui agissent en faveur de la réduction des emballages. Un reportage pourra être réalisé et une carte répertoriant ces initiatives sera mise en ligne.	
	Objectif	75 commerçants adhèrent au dispositif sur l'agglomération (en comptant les adhérents déjà existant)	
	Méthode de calcul	NC	
	Mise en œuvre	- Rencontrer tous les commerçants déjà contactés par courrier pour proposer le kit de communication - Inciter d'autres commerçants à apposer la vignette (démarchage physique, envoi de mails, appel à manifestation...) - Cartographier les commerçants participants et diffuser la carte - Réaliser des reportages pour mettre en valeur les commerçants qui agissent et informer sur le dispositif - Proposer l'accompagnement par la CMA aux commerçants	
	Montant estimatif		
	Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets et Direction développement économique ; Association de commerçants ; CMA ; Commerçants	
	Indicateur	Nombre de commerçant ayant la vignette et/ou référencé sur la carte	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	75 commerçants touchés	
	En cours/Partiellement mené	30 commerçants touchés	
	Action non-menée ou Action non réussie	Moins de 30 commerçants touchés	
	Non-évalué/Non-évaluable		
	Lien avec d'autres plans		
	Transversalité de l'action		
	Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs
	☐	☒	☒

Axe n°2 Réduire les objets et emballages à usage unique Réduire les emballages à usage unique	n°10 « Ramène ton contenant »		
	Nom détaillé de l'action	Récompenser l'achat vrac par un système de fidélisation	
	Nouvelle action		
	Description de l'action	Inciter à l'achat en vrac/à la coupe ou à utiliser son propre contenant avec un système de récompense. Au bout d'un certain nombre d'achats effectués chez un partenaire, alors il sera possible de récupérer une récompense qui peut être en lien avec le zéro déchet (ex : sac à pain, bocaux, filet à fruit, bon d'achat au Réservoir...).	
	Objectif	Récompenser au moins 60 usagers différents	
	Méthode de calcul	12 nouveaux usagers par année du PLPDMA sauf la première année	
	Mise en œuvre	- S'inspirer des REX des collectivités l'ayant mis en place (nombre de commerçants participants, nombre d'utilisateurs, type de récompense, coût...) - Proposer cette opération à une association de commerçants sur une commune ou un secteur test - Définir le cadre de cette opération en partenariat avec les commerçants participants - Si le test est concluant, déployer l'action à l'ensemble des communes du territoire.	
	Montant estimatif		
	Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets et Direction développement économique ; Association de commerçants ; Commerçants ; Eco-Organisme	
	Indicateur	- Nombre de commerçants participants - Nombre d'utilisateurs récompensés	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	Atteinte des objectifs	
	En cours/Partiellement mené	Entre 1 et 60 usagers récompensés	
	Action non-menée ou Action non réussie	Aucun test effectué OU Test effectué mais non concluant	
	Non-évalué/Non-évaluable	Indisponibilité des indicateurs Démarche totalement gérée par les commerçants sans l'aide de l'agglomération	
Lien avec d'autres plans	Lien avec l'action n°9 « Ici, on accepte vos contenants » du PLPDMA 2026-2031		
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☐	☒	☒	

Axe n°2 Réduire les objets et emballages à usage unique Réduire les emballages à usage unique	n°11 Achat vrac et emballages réemployables		
	Nom détaillé de l'action	Favoriser l'usage du vrac et des emballages réemployables	
	Nouvelle action		
	Description de l'action	Développer l'usage du vrac et des emballages réemployables (consignés) auprès de nos usagers grâce à une mise en avant de ces pratiques.	
	Objectif	Diminuer l'utilisation d'emballages à usage unique Entreprises/Associations qui mettent en place la consigne	
	Méthode de calcul	NC	
	Mise en œuvre	- Appuyer le service développement économique porteur du projet - Cartographier les commerces - Répondre aux AMI ou AAP de CITEO	
	Montant estimatif		
	Acteurs concernés	CITEO, Commerçants, Pornic agglo pays de Retz (Direction développement économique, Direction Prévention et gestion des déchets), Usagers (habitants, touristes)	
	Indicateur	- Nombre de commerces répertoriés sur la cartographie - Nombre de lieux utilisant des emballages réemployables	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	Augmentation de la pratique du vrac OU Nouveaux lieux utilisant des emballages réemployables	
	En cours/Partiellement mené	Mise en œuvre partielle	
	Action non-menée ou Action non réussi	Action non menée	
	Non-évalué/Non-évaluable	Aucune données	
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☐	☒	☒	

Axe n°2 Réduire les objets et emballages à usage unique Réduire les objets à usage unique	n°12 Protections menstruelles		
	Nom détaillé de l'action		Développer l'usage de protections hygiéniques lavables
	Nouvelle action		
	Description de l'action		Les textiles sanitaires représentent 20% des Ordures Ménagères en 2024 sur l'agglomération. Les protections hygiéniques lavables et les cups menstruelles sont des alternatives intéressantes pour réduire ces déchets tout en protégeant sa santé. L'objectif sera de continuer et de soutenir les interventions auprès du public cible et/ou éventuellement distribuer des protections dans l'opération 1 000 kits.
	Objectif		Toucher 500 personnes
	Méthode de calcul		NC
	Mise en œuvre		- Se mettre en relation avec les services santé et prévention et avec les établissements scolaires - Intervenir dans des établissements scolaires - Faire connaître l'aide de 60% pour les moins de 26 ans et 100% pour les bénéficiaires de la C2S - Potentiellement distribuer ou subventionner les alternatives possibles aux protections hygiéniques jetables
	Montant estimatif		Temps agent
	Acteurs concernés		PAPR-Direction prévention et gestion des déchets et Direction familles ; Scolaire
	Indicateur		- Nombre d'intervention en classe - Nombre d'élèves sensibilisés
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi		500 personnes touchées
	En cours/Partiellement mené		100 personnes touchées
	Action non-menée ou Action non réussi		Moins de 100 personnes touchées
	Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☒	☒	☒	

Axe n°2 Réduire les objets et emballages à usage unique Réduire les emballages et les objets à usages uniques	n°13 Opération 1 000 kits zéro déchets		
	Nom détaillé de l'action	Distribuer des kits d'objets durables et sensibiliser à leur utilisation	
	Nouvelle action		
	Description de l'action	L'agglomération proposera des kits composés d'objets 0 déchets (cuisine et/ou d'hygiène) après une animation (selon le modèle de l'opération 1 000 composteurs). Les animations permettront aux usagers d'être sensibilisé aux enjeux et à l'usage des kits. L'objectif de ce kit est de mettre en avant des objets méconnus du grand public et de donner une aide de départ aux usagers (ils pourront essayer gratuitement ces objets et potentiellement adopter leurs usages par la suite).	
	Objectif	Distribuer 1 000 kits d'ici 2031	
	Méthode de calcul	NC	
	Mise en œuvre	- Définir la composition du kit (pré-fait à thème)? pré-fait global ? à composer soi-même ?) - Élaborer le contenu de la sensibilisation - Créer la procédure d'inscription (en ligne - Définir le mode de distribution - Réaliser le suivi de l'opération	
	Montant estimatif	20 à 30 euros par kit soit environ 30 000 euros.	
	Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets, habitants, associations	
	Indicateur	- Nombre de kits distribués	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	1 000 kits distribué	
	En cours/Partiellement mené	100 kits distribué	
	Action non-menée ou Action non réussi	Moins de 100 kits distribué	
	Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☐	☒	☒	

Axe n°2 Réduire les objets et emballages à usage unique Réduire les papiers	n°14 Réduire les papiers		
	Nom détaillé de l'action		Stop pub
	Action à continuer		
	Description de l'action		L'agglomération incite à la réduction des papiers en éditant et mettant à disposition des usagers des autocollants Stop Pub, disponibles sur les antennes de l'agglomération et à l'accueil des mairies et dans les Offices de Tourisme depuis de nombreuses années.
	Objectif de réduction		Réduction de 21t par an (non cumulé) ou 8 823 Stop pub mise à disposition d'ici 2031
	Méthode de calcul		Disponible à l'annexe 7
	Mise en œuvre		- Évaluer le taux de boîtes aux lettres équipées - Continuer la mise à disposition
	Montant estimatif		Prix d'un stop pub x nombre moyen distrib/an
	Acteurs concernés		PAPR-Direction prévention et gestion des déchets ; Communes ; habitants
	Indicateur		- Nombre distribué - Tonnage papier
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi		Un des objectif atteint
	En cours/Partiellement mené		Action ayant continué sans atteinte de l'un des objectifs
	Action non-menée ou Action non réussi		Action arrêtée
	Non-évalué/Non-évaluable		En cas d'impossibilité à comptabiliser le nombre de stop pub apposés
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☐	☒	☐	

Axe 3 : Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts

Axe n°3 Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts Réduire et Favoriser la gestion sur place des déchets verts	n°15 Communes exemplaires	
	Nom détaillé de l'action	Montrer et valoriser les pratiques de réduction des déchets verts
	Action à continuer	
	Description de l'action	Continuer les rencontres entre communes pour que les élus, techniciens et agents puissent échanger sur leurs pratiques et s'inspirer de ce qui est fait près de chez eux. Aménager des espaces de démonstration utilisant des techniques de réutilisation des végétaux. Communiquer avec des panneaux explicatifs.
	Objectif	1 rencontre annuelle
	Méthode de calcul	NC
	Mise en œuvre	- Recenser les actions déjà réalisées par les communes, - Continuer les rencontres entre service technique des communes - Elargir ces rencontres aux professionnels des espaces verts - Évaluer la faisabilité d'un jardin pédagogique à l'Éco Centre - Aménager des espaces de démonstration sur les déchèteries
	Montant estimatif	3000 €HT/an
	Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets ; Agents municipaux ; Communes ; Élus ; professionnels
	Indicateur	- Nombre de rencontre - Nombre de participant aux rencontres - Nombre de site de démonstration
	Comment évaluer l'action ?	
	Réussi	1 rencontre annuelle
	En cours/Partiellement mené	Moins d'une rencontre annuelle
	Action non-menée ou Action non réussi	Aucune mise en avant effectué
	Non-évalué/Non-évaluable	Mises en avant effectuée sans lien avec le PLPDMA
	Lien avec d'autres plans	PCAET « 4.1.3 - Etude et mise en place d'écopâturage pour l'entretien des espaces verts de l'Agglomération »
Transversalité de l'action		
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs
☒	☒	☒

Axe n°3 Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts Réduire et Favoriser la gestion sur place des déchets verts	n°16 Un jardin plein de ressources	
	Nom détaillé de l'action	Développer la réutilisation des végétaux au jardin
	Action à continuer	
	Description de l'action	Communiquer et développer la pratique du jardinage au naturel en proposant des formations, animations, et ateliers sur le jardinage au naturel. Développer ce type de pratique auprès des particuliers via des animations/formations chez les particuliers ou dans les jardins partagés.
	Objectif	36 animations réalisées et 360 personnes sensibilisées pendant la durée du plan.
	Méthode de calcul	6 animations par an et 10 personnes par animation
	Mise en œuvre	- Développer la pratique sur tous les espaces de l'agglomération et des communes - Proposer des animations/ateliers des animations, lors d'événement, sur des sites exemplaires - Proposer d'associer le CPIE à l'organisation de porte ouverte de jardins exemplaires - Création des différents supports devant servir aux ateliers
	Montant estimatif	3300 €HT/an
	Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets ; Jardiniers exemplaires ; CPIE ; Hirondelle
	Indicateur	- Nombre d'animations/ateliers effectués - Nombre de participants aux animations/ateliers
	Comment évaluer l'action ?	
	Réussi	36 animations et 360 personnes sensibilisées
	En cours/Partiellement mené	Moins de 36 animations et moins de 360 personnes sensibilisées
	Action non-menée ou Action non réussie	Aucune animation ou aucun atelier effectué
	Non-évalué/Non-évaluable	
	Lien avec d'autres plans	
	Transversalité de l'action	
	Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation
	Créer du lien entre les acteurs	
	☒	☒

Axe n°3 Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts Réduire et Favoriser la gestion sur place des déchets verts	n°17 Ressource Végétale		
	Nom détaillé de l'action	Mettre à disposition du broyat de branche en déchèterie	
	Nouvelle action		
	Description de l'action	Permettre la récupération du broyat de branche sur les déchèteries pour les particuliers, référents de site de compostage collectif, services techniques des communes et de l'agglomération.	
	Objectif de réduction	Mettre en œuvre un site test pour éviter 5t/an	
	Méthode de calcul	Estimation	
	Mise en œuvre	- Organiser la séparation des branchages et de la tonte sur les déchèteries - Organiser le broyage, (marché public de prestation, agent dans le cadre de démonstrations de broyage...) - Réaliser un test sur une déchèterie - S'assurer du respect du cadre réglementaire (analyse broyat) - Organiser la mise à disposition du produit	
	Montant estimatif	10 000 €HT (aménagement d'un site et prestation de broyage)	
	Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets ; Prestataire des déchèteries ; Référents des sites de compostages collectifs ; communes	
	Indicateur	- Tonnages DV traités - Nombre de déchèterie avec espace de récupération	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	Objectif atteint	
	En cours/Partiellement mené	Mise en œuvre partielle ou quantité non évaluée	
	Action non-menée ou Action non réussie	Aucune déchèterie disposant de broyat en 2031	
	Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☒	☒	☒	

Axe n°3 Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts Réduire les emballages à usage unique	n°18 Tournée de broyage de déchets verts		
	Nom détaillé de l'action	Organiser une tournée de broyage de déchets verts sur le territoire de Pornic agglomération	
	Action à continuer		
	Description de l'action	Effectuer une tournée de broyage sur l'agglomération chaque année. Organiser ces opérations en partenariat avec les communes.	
	Objectif de réduction	1 tournée de broyage annuelle	
	Méthode de calcul	NC	
	Mise en œuvre	- Réaliser un sondage auprès des communes pour connaître leurs attentes (périodes de broyage, besoin en agent, espaces approprié, période ou date) - Planifier et Programmer les tournées - Communiquer sur ces tournées (en même temps que sur les formations compost et jardinage au naturel) - Préparation matérielle des opérations (respect sécurité, circulation, informations complémentaires...) - Coordonner les périodes et journées entre les communes du territoire pour favoriser l'accès à la pratique pour les habitants.	
	Montant estimatif	5000 €/location de broyeur par an	
	Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets ; service technique	
	Indicateur	- Nombre d'opérations de broyage sur les communes - Nombre d'utilisateurs - Tonnages DV en déchèterie	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	Au moins 1 tournée annuelle	
	En cours/Partiellement mené	Moins d'une tournée annuelle	
	Action non-menée ou Action non réussie	Aucune tournée effectuée	
	Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☒	☒	☒	

Axe n°3 Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts Réduire le gaspillage alimentaire	n°19 Restaurant scolaires		
	Nom détaillé de l'action	Accompagner /mettre en réseau les référent(e)s des restaurants scolaires sur la thématique de la réduction du gaspillage alimentaire	
	Action à continuer		
	Description de l'action	Aider les restaurants scolaires à réduire leur gaspillage alimentaire. Les restaurants scolaires ont, pour partie, déjà avancé sur ce sujet. Une enquête menée début 2024 montre un vif intérêt pour des formations auprès du personnel et auprès des enfants	
	Objectif de réduction	-20% par établissement volontaire	
	Méthode de calcul	Nombre de restaurant scolaire voulant se faire accompagner x quantité de G.A par établissement x objectif potentiel de réduction (20%)	
	Mise en œuvre	- Former des agents de restauration à pouvoir effectuer des mesures du G.A et leurs donner des outils/documents pour qu'ils puissent agir en autonomie. - Intervenir auprès des enfants dans les écoles pour sensibiliser au G.A - Proposer des rencontres annuelles d'échange de pratique pour créer et fédérer un réseau - Selon les besoins des communes, des formations auprès des élus et du matériel pédagogique pourra être mis à disposition.	
	Montant estimatif	2000 euros/par accompagnement (temps agent ou prestation) 150 euros/animation/formation/rencontre supplémentaire (temps agent ou prestation) 600 euros en matériel pédagogique/pesée	
	Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets ; Personnels des restaurants scolaires ; communes ; PETR	
	Indicateur	- Nombre d'établissements accompagnés - Pourcentages de réductions quantifiés	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	2 restaurants accompagnés	
	En cours/Partiellement mené	1 restaurant accompagné	
	Action non-menée ou Action non réussie	Aucun	
	Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans	-PCAET « 2.3.1 - Participer et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT) » Avenant régional COT « Mise en réseau et animation des acteurs ouvrant ou susceptibles d'œuvrer pour la lutte contre la précarité alimentaire » et « Sensibilisation et formation des professionnels »		
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☒	☒	☒	

Axe n°3 Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts Réduire le gaspillage alimentaire	n°20 Espace anti-gaspi		
	Nom détaillé de l'action	Accompagner les campings pour mettre en place des espaces anti gaspi	
	Nouvelle action		
	Description de l'action	Proposer un accompagnement aux campings qui veulent mettre en place des espaces anti gaspi. Lorsque des campeurs sont prêt à partir, ils leurs restent parfois de la nourriture encore emballée et non consommée. Le principe est de donner la possibilité à ces campeurs de déposer cette nourriture dans un frigo pour que d'autres personnes puissent récupérer ces denrées Cette action ne s'effectuera que sous réserve de la possibilité et du respect réglementaire/sanitaire	
	Objectif	Accompagner 5 campings dans cette démarche	
	Méthode de calcul	NC	
	Mise en œuvre	- Concerter les OTI et les réseaux de camping pour la mise en œuvre de ce projet - Tester un espace sur un camping - Déployer sur d'autres campings du territoire en prenant en compte l'expérience menée - Effectuer une veille réglementaire sur les règles d'hygiène et sanitaires	
	Montant estimatif	500 Euros par camping accompagné (matériel et temps agent)	
	Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets ; Campings ; Touristes	
	Indicateur	- Nombre de camping équipé	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	Au moins 5 espaces installés	
	En cours/Partiellement mené	Moins de 5 espaces installés	
	Action non-menée ou Action non réussi	Tous les espaces ayant été installé ont été retiré Où Aucun camping d'équipé car refus d'en mettre	
	Non-évalué/Non-évaluable	Aucune action lancée (Impossibilité en raison des contraintes sanitaires)	
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☐	☒	☒	

Axe n°3 Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts Trier à la source et gérer sur place les biodéchets	n°21 Compostage individuel		
	Nom détaillé de l'action	Soutenir le compostage individuel	
	Action à continuer		
	Description de l'action	Continuer de soutenir les usagers dans le geste de tri en proposant des formations et animations. Les composteurs pourront être aidés financièrement et/ou distribués.	
	Objectif	600 foyers/an soit 60t/an d'évitement	
	Méthode de calcul	600 composteurs x 100kg d'évitement annuel/composteur	
	Mise en œuvre	- Continuer à distribuer des composteurs individuels à chaque nouvelle construction - Continuer la subvention - Continuer l'opération 1 000 composteurs - Enquêter sur les pratiques	
	Montant estimatif	24 000€/an	
	Acteurs concernés	PAPR-Direction prévention et gestion des déchets	
	Indicateur	- Nombre de composteurs distribué (nouvelles construction et opération 1 000 composteurs) - Nombre de composteurs subventionnés - Baisse des OMR - Tonnage évité estimé - MODECOM et tonnage résiduel de biodéchets dans les OMR	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	Maintenir une dotation de 600 composteurs par an en moyenne sur la période ET Baisse des OMR	
	En cours/Partiellement mené	Moins de 600/an moyenne	
	Action non-menée ou Action non réussie	Arrêt de l'action	
	Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☐	☒	☒	

Axe n°3 Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts

Trier à la source et gérer sur place les biodéchets

n°22 Compostage collectif		
Nom détaillé de l'action	Soutenir le compostage collectif	
Action à continuer		
Description de l'action	Développer l'usage de composteurs collectifs. Accompagner les groupes d'usagers volontaires, les structures et les établissements pour l'installation et le maintien des sites de compostage collectifs.	
Objectif de réduction	4 nouveaux sites annuel soit 24 nouveaux sites sur la durée du Plan représentant une réduction de 12t (en global par année pour les 24 sites)	
Méthode de calcul	1 composteur individuel permet d'éviter 50kg/personne/an ¹⁹ de déchets. 1 composteur collectif est utilisé par 10 personnes en moyenne. 24 sites x 10 personnes x 50kg d'évitement = 12t.	
Mise en œuvre	- Mettre en place une procédure facilement accessible pour déposer des demandes d'accompagnement - Communiquer sur l'accompagnement dans les quartiers plus urbanisés - Sécuriser l'approvisionnement en broyat (structurant, matière sèche) - Elargir l'accompagnement à d'autres structures (EPHAD, associations...) - Interviewer les référents de site - Développer le compostage collectif sur l'ensemble des sites de l'agglomération - Accompagner les communes membres dans cette pratique - Conseiller les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre un compostage collectif	
Montant estimatif	8800 euros / an 1 site = 600 euros de matériel + 1 600€ temps humain	
Acteurs concernés	Référents de site ; PAPR-Direction prévention et gestion des déchets	
Indicateur	- Nombre de site de compostage collectif	
Comment évaluer l'action ?		
Réussi	24 nouveaux sites	
En cours/Partiellement mené	1 nouveau site	
Action non-menée ou Action non réussi	0 site	
Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans		
Transversalité de l'action		
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs
☒	☒	☒

¹⁹ En considérant qu'un foyer est composé de 2 personnes (afin de faciliter les calculs)

Axe 4 : *Impulser une dynamique générale de prévention*

Axe n°4 Impulser une dynamique générale de prévention Fédérer/sensibiliser pour réduire	n°23 Reduc'day		
	Nom détaillé de l'action	Continuer l'évènement bisannuel sur la réduction des déchets	
	Action à continuer		
	Description de l'action	Organiser un évènement tous les deux ans, le Réduc'Day, qui promeut toutes les initiatives en faveur de la prévention et la réduction des déchets et met en avant l'ensemble des partenaires œuvrant sur les thématiques du réemploi, de la réparation, de la réduction des emballages et objets à usage unique, etc..	
	Objectif	Organiser l'évènement tous les 2 ans (soit 3 évènements durant le PLPDMA)	
	Méthode de calcul	NC	
	Mise en œuvre	- Coordonner cet évènement - Associer l'ensemble des partenaires locaux - Communiquer largement	
	Montant estimatif	5000 euros/évènement	
	Acteurs concernés	Associations, PAPR-Direction prévention et gestion des déchets, habitants, communes	
	Indicateur	- Nombre d'évènement réalisé	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	3 Réduc Day	
	En cours/Partiellement mené	Moins de 3 évènements	
	Action non-menée ou Action non réussie	Aucun évènement	
	Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☐	☒	☒	

Axe n°4 Impulser une dynamique générale de prévention Fédérer/sensibiliser pour réduire	n°24 Animations à l'école		
	Nom détaillé de l'action	Poursuivre les interventions en milieu scolaire sur la réduction des déchets	
	Action à continuer		
	Description de l'action	Organiser des animations en classe tout au long de l'année sur la prévention et la réduction des déchets afin de sensibiliser les élèves du territoire aux enjeux de la réduction des déchets à la source.	
	Objectif	10 classes sensibilisés par an	
	Méthode de calcul	NC	
	Mise en œuvre	Proposer à l'ensemble des écoles du territoire des animations Proposer des visites de site Organiser tout au long de l'année scolaire les animations Quantifier le nombre d'élèves sensibilisés	
	Montant estimatif	Temps agents	
	Acteurs concernés	Scolaires ; PAPR-Direction prévention et gestion des déchets	
	Indicateur	- Nombre d'animation - Nombre de participant	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	10 animations par an	
	En cours/Partiellement mené	Moins de 10 animations par an	
	Action non-menée ou Action non réussie	Aucune	
	Non-évalué/Non-évaluable	Arrêt des animations	
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☐	☒	☐	

Axe n°4 Impulser une dynamique générale de prévention Accompagner des événements	n°25 Évènements responsable	
	Nom détaillé de l'action	Accompagner les événements à la réduction et au tri des déchets
	Action à continuer	
	Description de l'action	Proposer des aides, conseils ou dispositifs lors d'évènements (internes, externes, etc..) pour accompagner les organisateurs à la mise en place d'actions et solutions alternatives permettant de réduire la production de déchets et/ou effectuer le tri des déchets (dont biodéchets).
	Objectif	Accompagner 2 événements/an pour la réduction des déchets
	Méthode de calcul	NC
	Mise en œuvre	- Questionner les organisateurs d'évènements exemplaires sur le territoire et prendre en compte leurs retours d'expérience - Rédiger une procédure pour aider les organisateurs qui souhaitent se lancer (contenant des informations sur les dispositifs de location, traiteurs zéro déchets sur le territoire et les aides de l'Agglo) - Diffuser cette information grâce aux OTI, aux services culturels de l'Agglo et des communes, aux écoles et associations, aux services organisateurs d'évènements de l'Agglo. - Se mettre en relation avec Trivalis
	Montant estimatif	Temps agents
	Acteurs concernés	Organisateurs d'évènement ; PAPR-Direction prévention et gestion des déchets
	Indicateur	- Nombre de bacs collectés - Nombre d'évènements accompagnés
	Comment évaluer l'action ?	
	Réussi	Au moins 10 événements ayant mis en place des mesures grâce à l'agglomération (2 par an sauf la première année) dont 4 en interne
	En cours/Partiellement mené	Entre 1 et 9 événements ayant mis en place des mesures grâce à l'agglomération dont 1 en interne
	Action non-menée ou Action non réussie	0 Évènement ayant mis en place des mesures grâce à l'agglomération
	Non-évalué/Non-évaluable	
	Lien avec d'autres plans	-PCAET « 5.2.2 Elaboration d'une charte d'éco responsabilité des événements »
	Transversalité de l'action	
	Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation
	Créer du lien entre les acteurs	

Axe n°4 Impulser une dynamique générale de prévention Interpeller les parlementaires	n°26 Interpeller les parlementaires et les industriels		
	Nom détaillé de l'action	Interpeller les parlementaires et les industriels sur le suremballage et la fast fashion	
	Nouvelle action		
	Description de l'action	Pornic Agglo Pays de Retz peut interpeller les parlementaires au sujet de projets de loi favorisant des objets durables et réemployables mais aussi directement les industriels qui mettent sur le marché des produits générant beaucoup de déchets (exemple de la fast fashion et du suremballage). L'objectif est de réduire les quantités utilisées et par conséquent, réduire les tonnages collectés par le service public.	
	Objectif	Faire entendre Pornic agglo sur les sujets d'évitement de déchets.	
	Méthode de calcul	NC	
	Mise en œuvre	Interpeller les parlementaires et/ou les industriels en fonction du calendrier parlementaire, des constats et impacts sur la gestion des déchets de Pornic agglo et des sollicitation citoyennes.	
	Montant estimatif	NC	
	Acteurs concernés	Elus, PAPR-Direction prévention et gestion des déchets, citoyens, associations	
	Indicateur	- Nombre d'interpellation	
	Comment évaluer l'action ?		
	Réussi	Mise en œuvre et suivi de cette action	
	En cours/Partiellement mené	Mise en œuvre mais non suivi	
	Action non-menée ou Action non réussi	Aucune interpellation Où Pas de sujet concerné	
	Non-évalué/Non-évaluable		
Lien avec d'autres plans			
Transversalité de l'action			
Exemplarité des collectivités	Animation/Communication /Atelier/Formation	Créer du lien entre les acteurs	
☒	☐	☒	

3.5.3 Calendrier prévisionnel

n°d'action	Nom de l'action	2026		2027		2028		2029		2030		2031	
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
1	Espace des matériaux												
2	Brocante des matériaux												
3	Ressourcerie/Partenaire du réemploi												
4	Maisons à vider												
5	Boîtes à don sur les plages												
6	Repair Café												
7	Ressourcerie d'objets et de matériaux												
8	Déchèterie inversée												
9	« ici, on accepte vos contenants »												
10	« Ramène ton contenant »												
11	Achat vrac et emballages réemployables												
12	Protections menstruelles												
13	Opération 1 000 kits												
14	Stop Pub												
15	Communes exemplaires												
16	Un jardin plein de ressource												
17	Ressource Végétale												
18	Tournée de broyage de déchets verts												
19	Restaurant scolaire												
20	Espaces anti-gaspi												
21	Compostage individuel												
22	Compostage collectif												
23	Réduc'day												
24	Animations à l'école												
25	Accompagnement des événements												
26	Interpeller les parlementaires et les Industriels												

3.5.4 Potentiels de réduction des actions

Le tableau qui va suivre est la compilation de tous les potentiels de réductions des différentes actions dont le potentiel de réduction a été évalué et présenté dans le PLPDMA 2026-2031. Certaines actions n'ont pas d'indicateur de réduction comme l'opération 1 000 kits, ainsi, la réduction théorique des actions est plus élevée que ce qui est présenté dans ce tableau. Les seuls potentiels d'évitement estimés concernent les actions opérationnelles et bénéficiant de retour d'expérience. Soit 10 actions sur les 26 actions du plan.

Gisement	Potentiel de réduction en 2031 (t/an)	Potentiel de réduction en 2031 (kg/habDGF/an)*
OMR	372	3,87
CS (Emballage, Verres, Papiers)	21	0,22
Déchèterie (DV, D3E, Inertes...) ²⁰	394,25	4,1
Total	606,7	8,2

Tableau 29: Potentiels de réduction des actions du PLPDMA 2026-2031

*En prenant en compte une évolution de la population DGF annuelle de 1,78% (évolution constatée entre 2021 et 2025), la population en 2031 sera estimée à 96 187 habitants DGF.

Il est compliqué, voire impossible, d'estimer le potentiel de réduction de certaines actions, à cause du manque de données. Les actions dont le potentiel de réduction n'est pas calculable ne sont pas incluses dans ce tableau. De ce fait, le potentiel de réduction de l'ensemble des DMA est probablement supérieur à celui donné ci-dessus. D'autre part les potentiels d'évitements sont calculés à partir d'hypothèses basses.

Par ailleurs, des mesures complémentaires seront examinées au fur et à mesure de l'avancé du PLPDMA.

²⁰ Cela ne prend pas en compte le potentiel de réduction de 119t au bout de 5 ans d'exploitation de la ressourcerie d'objets et de matériaux

Table des matières

Préambule.....	2
Sommaire.....	3
Liste des abréviations	4
Introduction	5
1 Diagnostic territorial de Pornic aggro Pays de Retz	6
1.1 Le territoire	6
1.2 Population et habitat	6
1.3 Économie.....	9
1.4 Loisirs, tourisme et vie associative	11
2 État des lieux de la gestion et de la production des déchets sur le territoire de Pornic aggro.....	13
2.1 Mode de financement de la gestion des déchets ménagers et assimilés	13
2.2 Compétences et prestataires	14
2.3 Comment trier ses déchets ?	15
2.3.1 La collecte séparée.....	15
2.3.1.1 Les emballages.....	16
2.3.1.2 Les papiers	17
2.3.1.3 Le verre.....	18
2.3.1.4 Les textiles.....	18
2.3.2 Les ordures ménagères résiduelles	19
2.3.3 Les encombrants	20
2.4 Les moyens de collecte.....	20
2.4.1 Le service en porte à porte	21
2.4.1.1 La collecte des emballages	21
2.4.1.2 La collecte des ordures ménagères résiduelles	22
2.4.1.3 La collecte des encombrants.....	23
2.4.2 Les points d'apport volontaire.....	23
2.4.2.1 Les OMR, Emballages, Papiers, Verre	23
2.4.2.2 Les textiles.....	24
2.4.2.3 Déchèteries.....	24

2.4.2.4 Les déchets médicaux	27
2.5 Gisement et caractérisation des DMA	27
2.5.1 Définition de DMA	27
2.5.2 Gisement et caractérisation des OMR	28
2.5.3 Gisement et caractérisation des CS	29
2.5.3.1 Refus de tri	30
2.5.4 Gisement et caractérisation des déchets en Déchèterie	31
2.5.5 Gisement total des DMA et comparaison avec d'autres échelles de production	31
2.6 Exutoires des déchets	33
2.6.1 Exutoires des OMR	33
2.6.2 Exutoires de la CS	34
2.6.2.1 Exutoires des emballages	34
2.6.2.2 Exutoires des papiers	35
2.6.2.3 Exutoires du verre	35
2.6.3 Exutoires des déchets des déchèteries	35
2.7 Les coûts de la gestion des déchets	35
2.8 Acteurs potentiels du PLPDMA	36
2.9 Synthèse du diagnostic via matrice AFOM	36
3 Vers le PLPDMA 2026-2031	39
3.1 Contexte réglementaire et historique sur le territoire	39
3.1.1 Définition de la prévention	39
3.1.2 Réglementation sur les PLPDMA	40
3.1.3 Les programmes de prévention (régionaux et nationaux)	41
3.1.4 Historique des PLPDMA de Pornic aggro Pays de Retz	42
3.2 Actions déjà mises en place avant le PLPDMA (2020-2025)	42
3.2.1 Soutien au compostage	42
3.2.2 Stop Pub	43
3.2.3 Partenariat avec la ressourcerie « le Réservoir »	43
3.2.4 Animations sur la réduction des déchets et le geste de tri	44
3.3 PLPDMA (2020-2025)	45
3.3.1 Objectifs	45

3.3.2 Les Actions	46
3.3.3 Bilan des objectifs quantitatifs et stratégiques.....	47
3.3.4 Bilan des actions.....	48
3.4 Actions de prévention hors plan	52
3.5 Le plan d'action du PLPDMA (2026-2031)	53
3.5.1 Les objectifs	54
3.5.2 Le détail des actions	57
Axe 1 Augmenter la durée de vie des objets	59
Axe 2 Réduire les objets et emballages à usage unique.....	67
Axe 3 : Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts	73
Axe 4 : Impulser une dynamique générale de prévention	81
3.5.3 Calendrier prévisionnel.....	85
3.5.4 Potentiels de réduction des actions	86
Table des matières	87
Table des figures.....	90
Table des tableaux.....	91
Annexes.....	93

Table des figures

Figure 1 : Les communes de Pornic aggro Pays de Retz en 2025.....	6
Figure 2 : Pyramide des âges en 2021	8
Figure 3 : Composition des ménages en 2021	8
Figure 4 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2021	9
Figure 5 : Déchets autorisés et interdits en bac roulant/PAV d'emballage	16
Figure 6 : Déchets autorisés et interdits en PAV papier	17
Figure 7 : Déchets autorisés et interdits en PAV de verre	18
Figure 8 : Déchets autorisés et interdits en PAV textile	19
Figure 9 : Déchets autorisés et interdits en bac roulant/PAV d'ordures ménages résiduelles.....	20
Figure 10 : Carte de fréquence de collecte de la C.S en P.A.P	21
Figure 11 : Carte de fréquence de collecte des OMR en P.A.P	22
Figure 12 : Nombre de colonnes d'apport volontaire pour le tri sélectif mises à disposition des campings en 2024	25
Figure 13 : Nombre de colonnes d'apport volontaire pour le tri sélectif mises à disposition des campings en 2024	26
Figure 14 : Déchets interdits dans les déchèteries de l'agglomération	26
Figure 15 : Composition moyenne des OMR par catégorie en 2024.....	29
Figure 16 : Évolution de la production de déchets par habitant DGF par an sur la CS entre 2017 et 2024	30
Figure 17: Évolution des taux de refus de tri entre 2017 et 2024	30
Figure 18 : Évolution des déchets de déchèteries par habitant DGF entre 2017 et 2024	31
Figure 19 : Coût du service gestion des déchets en 2024 (en €/hab INSEE TTC)	36
Figure 20 : Schéma de la prévention et gestion des déchets.....	40
Figure 21 : Évolution du nombre de foyer aidé (subvention et distribution) pour la mise en place de composteur et objectif PLPDMA.....	107

Table des tableaux

Tableau 1 : Population en 2024 par commune de l'agglomération de Pornic Pays de Retz	7
Tableau 2 : Part des établissements par taille en 2022	10
Tableau 3 : Nombre d'établissements scolaires en 2025	10
Tableau 4 : Prestataires par type de service en 2024	15
Tableau 5 : Prestataires par type de service en 2024	16
Tableau 6 : Déchets autorisés et refusés en bac roulant/PAV papier	17
Tableau 7: Déchets autorisés et refusés en PAV de verre	18
Tableau 8 : Déchets autorisés et refusés en PAV textile	18
Tableau 9 : Déchets autorisés et refusés en bac roulant/PAV d'OMR	19
Tableau 10 : Nombre de colonnes d'apport volontaire pour le tri sélectif mises à disposition des campings en 2024	24
Tableau 11: Définition d'un DMA	28
Tableau 12 : Gisement total des DMA de l'année 2018 et 2024	32
Tableau 13 : Gisement total des DMA par habitant DGF de l'année 2018 et 2024	32
Tableau 14 : Gisement total des DMA par habitant DGF de l'année 2018 et 2024	32
Tableau 15 : Gisement total des DMA par habitant DGF de l'année 2018 et 2024	33
Tableau 16 : Liste des repreneurs par matériaux pour les emballages après passage en centre de tri en 2024	34
Tableau 17 : Matrice AFOM	38
Tableau 18 : Quantités récupéré par la ressourcerie « Le Réservoir » entre 2017 et 2019	44
Tableau 19 : Nombre de visite de l'Éco centre entre 2013 et 2019	44
Tableau 20 : Objectifs quantitatifs de réduction du PLPDMA 2020-2025	46
Tableau 21: Rétrospective de l'objectif de réduction des DMA du PLPDMA 2020-2025	47
Tableau 22 : Bilan des actions de l'axe 1 du PLPDMA 2020-2025	49
Tableau 23 : Bilan des actions de l'axe 2 du PLPDMA 2020-2025	50
Tableau 24 : Bilan des actions de l'axe 3 du PLPDMA 2020-2025	51
Tableau 25 : Bilan des actions de l'axe 4 du PLPDMA 2020-2025	51
Tableau 26 : Définition des rôles des différents d'un PLPDMA	53
Tableau 27 : Comparatif entre les productions initiales et les objectifs nationaux/régionaux de réduction	55
Tableau 28 : Synthèse des actions du PLPDMA 2026-2031	58
Tableau 29: Potentiels de réduction des actions du PLPDMA 2026-2031	86
Tableau 30 : Évolution du gaspillage alimentaire en 2018-2021-2024	100
Tableau 31 : Évolution des quantités de biodéchets dans les OMR en 2018-2021-2024	101

Tableau 32 : Évolution des tonnages récupérés et réemployés par « le Réservoir » entre 2020 et 2025	119
Tableau 33 : Résultats du SMTC68 sur la mise en place d'un espace des matériaux entre 2021 et 2023	139
Tableau 34 : Potentiels de réduction lié à l'action du PLPDMA 2026-2031 « stop-pub »	141

PROJET

Annexes

Annexe 1 : Calendrier de collecte en PAP et carte des secteurs de la commune de Pornic

RÉDUISONS

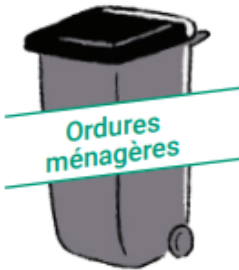
TRIONS

VALORISONS

PORNIC

→ JOURS DE COLLECTE

Sortez vos bacs la veille au soir du jour de collecte et remisez-les le plus tôt possible



Ordures
ménagères



Tous les
emballages

Ordures ménagères		Tous les emballages	
SECTEUR 1 LUNDI toutes les semaines	SECTEUR 5 MARDI tous les 15 jours semaines paires	SECTEUR 1 LUNDI tous les 15 jours semaines paires *	SECTEUR 5 MARDI tous les 15 jours semaines paires
SECTEUR 2 MERCREDI toutes les semaines	SECTEUR 6 MERCREDI tous les 15 jours semaines paires	SECTEUR 2 MERCREDI tous les 15 jours semaines paires *	SECTEUR 6 MERCREDI tous les 15 jours semaines paires
SECTEUR 3 MERCREDI toutes les semaines	SECTEUR 7 LUNDI tous les 15 jours semaines paires	SECTEUR 3 MERCREDI tous les 15 jours semaines paires *	SECTEUR 7 LUNDI tous les 15 jours semaines paires
SECTEUR 4 MARDI toutes les semaines		SECTEUR 4 MARDI tous les 15 jours semaines paires *	* en juillet et août collecte TOUTES LES SEMAINES

Les collectes sont assurées tous les jours fériés de l'année sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier

En savoir +
Service Gestion des Déchets : 02 51 74 28 10

www.pornicagglo.fr



PORNIC

Carte des secteurs

RÉDUISONS
TRIONS
VALORISONS



Annexe 2 : Adresses et Horaires des déchèteries applicables au 1^{er} janvier 2025

COMMUNES & COORDONNÉES	JOURS & HORAIRES D'OUVERTURE	
Déchèterie de la Génrière Route de La Génrière 44 770 La Plaine-sur-Mer	TOUTE L'ANNÉE Du lundi au samedi : 8h30 - 12h30 14h00 - 18h00	
Déchèterie du Pont Béranger Rue Alfred Nobel Parc d'activités Le Pont-Béranger 2 44 680 Saint-Hilaire-de-Chaléons	TOUTE L'ANNÉE Du lundi au samedi, excepté le mardi : 8h30 - 12h30 & 14h00 - 18h00	
	Basse saison du 01/11 au 31/03	Haute saison du 01/04 au 31/10
Déchèterie des Merles Lieu-dit le Moulin de la Jarrie 44 760 La Bernerie-en-Retz	• Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 • Samedi : 8h30 - 12h30 14h00 - 18h00	Du lundi au samedi : 8h30 - 12h30 14h00 - 18h00
Déchèterie de la Blavetière ZA de la Blavetière 44 210 Pornic	TOUTE L'ANNÉE • Du lundi au vendredi : 14h00 - 18h00 • Samedi : 8h30 - 12h30 & 14h00 - 18h00	
Déchèterie de la Tartinière Lieu-dit La Tartinière Arthon-en-Retz 44 320 Chaumes-en-Retz	TOUTE L'ANNÉE • Mercredi : 8h30 - 12h30 • Vendredi : 14h00 - 18h00 • Samedi : 8h30 - 12h30 & 14h00 - 18h00	
Déchèterie des Jaunins ZA des Jaunins Bourgneuf-en-Retz 44 580 Villeneuve-en-Retz	TOUTE L'ANNÉE • Mardi et Vendredi : 14h00-18h00 • Samedi : 8h30-12h30 & 14h00-18h00	

↓ Déchèteries nouvelle génération
avec plus de tri et de valorisation

Annexe 3 : Tableau comparatif des tonnages des déchets des déchèteries entre l'année 2018 et 2024

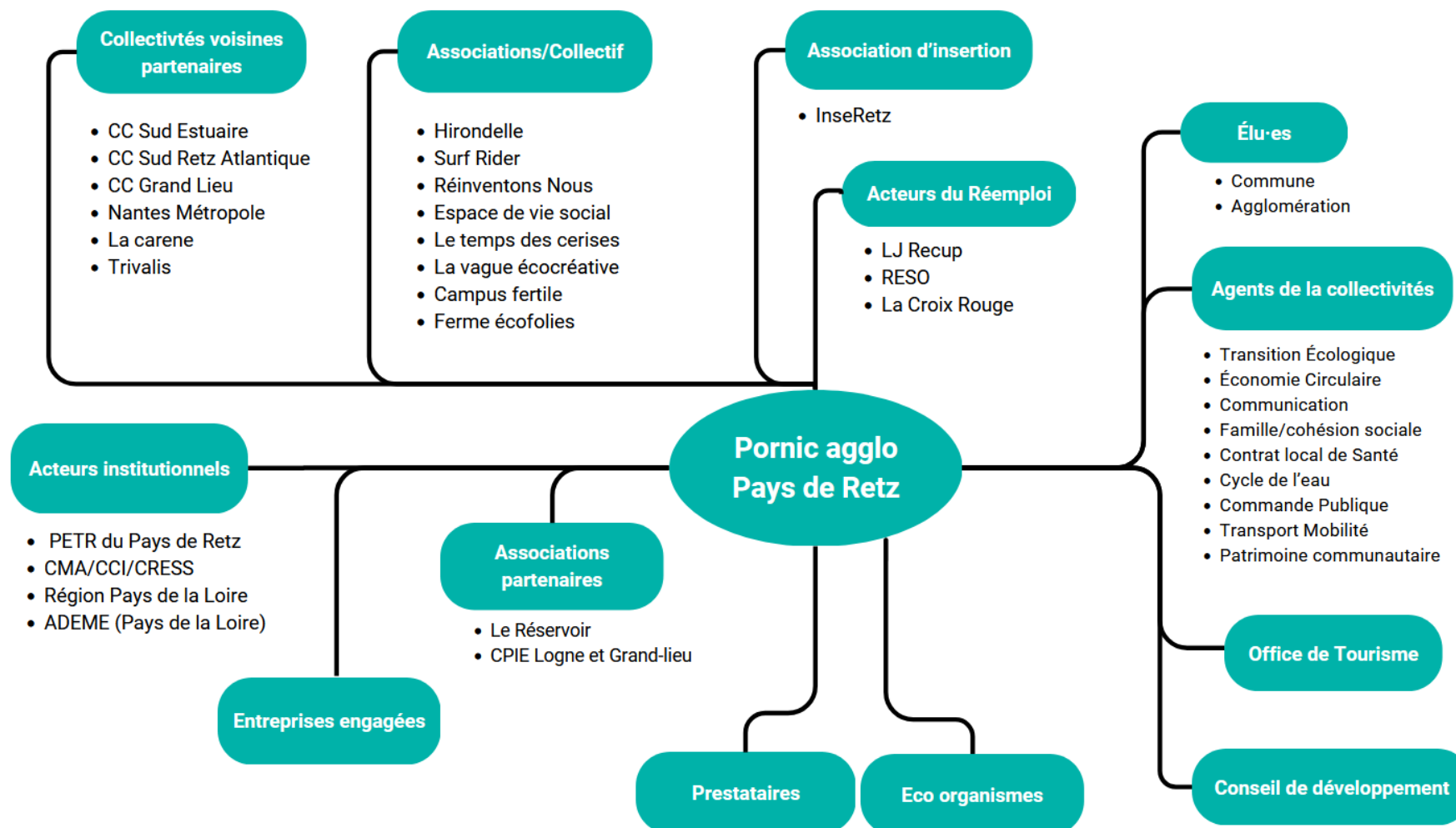
TOTAL DES 6 DÉCHÈTERIES	2018 (t)	2024 (t)	ÉVOLUTION (%)
ABJ		15,96	
AMIANTE LIÉ	50,62	112,28	121,82
ASL		56,48	
BATTERIE		14,96	
BOIS	2 718,03	774,16	- 71,52
CARTONS	800,86	1 034,54	29,18
CARTOUCHES ENCRE		1,10	
COQUILLAGE	4,00	7,04	76,00
D3E	627,09	899,03	43,36
DDS FILIÈRES	44,99	115,62	156,99
DDS HF	46,07	121,31	163,32
DÉCHETS VERTS	12 224,64	18 653,48	52,59
EMBALLAGES	26,12		
EXTINCTEUR		0,38	
FERRAILLES	1 057,87	1 016,74	- 3,89
FILMS RADIO		0,66	
GRAVATS	7 851,74	13 556,01	72,65
HUILES MINÉRALES	21,96	18,63	- 15,16
HUILES VÉGÉTALES	4,60	6,49	40,98
JEUX-JOUETS		0,30	
LAMPES TUBE		2,66	
MOBILIERS	986,60	3 237,50	228,15
OUTILS DU PEINTRE ECODDS		1,77	
PAPIER	76,32		
PLACOPLATRE	23,60	152,42	545,85
PLASTIQUES RIGIDE		190,11	
PLASTIQUES SOUPLES PEGS		14,74	
POLYSTYRÈNE PS		22,04	
SOUCHE		271,10	
TOUT VENANT	4 937,17	5 290,64	7,16
VERRE	259,32		
PILES	5,02	8,02	59,85
TOTAL GÉNÉRALES	31 766,62	45 596,17	43,53

Annexe 4 : Exutoires des déchets en déchèteries en 2024

TOTAL DES 6 DÉCHÈTERIES	Exutoires
AMIANTE, AMIANTE LIÉ, FIBROCIMENT,	Charrier TP ISDND Ecoterre du Plantis, Le Cellier (44)
BATTERIE	AFM Derichebourg, Nantes (44)
BOIS A	Maine et Loire Bois Energie (MLBE) Beaupréau en Mauges (49)
BOIS B	Foullonneau Broyage MONTREVAULT SUR EVRE (49)
CARTONS	SRMO Carquefou (44)
COQUILLAGE	Fertiloire, Valette (44)
D3E	Brangeon, Sautron (44)
DDS FILIÈRES	
Acides	TRD Ortec, Villiers Bretonneux (80)
Aérosols	ARF ZI la Soudière, Chauny (02)
Autres DD Liquides	ARF, ST Remy du Nord (59)
Bases	SEBIDEX, Sandouville (76)
Combustibles	TRD Ortec, Villiers Bretonneux (80)
Phytosanitaires et biocides	TRD Ortec, Villiers Bretonneux (80)
Bidons vides et combustible de chauffage	Chimirec, Javené (35)
Pâteux et Solides	Chimirec, Javené (35)
Outillages du peintre	Chimirec, Javené (35)
	Chimirec, Javené (35)
DDS hors REP	
	SOREDI, St Viaud (44) et Chimirec, Javené (35)
Acide	Tredi Hombourg (68)
Aérosols	Triadis Incinération (76)
Bases	Tredi, Hombourg (68)
Combustible liquides	Tredi, Salaise (38)
Bidons et emballages vides souillés	Triadis Incinération (76) et Tredi, Salaise (38)
Produits non identifiés liquides	Tredi, Salaise (38)
Produits non identifiés solides	Tredi, Salaise (38)
Peintures et assimilés	Triadis Incinération (76) et Tredi, Salaise (38)
Phytosanitaires	Tredi, Salaise (38)
Solvants non chlorés	Tredi, Salaise (38)
Végétaux	Éco Centre, Chaumes en Retz (44) Plateforme de compostage Brangeon Ecoservices, Machecoul (44)
FERRAILLES	Derichebourg, Montoire de Bretagne (44)
Films plastique	Plastique recyclé de l'Ouest, Nantes (44)

GRAVATS	GSM Carrière de la Coche, Sainte Pazanne (44)
HUILES MINÉRALES	SARPI, Nantes (44)
HUILES VÉGÉTALES	VALOEIQUE, Bouaye (44)
MOBILIERS	Literie : Recy Matelas, Mortagne sur Sèvre (85)
	Mobilier Plastique : Cyclia, Truyes (37) + Véolia barre thomas, Rennes (35)
	Rembourrées CSR : Arc en ciel, Couëron (44)
	Mobilier bois : Plateforme multimodal Véolia, Couëron (44)
	Refus de tri : ISDND, Grand Landes (85)
	Mobilier ferraille : GDE, Montoire de Bretgane (44)
PLACOPLATRE	Saint Gobin Placo Plâtre, Cherves Richemont (16)
PLASTIQUES RIGIDE	SUEZ Recyclage et Valorisation Plastiques Ouest Landemont, Orée d'Anjou (49)
PLÂTRE	Usine Placo St Gobain, Cognac (16)
POLYSTYRÈNE PS	Vendée Polystyrène, Vivonne (85)
SOUCHE	Fertiloire, Valette (44)
TOUT VENANT	ISDND Bouyer Leroux Environnement, filiale de Vélolia, La Séguinière (49)
	Arc En Ciel, Couëron (44)

Annexe 5 : Carte des acteurs potentiels du PLPDMA



Annexe 6 : Bilan des actions du PLPDMA (2020-2025)

Action 1.1 Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (écoles primaires)

- L'objectif de l'action 1.1 était soit d'atteindre l'objectif régional de - 11kg/hab/an de gaspillage alimentaire (GA) d'ici 2025, soit de réduire la part de biodéchets dans les OMR ou de réduire le gaspillage alimentaire en cantine sans indicateur.

Indicateurs :

- Nombre d'écoles impliquées
- Poids des restes alimentaires
- Volume hebdomadaire de bacs OMR levés avant et après la mise en place de l'action

Action 1.1 :

Concernant la réduction de 11kg/hab/an de gaspillage alimentaire, on peut se référer au tableau n°29. D'après ce dernier, on remarque une baisse du pourcentage de gaspillage alimentaire dans les OMR passant de 9,3% en 2018 à 4% en 2024. Par rapport à la quantité de GA en kg/hab, cette dernière est aussi en baisse passant de 18,8kg/hab à 6,9kg/hab soit 11,9kg/hab de réduction. De ce fait, les deux premiers objectifs ont été atteints.

Il est aussi à préciser que les habitants peuvent gaspiller sans que cela ne soit présent dans ce tableau, en effet si l'habitant dispose d'un composteur, les quantités de déchets issus du GA ne seront pas comptabilisés dans les OMR.

	2018	2021	2024
Pourcentage GA* (%)	9,3	10,9	4
GA en kg/hab**	18,8	20,3	6,9
*Pourcentage du gaspillage alimentaire sur toute la production de déchets			
**Selon ce qui est indiqué dans les rapports			

Tableau 30 : Évolution du gaspillage alimentaire en 2018-2021-2024

Ensuite, concernant la baisse des biodéchets dans les OMR, qu'importe la donnée que l'on prend dans le tableau n°30, la quantité de biodéchets dans les OMR a diminué entre 2018 à 2024.

	2018	2021	2024
Pourcentage Biodéchets* (%)	35,9	26,6	24,1
Biodéchets en kg/hab**	72,7	49,9	41,4
Biodéchets en kg/hab***	69,7	49,9	39,5

*Pourcentage du biodéchets sur toute la production de déchets
**Selon ce qui est indiqué dans les rapports
***Calculé en fonction de la production de déchets par habitant sur les OMR et du pourcentage des rapports

Tableau 31 : Évolution des quantités de biodéchets dans les OMR en 2018-2021-2024

Pour finir avec le dernier objectif, il ne concernait que les cantines volontaires et qu'une seule à accepter, celle du restaurant scolaire de Chauvé. Cet établissement a réduit de 28% son gaspillage alimentaire au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Cette action a été proposée à l'ensemble des communes. Seul, le restaurant scolaire de Chauvé a souhaité être accompagné. D'autres communes ont, par ailleurs, mené des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire de manière indépendante (ex : installation d'un salad'bar au restaurant scolaire de Sainte Pazanne). Des rencontres et propositions d'accompagnement par le PETR du Pays de Retz qui porte le PAT (Projet Alimentaire Territorialisé) ont également pu avoir lieu avec les communes.

Bilan de l'action 1.1 :

Selon les indicateurs :

- Nombre d'écoles impliquées : **1**
- Poids des restes alimentaires : **Non évalué**
- Volume hebdomadaire de bacs OMR levés avant et après la mise en place de l'action : **Non évalué**

Action réussie, car il y a eu de la réduction des biodéchets et de GA dans les OMR (même s'il n'est pas possible de connaître la réelle quantité de GA), réussite au niveau de la réduction du GA en cantine bien qu'un seul établissement ai participé donc cela n'est pas représentatif du territoire.

Action 1.2 Encourager la gestion de proximité des déchets verts/ressources végétales

- L'objectif est de réduire de 118,1kg/hab/an la production de DV d'ici 2025

-1.2.1 Poursuivre et développer les opérations de broyage de déchets verts dans les communes

Objectif : Effectuer au moins deux broyages par an DV

Indicateurs :

- Tonnage de déchets verts en déchèteries
- Nombre de personnes rencontrées lors d'opérations de broyage déchets verts
- Estimations du volume/poids évité

Bilan 1.2.1 :

Selon les indicateurs :

- Tonnage de déchets verts en déchèteries : **158,35kg/habDGF en 2019 à 218,76kg/habDGF en 2024.**
- Nombre de personnes rencontrées lors d'opérations de broyage déchets verts : **126 personnes**
- Estimations du volume/poids évité : **Non évalué**

Entre 2020 et 2024, 10 opérations de broyage ont eu lieu donc **l'action est réussie.**

-1.2.2. Informer et inciter les habitants à mutualiser la location d'un broyeur

Objectif : Sensibiliser les habitants au broyage des DV + mutualiser la location d'un broyeur entre particuliers

Indicateurs :

- Nombre de locations mutualisées
- Nombre d'aides à la location de broyeurs
- Tonnage de déchets verts en déchèteries

Bilan 1.2.2:

L'idée de mutualiser un broyeur pour les particuliers a été refusée par les élus en 2020.

L'action n'a donc pas été menée.

PROJET



-1.2.3. Former au jardinage naturel

Objectif : Former les particuliers au jardinage naturel

Indicateurs :

- Nombre de formation
- Nombre de participants
- Retour qualitatif sur les formations

Bilan 1.2.3 :

D'après les indicateurs :

- Nombre de formation : **26**
- Nombre de participants : **293**
- Retour qualitatif sur les formations : ***Quelques retours spontanés des participants à ces formations :***

« c'était très intéressant et l'intervenant est passionnant »

« C'était très intéressant et l'intervenant très pédagogue et sympa »

« Je tiens à souligner le professionnalisme de Monsieur ORCIL de la CPIE, il maîtrise parfaitement le sujet, est très pédagogue, a un langage adapté, une capacité d'écoute... »

« Une très bonne animation compostage samedi matin : 16 personnes étaient présentes, M. ORCIL a fait une intervention de grande qualité, les gens sont repartis vraiment ravis ! »

Pour cette action, aucun objectif quantitatif n'a été déterminé.

Entre 2020 et 2024, 293 personnes ont été formées donc **l'action a été réalisée.**

-1.2.4. Inciter les communes à adopter des mesures pour réduire la production de déchets verts sur leur territoire

Objectif : Inciter les communes à réduire leur production de DV en adaptant leurs Plan Local d'Urbanisme (PLU), en favorisant les essences moins prolifiques, ou encore en mettant en place l'éco pâturage et le jardinage naturel.

Indicateurs :

- Nombre de communes engagées
- Nombre de PLU adaptés
- Nombre d'actions menées en faveur de la réduction des déchets verts
- Nombre d'agents formés au jardinage naturel
- Tonnage de déchets verts en déchèterie en provenance des communes

Bilan 1.2.4 :

D'après les indicateurs :

- Nombre de communes engagées :
- Nombre de PLU adaptés : **Non évalué**
- Nombre d'actions menées en faveur de la réduction des déchets verts : **3 demi-journées technique, 39 personnes**
- Nombre d'agents formés au jardinage naturel : **non évalué**
- Tonnage de déchets verts en déchèterie en provenance des communes : **Non évaluable**

Les communes ayant déjà mis en œuvre des actions lors du démarrage du plan, l'Agglomération a proposé aux communes de se rencontrer, d'échanger et de présenter les actions réalisées. 3 demi-journées ont été organisées et une convention avec le CPIE Logne et GrandLieu a été signée pour en organiser une par an jusqu'en 2026.

Les communes ont pu partager et s'informer sur ce sujet **l'action peut être considérée comme réalisée.**

Bilan de l'objectif 1.2 :

L'objectif était de se mettre en conformité avec les objectifs de la région soit atteindre 72kg/pers la production de DV d'ici 2025 (avec une production initiale de 190kg/hab en 2020). En 2024, la production de DV était de 218,76kg/hab contre les 72kg/hab à atteindre, **l'objectif 1.2 n'est pas donc pas atteint.**

Action 1.3 Inciter au tri à la source des biodéchets

- L'objectif 1.3 est de réduire la part des biodéchets dans les OMR et les déchets verts en déchèterie, en donnant les moyens et les informations nécessaires pour que les habitants du territoire puissent trier ces flux à la source et les gérer à proximité.

-1.3.1 Soutenir le compostage individuel

Objectif : Équiper 3 813 nouveaux foyers de composteurs individuels d'ici 2025 (soit 636 foyer/an).

Indicateurs :

- Nombre de foyers/établissements touchés
- Part de déchets putrescible dans les OMR
- Estimation du tonnage détourné

Bilan 1.3.1 :

D'après les indicateurs :

- Nombre de foyers/établissements touchés : **3 398**
- Part de déchets putrescible dans les OMR : **Se référer au tableau n°30**
- Estimation du tonnage détourné : **Non évalué**

Entre 2020 et mai 2025, 3 657 composteurs ont été distribués, livrés et subventionnés sur les 3 813 prévus. L'objectif sera atteint si 156 composteurs sont livrés, subventionnés et distribués avant la fin de l'année.

On considère par anticipation cette **action comme réussie**.

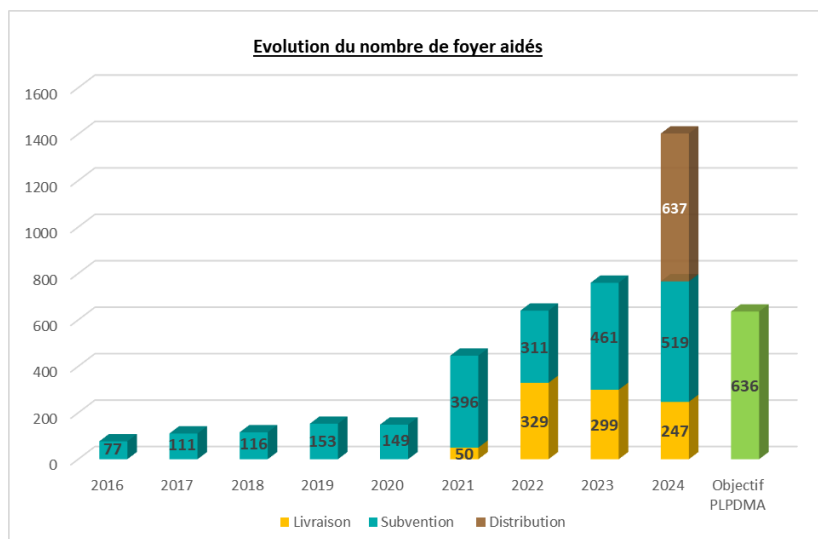


Figure 21 : Évolution du nombre de foyer aidé (subvention et distribution) pour la mise en place de composteur et objectif PLPDMA

-1.3.2 Compostage collectif

Objectif : Accompagner les usagers d'habitats collectifs motivés dans la mise en place et le démarrage de composteurs collectifs et inciter les communes à intégrer des espaces dédiés au compostage collectif dans les projets d'habitats collectifs (lotissements, résidences...).

Indicateurs :

- Nombre d'installations à l'étude et créées
- Nombre de points disponibles sur le territoire
- Part de déchets putrescibles dans les OMR
- Estimation de la quantité d'OMR évités

Bilan 1.3.2 :

D'après les indicateurs :

- Nombre d'installations à l'étude et créées :

26 Sites ont été installés	10 sites USAGERS (ouvert aux particuliers exclusivement)
	4 sites MIXTES (accueillent les biodéchets des restaurants scolaires et des habitations sans jardin des bourgs)
	4 sites ETABLISSEMENTS (3 restaurants scolaires et 1 multi accueil)
	8 sites sont en cours d'installation

- Nombre de points disponibles sur le territoire : **26** (ne prend pas en compte les points déjà existants avant le PLPDMA)
- Part de déchets putrescibles dans les OMR : **Voir tableau n°30**
- Estimation de la quantité d'OMR évités : **Non évalué**

Pour la mise en place de la procédure, la formation des référents de site et un soutien à la mobilisation des habitants, la collectivité a travaillé en partenariat avec le CPIE Logne et Grand Lieu de 2021 à 2023. Ce partenariat a débouché sur la signature d'une convention.

Par ailleurs, pour obtenir un meilleur suivi des sites, accompagner les nouveaux projets et assurer le relais avec le CPIE, une coordinatrice biodéchets a été embauchée.

Parallèlement à ces projets à destination des usagers, la collectivité accompagne également les campings par la mise à disposition d'un équipement pour composter. À ce jour 9 campings ont été équipés.

Entre 2022 et mai 2025, 17 sites ainsi que 9 campings ont été accompagnés pour y installer des composteurs collectifs. **L'action a été réalisée.**

-1.3.3 Renforcer la communication sur le compostage et mettre en place une campagne de sensibilisation

Objectif : Communiquer sur le compostage pour en renforcer la pratique.

Indicateur :

- Nombre de personnes sensibilisées

Bilan 1.3.3 :

D'après l'indicateur :

- Nombre de personnes sensibilisées : **1 624**

Entre 2021 et 2024, 29 formations grand public ont été organisés pour 853 personnes formées, des interventions en classes ont eu lieux permettant à 957 élèves de comprendre comment fonctionne un composteur. 26 formations CPIE ont mobilisées 293 personnes et 330 personnes sur des animations diverses (ALSH, fête des jardins, EPHAD...). **L'action est considérée comme étant réalisée.**

Parallèlement à ces actions de formation et de sensibilisation, le service a communiqué sur les soutiens de l'agglo lors de sa participation à tous les événements et sur tous les marchés estivaux. Des articles, interview et reportage ont également été réalisés par le service communication de Pornic Agglo Pays de Retz.

Bilan de l'action 1.3 :

L'objectif était de réduire la part des biodéchets dans les OMR et les déchets verts en déchèterie. Concernant la réduction des biodéchets dans les OMR, en se référant au tableau n°30, la quantité de biodéchets n'a fait que diminuer entre 2018 et 2024. Par rapport aux DV, en se référant aux tonnages en déchèterie du tableau n°21, on constate que la production de DV a augmenté, passant de 190,1kg/habDGF en 2017 à 218,78kg/habDGF en 2024. L'action est donc **partiellement réussie.**

Action 1.4 Sensibiliser les ménages à la réduction de leur gaspillage alimentaire

- L'objectif est de rendre visible les différents supports d'informations existants ainsi que les associations de récupération de denrées alimentaires pour réduire la part du gaspillage alimentaire dans les OMR.

Indicateurs :

- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de personne consultants la page d'agglomération dédiée

Bilan 1.4 :

D'après les indicateurs :

- Nombre de personnes sensibilisées : **127**
- Nombre de personne consultants la page d'agglomération dédiée : **???**

Entre 2021 et 2024, un atelier de récupération de denrées ainsi que la cuisine des invendus a eu lieu avec 15 participants, deux animations grand public ont vu le jour sur la cuisine des restes avec en tout 10 participants et pour finir, lors de la « reduc day » 102 personnes ont été sensibilisé sur l'atelier vélo smoothie.

Parallèlement à ces actions, une communication à travers une page dédiée sur le site de l'agglomération et plusieurs articles dans le magazine (juillet 2022, février 2024) ont été réalisés.

La mise en valeur des acteurs de la récupération et de lutte contre le gaspillage alimentaire n'a pas été réalisée. Il n'y a pas eu de régularité dans les actions de communication non plus. L'action 1.4 est donc considérée comme **partiellement réalisée**.

Action 1.5 Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration commerciale

- L'objectif est d'accompagner un site pilote volontaire dans son diagnostic et la mise en place d'actions pour la réduction de son gaspillage alimentaire et le tri de ses biodéchets.

Indicateurs :

- Réduction du gaspillage alimentaire sur le site pilote
- Nombre de restaurants engagés

Bilan 1.5:

Par manque de temps et parce que l'agglomération a plutôt ciblé le grand public, l'action n'a pas été menée.

PROJET

Action 2.1 Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- L'objectif 2.1 est de sensibiliser les acteurs de l'agglomération et ceux des mairies de chaque commune du territoire à la prévention de la production des déchets.

-2.1.1 Former un référent prévention dans les différentes collectivités en binôme avec un élu et créer un réseau référent

Objectif : Un appel sera lancé dans les différentes communes et au sein de l'agglomération pour trouver des agents volontaires pour ce rôle de référent prévention. Formés sur les principes de base de la prévention et les problématiques propres au territoire, ces référents auront comme rôle d'essaimer les bonnes pratiques au sein de leurs collectivités respectives [...].

Indicateurs :

- Nombre d'évènements et/ou d'actions accompagnées
- Nombre de personnes sollicitant le référent
- Suivi de l'évolution de la production de déchets selon l'action mise en place
- Nombre de réunions du réseau

Bilan :

L'action n'a pas été menée.

-2.1.2 Créer des fiches thématiques à transmettre aux collectivités de l'agglomération

Objectif : Attirer l'attention du personnel de l'agglomération et des communes sur différents aspects de la prévention, selon le lieu où les fiches sont accrochées.

Indicateurs :

- Nombre de fiches élaborées
- Nombre d'agents atteints

Bilan 2.1.2 :

L'action n'a pas été menée.

PROJET

-2.1.3 Organiser une journée friperie interne à l'agglomération

Objectif : Sensibiliser les agents à l'échange ou à l'achat d'objets de seconde main plutôt que d'acheter du neuf.

Indicateurs :

- Nombre de participants
- Nombre de ventes

Bilan 2.1.3 :

D'après les indicateurs :

- Nombre de participants : **94**
- Nombre de ventes : **Non évalué**

Sur l'année 2022 et 2023, en tout, deux gratifierias textiles ont été réalisés pour les agents de Pornic Agglo Pays de Retz et ont permis de récupérer plus de 280kg de textiles. **L'action a été réalisée.**

-2.1.4 Mettre en place des actions « zéro déchet » lors de manifestations internes

Objectif : Mettre en place autant que possible des actions de prévention lors de manifestations en interne afin de normaliser la réduction de la production des déchets auprès des agents et des élus.

Indicateurs :

- Nombre d'évènements et/ou d'actions accompagnées
- Nombre de personnes sollicitant le référent
- Suivi de l'évolution de la production de déchets selon l'action mise en place

Bilan 2.1.4 :

D'après les indicateurs :

- Nombre d'évènements et/ou d'actions accompagnées : **non évalué**
- Nombre de personnes sollicitant le référent : **non évalué**
- Suivi de l'évolution de la production de déchets selon l'action mise en place : **Non évalué**

Lors de la « réduc day » de 2024, un traiteur zéro déchet a été sollicité. N'ayant aucun indicateur de résultat, on pourrait considérer l'action comme réussie, mais étant donné que dans l'énoncé de l'objectif il y a la mention « *autant que possible* », on peut estimer que **l'action est partiellement réalisée.**

Bilan de l'action 2.1 :

L'objectif était de sensibiliser les acteurs de l'agglomération et ceux des mairies de chaque commune du territoire à la prévention de la production des déchets. N'ayant aucun indicateur de résultat, on peut considérer **l'action comme partiellement réalisée.**

Action 2.2 Augmenter la durée de vie des produits

-2.2.1 Mettre en place un Repair Café

Objectif : Promouvoir la réparation et favoriser l'autonomie de l'habitant à ce sujet permettant ainsi de modifier le réflexe de jeter systématiquement ce qui est cassé et de prolonger la durée de vie des objets

Indicateurs :

- Nombre d'évènements
- Nombre d'objets réparés
- Pesée des objets réparés
- Type d'objets réparés
- Nombre de visiteurs
- Type de public touché (âge, etc.) et origine du déposant pour orienter le développement du Repair Café
- Enquête de satisfaction

Bilan 2.2.1 :

D'après les indicateurs

- Nombre d'évènements : **Non évalué**
- Nombre d'objets réparés : **Non évalué**
- Pesée des objets réparés : **Non évalué**
- Type d'objets réparés : **Vêtement, petit électroménagers, multimédia, informatique, petit mobilier...**
- Nombre de visiteurs : **Non évalué**
- Type de public touché (âge, etc.) et origine du déposant pour orienter le développement du Repair Café : **Non évalué**
- Enquête de satisfaction : **Non évalué**

Une association est à l'origine de la mise en place de 2 Repair Café sur le territoire (Pornic et Saint Michel Chef Chef) et a accompagné au montage de deux autres Repair Café (à Sainte Pazanne et à Chaumes en Retz). Ces Repair Café ont lieu tous les mois à des dates complémentaires. L'Agglomération soutient cette association sous forme de subvention depuis 2024. On peut considérer **l'action comme étant réalisée.**

-2.2.2 Créer un annuaire du réemploi, de la réparation et de la location

Objectif : Recenser et faire connaître au plus grand nombre les acteurs de ce domaine et les lieux ressources, tel que les ressourceries, friperies, réparateurs divers, etc.

Indicateurs :

- Nombre de personnes consultants l'annuaire en ligne
- Evaluation qualitative : questionnaires sur les retours d'expériences
- Nombre d'acteurs référencés

Bilan 2.2.2 :

D'après les indicateurs :

- Nombre de personnes consultants l'annuaire en ligne : **Non évalué**
- Evaluation qualitative : questionnaires sur les retours d'expériences : **Non évalué**
- Nombre d'acteurs référencés : **5**

Un annuaire du réemploi est existant (bien qu'actuellement pas à jour) mais en revanche, il n'existe pas d'annuaire pour la réparation ni la location. On peut estimer que **l'action est partiellement réalisée.**

-2.2.3 Valoriser le site « retzcup.fr » de Pornic agglo Pays de Retz

Objectif : Promouvoir le site internet

Indicateurs :

- Nombre de personnes consultant le site
- Nombre de transactions

Bilan 2.2.3 :

Le site ayant fermé en 2021, l'action n'a pas pu être menée.

PROJET

-2.2.4 Poursuivre et valoriser le partenariat avec « l'Atelier du Retz Emploi »

Objectif : Poursuivre ce partenariat pour permettre de réduire le tonnage des déchets en déchèterie ou dans les OMR

Indicateur :

- Tonnes récupérées

Bilan 2.2.4 :

D'après l'indicateur :

- Tonnes récupérées : **1 180**

Année	Quantité récupéré (t)	Quantité réemployé (t)
2020	175	101
2021	228	93
2022	252	122
2023	249	124
2024	275	???
2025	En cours	En cours
Total	1 180	440

Tableau 32 : Évolution des tonnages récupérés et réemployés par « le Réservoir » entre 2020 et 2025

La convention de partenariat qui lie la collectivité avec cette association a été renouvelée en 2021 et en 2023.

Par ailleurs, depuis 2023, le Réservoir accueille les scolaires du territoire pour leur présenter la ressourcerie. Cette action est organisée et soutenue par la collectivité (transport, visite) et réalisée par le Réservoir.

Entre 2020 et 2024, 1 180t de déchets ont pu être récupéré par « le Réservoir » (nouveau nom de « l'Atelier du Retz Emploi»). On peut donc considérer **l'action comme étant réussie.**

Action 2.3 favoriser l'adoption des gestes de prévention

-2.3.1 Elaborer un annuaire de l'achat en vrac

Objectif : Recenser et faire connaître au plus grand nombre les magasins disposants de ce choix.

Indicateurs :

- Nombre de personnes consultant l'annuaire en ligne
- Evaluation qualitative : questionnaires sur les retours d'expériences
- Nombre d'acteurs référencés

Bilan 2.3.1 :

L'action n'a pas été menée.

PROJET

-2.3.2 Mettre en valeur les Foyers témoins existants et en accompagner de nouveaux

Objectif : Mettre en valeur les opérations « Foyers 0 déchets » existantes et accompagner la mise en place de « Foyers témoins » dans les communes qui en sont dépourvues

Indicateurs :

- Nombre de foyers témoins valorisés
- Nombre de foyers témoins accompagnés

Bilan 2.3.2:

L'action n'a pas été menée.

PROJET

-2.3.3 Valoriser les ateliers existants proposant de la fabrication de produits ménagers/cosmétiques et la customisation de meubles et autres objets

Objectif : Valoriser et communiquer sur les ateliers proposant sur notre territoire la fabrication de produits ménagers/cosmétiques et la customisation de meubles et autres objets afin de favoriser une plus grande participation des habitants de l'agglomération.

Indicateurs :

- Nombre d'ateliers communiqués par l'agglomération
- Nombre de participants aux ateliers

Bilan 2.3.3 :

D'après les indicateurs :

- Nombre d'ateliers communiqués par l'agglomération : **Non évalué**
- Nombre de participants aux ateliers : **73**

Entre 2020 et 2024, quatre ateliers ont été organisés par la collectivité ont eu lieu, trois pour les cosmétiques au naturel et un pour les produits ménagers, regroupant en tout 73 participants. Il est à rappeler que lors d'évènements comme la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des déchets), des associations et d'autres acteurs proposaient aussi des ateliers de ce type, mais ils n'ont pas été pris en compte dans nos calculs. Comme l'objectif principal était de mettre en valeur les ateliers existants, **l'action est considérée comme partiellement réalisée.**

Action 2.4 poursuivre les actions emblématiques

-2.4.1 Poursuivre la distribution de Stop pub

Objectif : Poursuivre et systématiser la distribution de Stop Pub en prêtant une attention particulière aux nouveaux logements afin d'atteindre 30% de foyers équipés

Indicateurs :

- Nombre de Stop Pub apposés sur les boîtes aux lettres
- Nombre de Stop Pub distribués

Bilan 2.4.1 :

D'après les indicateurs :

- Nombre de Stop Pub apposés sur les boîtes aux lettres : **Non évalué**
- Nombre de Stop Pub distribués : **Plus de 30 000**

Comme indiqué dans l'axe 3.2.1.2, l'agglomération incite à la réduction des papiers en éditant et mettant à disposition des usagers des autocollants Stop Pub, disponibles sur les antennes de l'agglomération et à l'accueil des mairies depuis plusieurs années. En 2021, un Stop Pub a été glissé dans l'un des magazines de l'agglomération « *votre aggro* » (magazines distribués à tous les administrés par voie postale). La commune de Rouans a également distribué un Stop Pub à tous ses habitants (1 400 exemplaires).

N'ayant actuellement pas d'information concernant le pourcentage de boîte aux lettres ayant un Stop Pub, on considère pour le moment **l'action comme étant en cours de réalisation.**

-2.4.2 Poursuivre les animations relatives à la prévention

Objectif : Poursuivre les animations et renforcer l'information sur la prévention. Les animations mises en place par le service environnement permettent de sensibiliser enfants et adultes au geste de tri mais également à la réduction des déchets

Indicateur :

- Nombre d'animation menées

Bilan 2.4.2 :

D'après l'indicateur :

- Nombre d'animation menées : **514 entre 2020 et 2024**

Entre 2020 et 2024 :

Éco Centre (grand public + scolaires) = 149 visites

SERD = 34 animations

Tous au compost = 6 animations

Broyage DV = 10 opérations

Classes = 125 interventions

Ressourcerie = 12 visites

Compost, jardin au naturel = 57 animations

Animations estivales = 90 animations/stands

Semaine Développement Durable = 11 animations/stands

Autres = 20 animations

L'Agglomération a mis en place de nouvelles animations relatives à la prévention auprès des scolaires et du grand public.

À partir de 2021 des animations compost ont été proposées dans les classes et des animations pour réduire le gaspillage alimentaire en 2022. En 2023, en partenariat avec la ressourcerie du Pays de Retz, ce sont des visites de la Ressourcerie qui sont proposées aux écoles.

Parallèlement à ces propositions, Pornic Agglo a souhaité s'inscrire durablement dans des événements fédérateurs autour de la réduction des déchets tels que la semaine Européenne de la réduction des déchets, et Tous au Compost. Le service est également présent lors de la semaine du développement durable et tous les étés sur

les marchés. On estime à plus de 10 000 le nombre de personnes touchées par l'ensemble des animations (scolaire et grand public).

On considère l'action comme réalisée.

PROJET

Action 3.1 impulser et essayer les bonnes pratiques en entreprise

- Objectif : Inciter les entreprises à s'engager pour réduire la part des déchets d'activités économiques (DAE) dans les DMA

-3.1.1 Mettre en place d'un parcours écoresponsable lors d'un évènement économique

Objectif : Sensibiliser les entreprises du territoire à la prévention de leur production de déchets en mettant en place un parcours écoresponsable par le service développement économique.

Indicateur :

- Nombre d'établissements touchés

Bilan 3.1.1 :

L'action n'a pas été suivie



-3.1.2 Référencer l'Atelier du Retz Emploi auprès des entreprises

Objectif : Promouvoir l'Atelier du Retz Emploi (membre du réseau des ressourceries) et le site retzcup.fr auprès des entreprises pour permettre à celles-ci de trouver une alternative autre que la filière déchet pour se débarrasser des flux dont elles souhaitent se débarrasser.

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises contactant l'Atelier du Réemploi
- Nombre d'entreprises inscrites sur le site retzcup.fr

Bilan 3.1.2 :

D'après les indicateurs :

- Nombre d'entreprises contactant l'Atelier du Réemploi = ???
- Nombre d'entreprises inscrites sur le site retzcup.fr = **site fermé en 2021**

Comme vu précédemment, le site Retzcup peu fréquenté a été contraint de fermer (contexte économique du COVID). Par ailleurs, l'association « le Réservoir » concernée est déjà contactée par les entreprises. N'étant pas en capacité d'absorber brutalement ce flux, l'association n'a pas souhaité que la collectivité communique massivement. **L'action a donc été mise de côté.**

-3.1.3 Mutualiser un guide du tri et de la prévention à destination des entreprises

Objectif : Permettre aux entreprises de mieux identifier les gestes de tri (notamment les différentes filières de tri existantes) et de prévention à adopter afin qu'ils traitent mieux et réduisent leur production de déchets.

Indicateur :

- Nombre de guide distribués

Bilan 3.1.3 :

D'après l'indicateur :

- Nombre de guide distribués = ???

L'action n'a pas été réalisée.

PROJET



-3.1.4 Identifier une Zone d'Activité comme site pilote

Objectif : Réduire la quantité de déchets produits par les entreprises en démontrant les bénéfices économiques et environnementaux obtenues par un site pilote.

Indicateurs :

- Réduction du tonnage de déchets
- Nombre d'entreprises impliquées

Bilan 3.1.4 :

L'action n'a pas été suivi

Bilan de l'axe 3.1 :

La majorité des actions n'ont pas été suivis ni réalisé.

Action 3.2 Favoriser la réduction de la production d'emballages

- L'objectif est de réduire la production d'emballages des entreprises.

-3.2.1 Favoriser la vente en vrac

Indicateurs :

- Nombre d'enseignes proposant des sacs à pain
- Nombre d'enseignes proposant un système de consigne

Bilan 3.2.1 :

D'après les indicateurs :

- Nombre d'enseignes proposant des sacs à pain = **Non évalué**
- Nombre d'enseignes proposant un système de consigne = **Non évalué**

L'action est donc non-évaluée.

Action 4.1 Poursuivre et renforcer les actions existantes

-4.1.1 Sensibiliser aux pique-niques écoresponsables lors des animations marchés

Objectif : Présentation d'objets pouvant servir pour un pique-nique zéro déchet lors des animations marchés : gourde en inox, contenants réutilisables, serviette en tissu, couverts.

Indicateurs :

- Nombre d'animations mis en place
- Nombre de participants

Bilan 4.1.1 :

L'action n'a pas été réalisée, des animations dans les marchés ont bien été effectuées mais aucune afin de sensibiliser aux pique-niques écoresponsables.

PROJET



-4.1.2 Renforcer la sensibilisation à la prévention lors des animations de plages et des marchés

Objectif : Renforcer les campagnes d'information sur la prévention

Indicateur :

- Nombre de participants

Bilan 4.1.2 :

D'après l'indicateur :

- Nombre de participants : **4 888**

Entre 2020 et 2024, il y a eu 77 animations dans des marchés pour environ 4 527 personnes ainsi que 18 jeux de l'oie sur les plages ayant sensibilisé 328 enfants et il y a eu 2 animations basket tri sur les marchés avec 33 participants. **L'action est donc considérée comme réalisée.**

-4.1.3 Valoriser les actions déjà mises en place entre voisins

Objectif : Lors des animations marchés et plages, favoriser les discussions autour des gestes de prévention mis en place par les vacanciers lors de leurs séjours.

Indicateurs :

- Nombre d'actions mises en place
- Nombre de personnes touchées

Bilan 4.1.3 :

L'action n'a pas été menée.

PROJET



-4.1.4 Créer support pouvant être distribué lors d'animations et aux offices de touristes

Objectif : Créer des supports de communication dédiés aux populations de passage.

Indicateur :

- Nombre de guide et affiches distribués

Bilan 4.1.4 :

Non-évalué

PROJET



Action 4.2 Créer un réseau de la prévention avec les offices de tourisme

- Objectif : Proposer des outils de communication aux acteurs du tourisme pour qu'ils puissent sensibiliser les visiteurs à la prévention des déchets.

Indicateur :

- Nombre de personnes formées à la prévention dans les Offices de Tourisme
- Nombre de documents distribués

Bilan 4.2 :

Non-évalué

PROJET

Action 4.3 Mettre en place des bacs d'objets sur plage

- Objectif : Inciter les vacanciers à déposer les objets de vacances dans des bacs de récupération plutôt que de les jeter.

Indicateurs :

- Nombre de bacs mis en place
- Type d'objets récupérés

Bilan 4.3:

L'action n'a pas été menée sauf à la Bernerie en Retz où c'était une démarche volontaire sans lien avec le PLPDMA.

PROJET

Action 4.4 Favoriser les locations saisonnières d'objets existantes et en créer de nouvelles

- L'objectif est de favoriser la location plutôt que l'achat, mettre en lumière les locations saisonnières existantes (vélo, etc.) et réduire les déchets de loisirs saisonniers.

-4.4.1 Informer sur les locations existantes

Objectif : Aucun objectif d'indiqué

Indicateur :

- Nombre de personnes informées

Bilan 4.4.1 :

L'action n'a pas été menée.

-4.4.2 Site pilote pour la location d'objet de loisirs

Indicateurs :

- Nombre d'objets loués
- Questionnaire de satisfaction

Bilan 4.4.2 :

L'action n'a pas été menée.

Bilan de l'axe 4.4 :

Aucune action n'a été lancée, donc on peut considérer que l'objectif de cet axe n'a donc pas été atteint.

PROJET



Annexe 7 : Méthode de calcul réduction de l'action Espace des matériaux

Le SMTC68 a mis en place une zone de don/récupération pour matériaux et objets de bricolage en 2020 (sur sa plus grande déchèterie). Ci-joint les données depuis 2021 (en 2020 il y a eu la période du COVID, donc les données de cette année ont été écarté).

Année	Tonnage détourné	kg/habDGF d'évitement	% d'évitement
2023	32,2	0,76	0,46
2022	24,7	0,58	0,32
2021	14,25	0,33	0,12

Tableau 33 : Résultats du SMTC68 sur la mise en place d'un espace des matériaux entre 2021 et 2023

En se référant au tableau compilant les données du SMTC68, en moyenne chaque année le pourcentage d'évitement augmente de 0,15 points.

En imaginant que cette action débutera à l'année 2 du PLPDMA (2026-2031), le pourcentage d'évitement final est de 0,75% (0,15x5). En considérant que ça soit la déchèterie de « La Génrière » qui soit choisi en raison de sa taille, en 2024, cette déchèterie (hors DV) a réceptionné 12 920,03t. En appliquant le pourcentage d'évitement de 0,75%, la quantité théorique à détourner est de 96,9t soit 1,13kg/hab/an d'évitement d'ici 2031.

Annexe 8 : Méthode de calcul réduction lié à un stop pub

Population de la France en 2023 : 68 246 000 habitants (INSEE)

Tonnage consommation imprimé publicitaire en 2023 : **321 100t** (« *ACTUALISATION 2023 DES FLUX DE PRODUITS GRAPHIQUES EN France* » ADEME 2024)

Tonnage consommation mailing en 2023 : **78 300t** (« *ACTUALISATION 2023 DES FLUX DE PRODUITS GRAPHIQUES EN France* » ADEME 2024)

Consommation d'imprimé publicitaire par habitant en 2023 : $((321\ 100 + 78\ 300) \times 1\ 000) / 68\ 246\ 000 = \mathbf{5,85\ kg/hab/an}$

Méthode de calcul de réduction lié à l'augmentation de l'usage d'un stop pub = nombre de nouvel utilisateur x 5,85kg/hab/an

Entre 2021 et 2025, la population DGF en moyenne a augmenté de 1 459habDGF/an. En supposant que la population DGF augmentera toujours d'environ 1 450habDGF/an, si tous apposent un stop pub, alors le potentiel de réduction annuel est de : $1\ 450 \times 5,85 = 8\ 482,5\text{kg/an}$ (pour contrer l'augmentation de production).

D'après une enquête de l'ADEME de 2021 « *LES IMPRIMES PUBLICITAIRES SANS ADRESSE RECUS EN BOITE AUX LETTRES* » (effectué sur 1 000 personnes), 17% des ménages ont un stop pub. L'objectif de l'ancien PLPDMA (2020-2025) était d'avoir un taux d'apposition de 30% des boîtes aux lettres, n'ayant pu l'évaluer, l'objectif restera le même (en plus des nouveaux usagers).

Nombre de ménages en 2022 : 31 404 (pour 68 121 hab) (INSEE) ; avec un produit en croix, le nombre de ménage par rapport au nombre d'habitant DGF est de **37 456 ménages**.

Pourcentage de nouveaux ménages à atteindre : $30\% - 17\% = 13\%$

Nombre de nouveaux ménages à toucher pour les 30% : $37\ 456 \times 0,13 = 4\ 869$ ménages

Population par ménage en 2021 : 2,2 habitants/ménage (auran)

Objectif d'usagers à atteindre pour les 30% : $2,2 \times 4\ 869 = 10\ 711,8$ habitants sur 6 ans soit 2 142 habitants/an

En supposant donc que 3 592 (2 142 + 1 450) habitants apposent chaque année un stop pub, cela représente $3\ 592 \times 5,85 = 21\ 013,2\text{kg/an}$ de réduction. Compilé sur 6 ans, cela donne :

Année	Réduction total (kg/an)	Réduction cumulée (kg/an)
2026	21 013,2	21 013,2
2027	"	42 026,4
2028	"	63 039,6
2029	"	84 052,8
2030	"	105 066
2031	21 013,2	126 079,2

Tableau 34 : Potentiels de réduction lié à l'action du PLPDMA 2026-2031 « stop-pub »

Ces chiffres ne peuvent pas être exact car on a un mélange d'unité entre des habitants INSEE et habitants DGF, mais ces chiffres donnent un ordre de grandeur.

Si on souhaite avoir un objectif de moyen pour cette action, alors il faudra calculer le nombre de stop pub à apposer aux boîtes aux lettres :

Nombre de nouveaux ménages à toucher pour les 30% : $37\,456 \times 0,13 = 4\,869$ ménages

Nombre de nouveaux ménages s'installant : $1\,450 \text{ habDGF} / 2,2 = 659$ ménages/an

Nombre de nouveaux stop pub apposés : $(4869/6) + 659 = 1\,470$ /an ou 8 823 en 6 ans.

Tant qu'il ne sera pas possible d'effectuer un état des lieux du pourcentage de boîtes aux lettres ayant le stop pub et d'effectuer la même démarche à la fin du PLPDMA (2026-2031), il ne sera pas possible d'évaluer cette action.

Annexe 9 : Méthode de calcul réduction lié au développement des composteurs individuels

Potentiel de réduction lié à l'utilisation d'un composteur : 100kg/hab/an

Nombre de personne par ménage à l'agglomération : 2,2

Un composteur permet une réduction de déchets potentielle de 220kg/an/ménage

Objectif de distribution de composteur : 600/an soit 3 600 sur 6 ans

Si l'objectif est atteint, chaque année, 132t de déchets seront évités.

PROJET